

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DRÔME

# - DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2022

SÉANCE PUBLIQUE  
13 décembre 2021



LE DÉPARTEMENT

# TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION .....	1
I - 2022 : Exigence d'un renouveau dans le « pacte de confiance » entre l'Etat et les Collectivités.....	4
1 - La garantie des ressources .....	4
2 - Une vraie concertation / contractualisation entre l'Etat et le Département sur les grands enjeux des politiques.....	16
3 - Anticiper le retour d'un effet ciseau .....	31
3.1 - La prise en compte des objectifs de gestion pour les années à venir .....	31
3.2 - Un niveau d'autofinancement tributaire de la conjoncture.....	38
3.3 - Endettement : la dette mobilisable dans un contexte de lente et faible remontée des taux .....	43
II - Département acteur de proximité, contributeur du plan de relance.....	51
1 - Plan de relance.....	51
2 - Autonomie et expérimentation pour une optimisation de la sphère publique .....	55
3 - Attractivité, solidarité et développement durable des territoires.....	58
CONCLUSION .....	63
LEXIQUE .....	64

# DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

## INTRODUCTION

*Le premier Débat d'Orientations Budgétaires de la mandature s'ouvre dans un contexte de réelle dualité.*

*La pandémie que nous subissons continue ses vicissitudes malgré la progression de la vaccination. Aujourd'hui nous devons faire face à une reprise de la pandémie encore plus forte qu'attendue, avec la 5<sup>ème</sup> vague de Covid 19. A la crise sanitaire s'ajoutent les conséquences humaines, sociales et économiques, auxquelles le Département de la Drôme a répondu sans faillir avec des mesures exceptionnelles pour accompagner les acteurs publics et privés au quotidien mais également avec un engagement de 147 millions d'euros d'investissements pour contribuer à la relance.*

*Parallèlement, ce début de mandat porte en lui toutes les espérances des projets que la majorité départementale a initiés précédemment ou que la campagne a porté ou fait émerger pour continuer d'améliorer le cadre de vie des Drômois partout, pour tous et chaque jour.*

*En 2022, le Département poursuivra sur la voie d'une gestion saine et durable des finances départementales pour garantir la mise en œuvre de ses politiques publiques avec 3 objectifs majeurs :*

- Résorber les fractures en renforçant les solidarités humaines.*
- Agir pour s'engager dans les mutations sociétales et environnementales.*
- Investir aux côtés des acteurs publics et privés pour favoriser les équilibres territoriaux.*

*La tenue d'un débat d'orientation budgétaire en amont du vote de leur budget par les collectivités territoriales correspond à une exigence de la loi.*

*Le Code général des collectivités territoriales, en son article L.3312-1 premier alinéa, dispose en effet : « Dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, le Président du Conseil départemental présente au Conseil départemental un rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il fait l'objet d'une transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'une publication et d'un débat au Conseil départemental, dont il est pris acte par une délibération spécifique ».*

*Le 7 février 2022, il vous sera proposé d'approuver le budget primitif, qui illustrera bien notre volonté avérée de continuer à doter notre Département de services novateurs de proximité et d'un programme d'investissements ambitieux pour notre territoire qui l'ancreront dans la modernité tout en préservant l'authenticité attendue de nos concitoyens.*

*C'est en ce sens que notre majorité départementale s'est fixée des objectifs clairs et partagés en terme de gestion du Département :*

- Affirmer notre volonté de maîtriser les dépenses réelles de fonctionnement y compris la masse salariale, première condition pour assurer l'équilibre futur de nos budgets et affecter prioritairement le maximum de nos moyens à l'investissement.*
- Poursuivre le réexamen de nos politiques, tous domaines confondus, pour proposer des mesures susceptibles de dégager de nouvelles marges de manœuvre aussi bien en recettes qu'en dépenses de fonctionnement, seconde condition nécessaire pour assurer l'équilibre de nos budgets à venir (et conserver une capacité d'autofinancement suffisante indispensable pour maintenir nos investissements à un bon niveau).*

- Évaluer et au besoin ajuster les partenariats existants avec nos opérateurs de tous ordres afin que l'évolution des moyens mis à leur disposition par le Conseil départemental soit en adéquation avec nos ambitions.
- Réaliser notre ambitieux programme d'investissements en cohérence avec nos politiques publiques conduites.
- Conserver un poids de la dette en adéquation avec nos ambitions et notre capacité à l'assumer.

Ces objectifs s'inscrivent, par ailleurs, dans une parfaite clairvoyance dans nos relations financières avec l'Etat dans un contexte de ressources qui se raréfient ou se fragilisent avec une asymétrie décisionnelle et dans un temps où l'Etat a, en permanence, la tentation de faire supporter aux collectivités le poids de ses décisions.

Au cours des dernières années, le contexte de gestion des collectivités locales et plus particulièrement départementales a évolué. Le Département de la Drôme peut se féliciter de disposer d'une situation financière saine et stable alors que les Gouvernements passés ont, au mieux, limité nos moyens ou, au pire, restreint ces derniers. Cette situation nous a permis de faire face à l'imprévu et d'honorer l'intégralité de nos engagements au cours des derniers mois.

Sur la mandature à venir, nous aurons à envisager de nouveaux défis auxquels nous devons nous préparer. L'action publique que nous promouvons sera tournée vers la concrétisation des projets d'investissements que nous portons. Nous aurons l'occasion de les préciser plus avant avec un vaste programme d'investissements qui s'échelonne au cours de ces sept prochaines années. Si nous faisons figure d'exemple en matière de gestion de la dette, il nous faudra construire une stratégie de gestion de notre dette au regard des investissements à réaliser.

A l'aune de ce mandat qui s'ouvre, nous pouvons d'ores et déjà esquisser les axes majeurs du programme d'investissements qu'il s'agisse de chantier en cours d'achèvement ou de nouveaux projets. Développer des établissements de qualité pour nos collégiens reste une priorité départementale avec des dépenses importantes sur la construction, la reconstruction et les grosses réparations des collèges de Saint-Donat-sur-l'Herbasse, Mercurol, Suze-La-Rousse, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Valence, Cléon d'Andran mais également pour la modernisation des internats de la Chapelle-en-Vercors et de la Cité mixte de Die...

Au-delà des programmes consacrés à la mise en sécurité des routes départementales et au désenclavement des territoires, cette dynamique est également confortée dans la mise en œuvre opérationnelle du plan mobilité actives pour l'attractivité du territoire : Sublimes routes du Vercors avec la poursuite des travaux sur le col de la Bataille, le Belvédère du plateau d'Ambel et l'ancien tunnel du col de Rousset, Vélo routes Voies Vertes pour la passerelle à la Roche-de-Glun et pour la mise en place de la nouvelle politique cyclable. Sans compter notre implication pour l'entretien et la valorisation de nos espaces naturels sensibles qui concourent à la vitalité et l'authenticité de notre territoire.

Le Département s'affirmera, cette année encore, comme un partenaire des acteurs publics et privés du territoire à travers une augmentation des subventions d'investissement qu'il s'agisse des dépenses prévues sur le secteur de l'hébergement des personnes âgées, du handicap, du développement rural, du développement culturel ou sportif.

Le Conseil départemental jouera pleinement sa partition en portant des politiques publiques en propre ou en étant l'indéfectible partenaire des communes ou intercommunalités que nous avons toujours été. Nous saurons accompagner les collectivités dans ce qu'elles auront envisagé. A travers cette présence sans faille, le Conseil départemental joue le rôle qui est le sien et que des lois, comme la Loi NOTRe, ont parfois voulu limiter, pour son aménagement et son attractivité.

*Le Département contribuera, par ailleurs, au dynamisme économique local à travers un effort de plus de 30 % d'augmentation de ses dépenses directes d'investissement.*

*Pour autant, nous restons attentifs et lucides sur les enjeux de solidarité. Tout d'abord, l'incertitude sanitaire n'est, à ce jour, pas levée. Aussi le contexte doit nous conduire à la plus grande vigilance. Avec la fin de la posture du « quoiqu'il en coûte », il nous faut être attentifs aux impacts dissimulés de la crise sanitaire. Nos craintes se portent immédiatement vers les plus exposés. Il en est ainsi des missions du Conseil départemental qui exigent notre extrême vigilance et notre entière capacité à anticiper, agir et proposer des politiques sans cesse ré-interrogées.*

*Il est une constante que nous déplorons exercice après exercice : le défaut de réformes de financement durable des allocations individuelles de solidarité. La Cour des comptes dans son rapport annuel sur les finances publiques locales pour 2021 mentionnait « La situation des Départements (qui) s'est dégradée en 2020. Les effets de la crise se traduisent dans la progression de leurs dépenses sociales (+3,9 %), particulièrement celles du revenu de solidarité active (+6,7 %). Elles représentent une part croissante de leurs dépenses de fonctionnement (56,2 %), renforçant leur rigidité ».*

*Force est de constater que la Cour des comptes ne voit que la dimension « dépenses » sans faire référence aux désengagements continus et conséquents dans le financement des politiques que l'Etat initie sans concertation préalable et dont il laisse la charge aux Départements. Il en est de même avec « l'Avenant 43 », portant sur la refonte complète de la grille conventionnelle des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) et des Services de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD), applicable dès le 1er octobre 2021. Le surcoût pour les Départements s'élèverait à 75 millions d'euros en 2021, compensé par l'Etat à hauteur de 70 %, par l'intermédiaire de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), soit un coût résiduel pour les Départements de 22 millions d'euros. Si l'augmentation salariale des personnels s'entend, il est regrettable et problématique de devoir constater un désengagement de l'Etat dès 2022.*

*Malgré les alertes à répétition adressées par les élus locaux au Gouvernement, il est lassant que l'actualité se répète.*

*Pour autant, le projet de budget départemental, qui vous sera proposé, sera équilibré. Il en est des finances locales différemment de celles de l'Etat.*

*S'il est nécessaire de le rappeler, le Haut Conseil des finances publiques, comité budgétaire indépendant, a publié son avis particulièrement critique sur le PLF et au PLFSS 2022. Au-delà de l'hypothèse de croissance pour 2022 (+4 %) retenue par le Gouvernement considérée comme plausible, le Haut Conseil souligne des imprécisions préoccupantes et notamment le niveau des dépenses totales non pas connu avec exhaustivité, puisque le niveau publié n'inclut pas des mesures aussi massives que le plan d'investissement 2030 (30 milliards d'euros) ni le revenu d'engagement pour les jeunes (entre 1 et 2 milliards d'euros) pour 2022.*

*Des incertitudes ne sont pas encore levées. 2022 sera le deuxième exercice que nous construirons avec, comme recette de fonctionnement, une fraction de TVA en substitution de la taxe foncière sur les propriétés bâties dont le dynamisme est la grande inconnue.*

*Ce DOB 2022 est surtout l'occasion d'esquisser la programmation à venir. Il préfigure le budget qui vous sera présenté avec comme ligne de force des solidarités territoriales et sociales réaffirmées, des infrastructures renouvelées et des projets consacrés.*

## I - 2022 : Exigence d'un renouveau dans le « pacte de confiance » entre l'Etat et les Collectivités

Les lois de décentralisation ont transformé les relations entre l'Etat et les Collectivités territoriales en amenant celles-ci au rang de partenaires. Ces relations sont associées avec des liens financiers conséquents. Cependant, depuis de nombreuses années ces relations sont entachées d'une certaine défiance même si régulièrement, des « *réconciliations* » ont lieu. Il peut être rappelé le « *pacte de confiance et de responsabilité* » de 2013, la mise en place de la Conférence nationale des territoires le 17 juillet 2017 dont le but est d'associer les collectivités aux décisions qui les concernent. « *Au cœur de ce projet, je place notre volonté que chaque réforme, chaque plan, chaque démarche initiée par le Gouvernement pour mettre en œuvre des politiques publiques, dont la responsabilité est partagée entre l'État et les territoires, associe en amont les Collectivités territoriales concernées* », (*Discours du Président de la République lors de la Conférence nationale des territoires, le 17 juillet 2017*).

Or, la réalité est un peu différente : il y a eu l'encadrement de la dépense locale, pour les départements, le remplacement du foncier bâti, dernier impôt sur lequel les élus avaient un pouvoir de taux, par une fraction de TVA dont le montant ne peut même pas être connu de valeur certaine en début d'exercice, le changement d'affectation de certains financements<sup>1</sup>, les décisions concernant les revalorisations de salaires des SAAD : quelle concertation pour toutes ces obligations qui impactent fortement et durement les finances départementales ?

Dans ce contexte, sans garantie de ressources, il devient de plus en plus complexe pour les collectivités locales d'agir en pleine autonomie pour assumer leurs responsabilités et leurs compétences en cohérence avec les besoins des territoires.

### 1 - La garantie des ressources

Pour mémoire, la réforme fiscale de la Loi de finances pour 2020, actant la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales s'est accompagnée du transfert de la taxe foncière au bloc communal. Ce transfert implique que les départements perçoivent désormais une fraction de TVA nationale en remplacement du produit de la taxe foncière.

Cette attribution dite « *à l'euro* », si elle entraîne une perte de la dynamique des bases, engendre surtout la perte de l'autonomie fiscale des départements lesquels ne peuvent plus décider d'une hausse du taux applicable en cas de difficultés.

Dans ce contexte, la nécessaire visibilité sur les ressources apparaît plus que jamais incertaine.

#### ➤ Pour une visibilité pluriannuelle

Les dépenses de fonctionnement des Départements se caractérisent par une croissance continue plus ou moins soutenue, selon les périodes et les événements marquants de ces dernières, mais demeure intrinsèquement liée aux missions dévolues aux Départements.

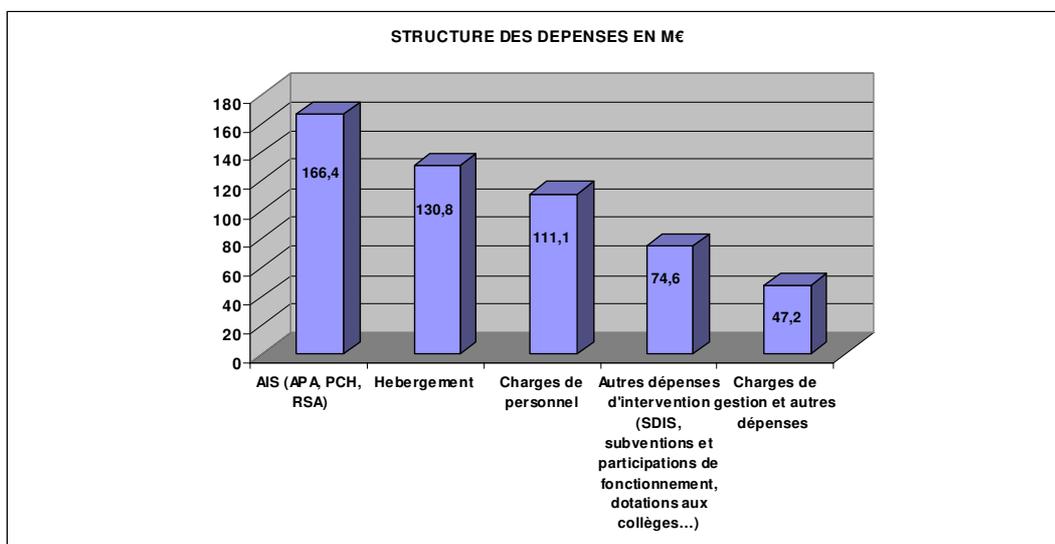
En effet, la structuration des dépenses de fonctionnement montre une sensibilité forte aux évolutions de la population.

---

<sup>1</sup> Les recettes issues des accords Matignon qui devaient servir au financement des 3 AIS ont été affectées uniquement au financement du RSA par la Loi de Finances pour 2020, année où les départements ont massivement fait des recours sur le mode de compensation du RSA.

Les dépenses dites « *sociales* » représentant la part majoritaire sont en constante hausse, croissance liée à des facteurs dits « *de société* » : le vieillissement de la population et le rallongement de la durée de vie impactent l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), la reconnaissance large du handicap se répercutant sur les dépenses de Prestation de Compensation du Handicap (PCH), et enfin les difficultés familiales et la montée en nombre des Mineurs Non Accompagnés (MNA) entraînant une augmentation des dépenses d'hébergement et de placements des enfants.

Il est également établi que les autres dépenses de fonctionnement supportent une évolution naturelle à la hausse, les frais de personnel en lien avec les avancements mécaniques des agents, les charges à caractère général avec les augmentations de tarifs subies (*énergie, fournitures ...*) et les autres dépenses d'intervention avec l'évolution croissante du nombre de collégiens au cours des dernières années ou le poids financier des Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS).



(Source : Budget primitif 2021 – Département de la Drôme)

Parallèlement, les Départements, acteurs de la relance et du soutien à l'économie locale par la mise en action de plans d'investissements ambitieux se dotent de plans pluriannuels d'investissement.

Ces plans pluriannuels recensent les besoins de financements et leur adéquation avec les moyens réels du Département, les choix opérés par les exécutifs sont ainsi répartis dans le temps assurant la soutenabilité des financements pour la Collectivité.

Dans ce contexte, la pérennité des finances départementales dépend pour l'essentiel, du dynamisme des recettes de fonctionnement, lesquelles doivent permettre de financer les dépenses de fonctionnement mais également d'assurer une part du financement des investissements.

Une visibilité pluriannuelle est donc indispensable afin d'assurer l'adéquation des moyens aux dépenses à financer, ce délicat équilibre devrait idéalement être assuré sur une durée conforme aux investissements.

Dans les faits, cette visibilité, pourtant nécessaire paraît difficile à envisager même sur des périodes de courte durée, les décisions de l'Etat sont génératrices d'incertitudes et de changements notables : les transferts de compétences non concertés et les réformes récentes illustrent les difficultés rencontrées par les Départements.

On peut indiquer, par exemple que depuis la réforme fiscale portée par la Loi de Finances pour 2020, les Départements sont désormais dans l'incapacité de décider de hausses de taux pour pallier à d'éventuelles difficultés.

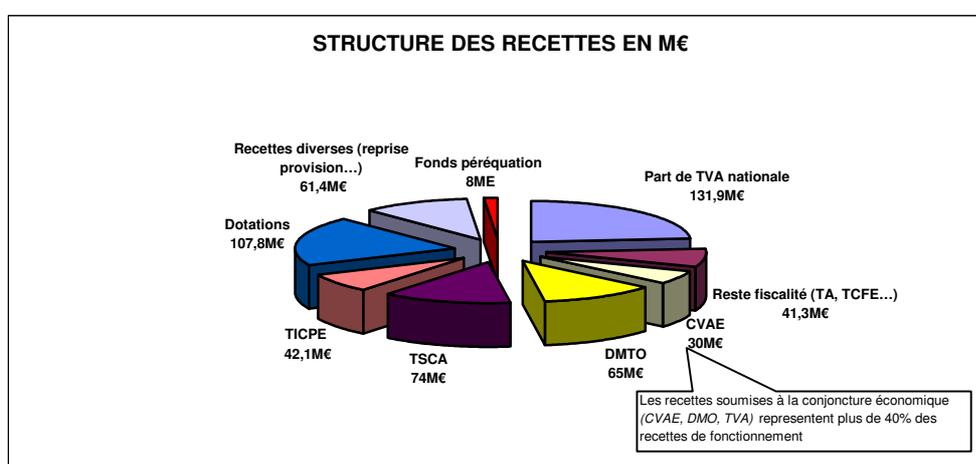
Il est donc établi que les Départements subissent les décisions unilatérales de l'Etat sans pouvoir décider le niveau de ressources indispensables au bon exercice de leurs missions.

Compte tenu de ces éléments, les évolutions conjoncturelles prennent donc une importance majeure et sont suivies au plus près.

### ➤ Fragilisation post 2022 DMTO/CVAE/Dotations Etat

La dépendance aux recettes économiques est également devenue une caractéristique des finances des Départements.

On remarque que plusieurs recettes sont ainsi directement sensibles à la conjoncture économique, les Droits de Mutation à Titres Onéreux (DMTO) mais également la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) dont le poids cumulé dans les recettes de fonctionnement est très important.



(Source : Budget primitif 2021 – Département de la Drôme)

Certaines autres recettes de fonctionnement font l'objet de reversement de la part de l'Etat (*part de TVA nationale en remplacement du foncier bâti*) ou varient au gré des décisions gouvernementales : les dotations.

En premier lieu, pour les DMTO, il est constaté en 2021 un niveau de recettes DMTO en forte hausse, ainsi au niveau national la hausse pourrait s'élever à 20 % (*estimation La Banque Postale*).

Le Département de la Drôme à fin octobre constate une hausse de 39 % par rapport à la même période 2020. Si ce niveau de recettes constitue une véritable surprise au regard des estimations initiales des spécialistes (*le rapport Cazeneuve dans sa mise à jour du 30 septembre 2020 par exemple, envisageait un rebond de 8 % en 2021, après une baisse de -10 % en 2020*), la question de la durée de ce niveau peut être légitimement posée.

De plus, un retournement de conjoncture pourrait alors s'avérer désastreux, ainsi l'application des caractéristiques d'une crise proche du niveau de celle traversée en 2008/2009 (*baisse de 35 % des DMTO, conjuguée à d'autres éléments*) pourrait impliquer un déficit d'épargne nette de l'ordre de 1,4 Md€ pour les départements, et un coût global de l'ordre de 8 Md€ (*cf Ressources Consultants Finances : Projet de Loi de Finances 2022*).

Dans le cas d'un scénario moins marqué que le renouvellement d'une crise majeure, la baisse des transactions immobilières devrait désormais être envisagée.

En premier lieu, les professionnels de l'immobilier font remonter le constat d'un début de manque de biens à vendre, et en second lieu, le resserrement des critères d'obtention des crédits immobiliers (*l'Observatoire Crédit logement dans son baromètre du 3<sup>ème</sup> trimestre 2021 constate la hausse du taux moyen d'apport de l'ordre de 31 % par rapport à 2019*). Ces éléments pourraient être de nature à enrayer la dynamique des transactions immobilières.

Les recettes issues de la CVAE sont également sujettes à interrogations pour l'année 2022. Alors même que la CVAE perçue par les intercommunalités et les départements devait reculer de 2,2 % en 2021 selon la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), cette baisse ne serait finalement que de 1,1 %.

La crise sanitaire n'a donc jusque-là pas eu l'effet négatif attendu, puisqu'on note une bonne résistance de la CVAE, laquelle peut s'expliquer par plusieurs facteurs.

La CVAE reversée aux Collectivités en 2021 est issue en large partie de la CVAE 2019 (*déclaration + solde en mai 2020*), période peu affectée par la crise. Le « *risque* » sur la CVAE reversée en 2021 était donc circonscrit au risque de défaillance ou de modulation sur les acomptes. Or, il semblerait que les possibilités de modulation des acomptes pour la CVAE 2020 (*juin et septembre*) aient été peu mobilisées, d'autant qu'une certaine souplesse a été donnée sur les délais de paiement.

Il faut également noter que les seules entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 500.000 euros ne sont redevables de la CVAE. Les petites entreprises qui ont subi la crise dès le printemps 2020 n'étaient donc pas concernées par la CVAE, leur cotisation étant prise en charge par l'État. En effet, ces entreprises bénéficient d'un dégrèvement à partir du moment où la somme de la CVAE au titre de l'année N est supérieure à 3 % de la valeur ajoutée produite au cours de l'exercice de cette même année N.

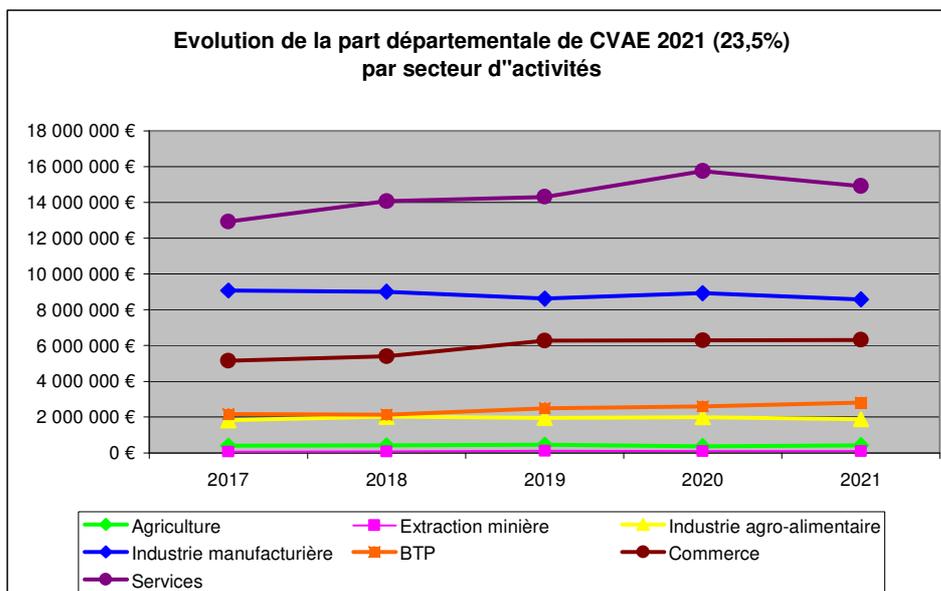
Enfin, la CVAE a été manifestement protégée par le dispositif de financement du régime d'activité partielle qui, selon les cas, peut être intégré dans le résultat de l'entreprise et modérer ses pertes de chiffre d'affaires.

Si les craintes exprimées pour 2021 ne se sont pas complètement confirmées, les inquiétudes persistent pour 2022 en raison de nombreuses inconnues qui pèsent sur les résultats de la CVAE.

Les mauvais résultats des entreprises, voire les défaillances, les effets du chômage partiel, le mécanisme propre du paiement de la CVAE (*paiement du solde...*) pourraient faire fortement chuter cette ressource.

Toutefois, les pertes de CVAE devraient être très différentes selon les collectivités. C'est ainsi que certains secteurs sont davantage touchés comme le tourisme, l'automobile, les aéroports, le commerce. Ainsi les territoires concentrant une majorité d'entreprises de ces secteurs sont déjà plus touchés par la crise et seront donc davantage impactés par une baisse importante de CVAE.

Dans ces conditions, on peut penser que la Drôme pourrait être relativement préservée par rapport à d'autres collectivités. En effet, le département de la Drôme perçoit une CVAE majoritairement issue des entreprises des secteurs d'activités de l'industrie et des services, comme le montre le graphique ci-dessous.



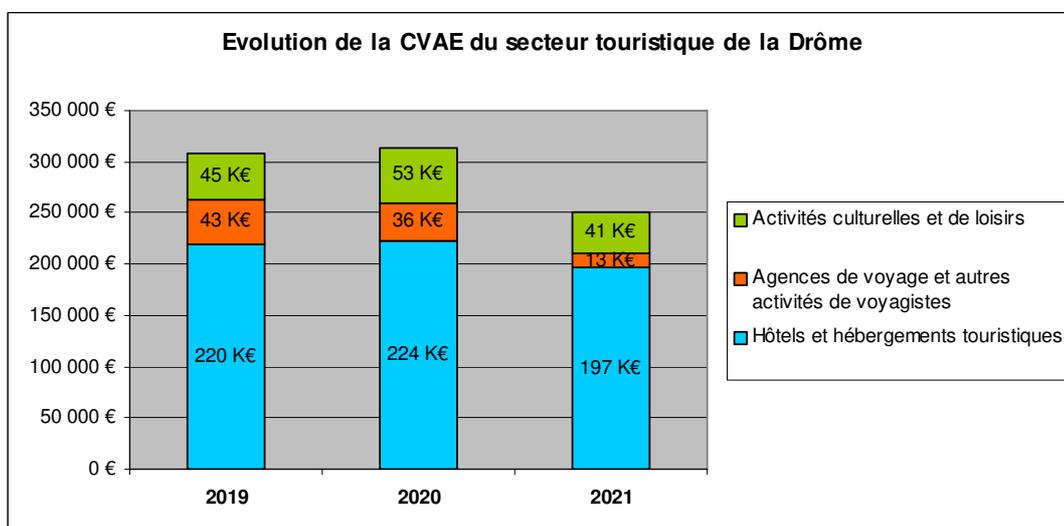
(Source : Département de la Drôme)

La Drôme, quant à elle, ne dispose pas d'industrie automobile ou de secteur aéroportuaire important (*l'aéroport de Chabeuil ne verse pas de CVAE*). Quant au secteur du commerce, sa CVAE progresse depuis 2017.

Reste le secteur du tourisme, qui représente une part bien trop faible de la CVAE perçue par le département (*0,7 % en 2021*) pour avoir un impact conséquent sur le montant total de CVAE.

En effet, le secteur touristique en Drôme a permis au Département, de percevoir une somme de CVAE de 251.471 € en 2021, contre 313.124 € en 2020 (*voir graphique ci-dessous*). La perte de 61.653 € de recette pour le département de la Drôme paraît infime.

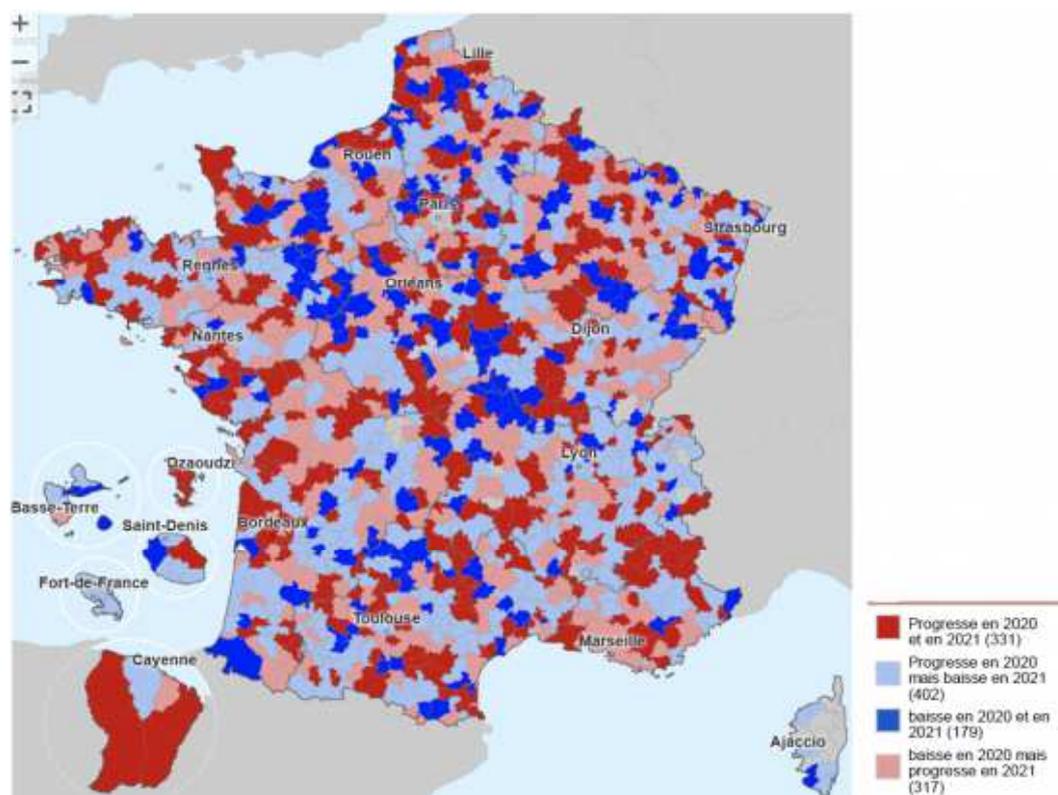
Si l'attrait touristique du Département s'est à nouveau démontré en 2021 sur le territoire, il est à regretter que l'impact sur l'exercice 2022 sera limité en terme de recettes CVAE.



(Source : Département de la Drôme)

Certes l'année 2021 est marquée par une baisse de CVAE de l'ordre de 1 M€. Mais cette baisse est imputable majoritairement au secteur tertiaire, secteur sur lequel il est difficile de faire des projections tant cela concerne une multitude de petites entreprises dont le montant de CVAE varie dans des proportions infimes d'une année sur l'autre soit à la baisse, soit à la hausse ; c'est ce qu'on appelle « *l'effet de yoyo* ».

Afin d'avoir une meilleure idée de ce que représente les montants CVAE par territoire, il conviendrait d'étudier l'évolution de ces derniers sur une période minimum de deux années, pour dépasser « *l'effet de yoyo* » parfois constaté. C'est ce que propose la carte (*ci-dessous*) qui analyse les évolutions de CVAE entre 2019, 2020 et 2021.



(Source : Association des Communautés Françaises)

Ainsi, si plus de 600 intercommunalités voient leur CVAE progresser en 2021 par rapport à 2020, dans des proportions plus ou moins élevées, on observe que la moitié d'entre elles ont connu des baisses en 2019. A l'opposé, si plus de 500 intercommunalités subissent une baisse de la CVAE en 2021, près de 70 % d'entre elles avaient connu une hausse l'année précédente.

Chaque territoire doit donc appréhender sa CVAE en observant sa dynamique sur plusieurs années afin d'avoir une meilleure idée du volume de CVAE que peut représenter son bassin économique.

Les situations les plus préoccupantes sont celles des territoires qui voient leur CVAE subir des pertes consécutives sur 2021 et 2020 (*en bleu foncé, sur carte précédente*), parfois dans des proportions importantes : il s'agit de secteurs très ruraux du centre de la France, mais aussi de plusieurs bassins industriels. La Drôme n'est donc, quant à elle, pas concernée par cette évolution ; son territoire est partagé entre des évolutions positives et négatives sur 2021 comme les autres années. La crise sanitaire ne semble donc pas avoir eu pour l'instant, d'effet important sur le montant de CVAE perçue par la Drôme.

Les effets pourraient néanmoins se faire sentir à partir de 2022 et se prolongeraient jusqu'en 2025 mais compte tenu de la difficulté à prévoir les répercussions de l'évolution du chiffre d'affaires et de la valeur ajoutée produite par les entreprises, il est impossible de prédire quel en sera l'impact. Ce dernier est conditionné à plusieurs variables : utilisation ou non du système d'acompte, évolution des chiffres d'affaires, hypothèse de partage de la valeur ajoutée entre établissements d'un même groupe...

En dernier lieu, la crise sanitaire pourrait à terme avoir un autre impact sur la répartition du produit de la CVAE. En effet, le développement du télétravail a bousculé les habitudes de travail et accéléré la fréquentation des tiers lieux.

Certains avancent donc l'idée d'une ventilation de la CVAE au profit des territoires accueillant dans leurs espaces de coworking des salariés, même si le siège de leur entreprise n'y est pas domicilié.

Au lieu de créer des mètres carrés supplémentaires de bureau dans les métropoles, cette nouvelle répartition de CVAE contribuerait à financer les tiers lieux dans les territoires ruraux et donc permettrait de redistribuer une part de la richesse créée par les salariés, habitants ces territoires. En effet, ces derniers se situent plutôt dans les espaces ruraux ou périurbains, souvent moins bien lotis en CVAE que les métropoles ou agglomérations, qui regroupent souvent les sièges des entreprises de ces mêmes salariés.

Même si, dans un premier temps cette proposition n'a pas été retenue par le Secrétaire d'État auprès de la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé de la ruralité en raison du volume de tiers-lieux et de télétravailleurs encore insuffisant, l'idée a été jugée intéressante. Une réflexion pourrait donc être engagée si les activités de télétravail venaient à se développer.

L'analyse des DMTO et de la CVAE montre que les Départements ne pourront échapper aux effets d'un cycle baissier issu de la conjoncture économique, le constat d'une impossibilité d'action peut également être fait en matière de dotations reçues de l'Etat.

En matière de Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), la récente contribution des collectivités locales au redressement des finances publiques s'est traduite par une ponction sans précédent sur la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF). Entre 2014 et 2017, 11,5 Md€ ont été soustraits des finances locales. L'ensemble des Départements a été mis à contribution à hauteur de près de 4 Md€.

La situation financière des Départements s'est donc mécaniquement dégradée et la Drôme n'a pas échappé à cette tendance puisqu'elle a perdu pour sa part près de 28 M€ de DGF en l'espace de 4 ans. Depuis, la DGF évolue à la marge en affichant, tout de même, de légères baisses chaque année.

Pour 2022, le Projet Loi de Finances pour 2022 prévoit une stabilité de la DGF à 26,8 Md€ au total, dont 8,5 Md€ pour les départements. L'évolution du montant de la DGF par rapport à 2021 résulte de mesures de périmètre (*ajustement du montant de certaines dotations afin de tirer les conséquences de la re-centralisation du financement du Revenu de Solidarité Active (RSA) pour la Réunion en 2020, absence de nouvel abondement du Fonds d'Aide au Relogement d'Urgence (FARU) qui avait majoré de 2 M€ le montant de la DGF en 2021*).

Cette stabilité globale se fait au profit des collectivités bénéficiant des Dotations de Solidarité Urbaine et Rurale (DSU et DSR) qui augmenteront chacune de 95 M€, mais aussi des départements qui voient leurs dotations de péréquation augmenter de 10 M€.

Ainsi, le département de la Drôme, après prise en compte de la baisse limitée mais régulière chaque année, envisage une DGF à hauteur de 70,4 M€ pour 2022.

La question de la mise en place d'une nouvelle contribution au redressement des finances publiques reste pendante à ce jour, elle constitue une source majeure d'incertitudes après l'échéance de l'élection présidentielle de 2022 et s'ajoute au constat de la baisse régulière de la DGF alors même que les dépenses augmentent.

La DGD des départements, de son côté, sera stable en 2022, le terme de Dotation Générale de Décentralisation (DGD) recouvre plusieurs dotations et concours particuliers. Il s'agit de dotations stabilisées qui compensent des créations, des extensions ou des transferts de compétences ou des modifications réglementaires entraînant une charge nouvelle ou une perte de produit fiscal pour une catégorie de collectivités.

Dans un premier temps, il était envisagé en 2022 de majorer la DGD d'un montant de 51,6 M€, la portant ainsi à 317,18 M€.

Cette dotation est rendue nécessaire par la diminution du produit des frais de gestion perçus sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), liée à la réforme des impôts de production votée en Loi de Finances pour 2021, qui affecte par voie de conséquence le montant du Dispositif de Compensation Péréquée (DCP) des départements perçu l'année suivante, donc en 2022.

Il a finalement été décidé de majorer les crédits de la Dotation de Compensation Péréquée.

La crainte d'une baisse globale des sommes reçues reste toutefois d'actualité pour les Départements.

Enfin la réforme de la Taxe Professionnelle a mis en place la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP), afin de garantir les ressources de chaque collectivité. Cette dotation est calculée pour chaque Département à partir des recettes 2010 avant réforme, et des recettes 2010 après réforme. En 2017, cette dotation a été intégrée comme variable d'ajustement alors que la DCRTP constitue une garantie de ressources pour le Département ; ce changement a engendré une baisse de 9 % pour le Département. Aussi, dans l'hypothèse du maintien de la mécanique des variables d'ajustement, il est à craindre de nouvelles baisses dans les années à venir.

Les incertitudes persistent, il est nécessaire de créer un cadre par exemple, l'instauration d'une clause de sauvegarde, la possibilité de mettre en réserve des DMTO inattendus...

### ➤ **Clause de sauvegarde**

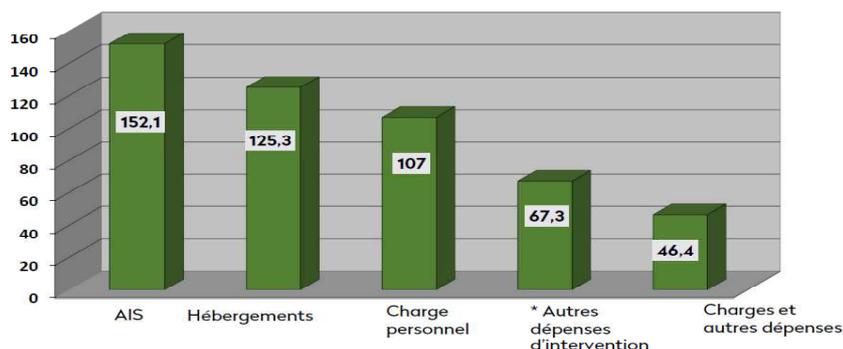
Des événements extérieurs non prévisibles peuvent venir impacter fortement les finances des collectivités, un exemple récent illustrant ce propos étant la crise COVID : imprévisibilité du phénomène, peu de moyen d'actions pour l'enrayer, mais conséquences financières lourdes : augmentation de plus de 7 % du RSA, dépenses de fonctionnement non prévues : achats de masques..., non production de services (*une partie des agents étant en Autorisation Exceptionnelle d'Absence car ne pouvant pas télétravailler*), surcoût des dépenses d'investissement...

Face à cet accroissement subit et subi des dépenses, les recettes ont été fortement perturbées : pertes d'entrées dans les sites culturels départementaux, pertes de marché d'analyses (*pour le laboratoire*)... Quant à nos recettes provenant des DMTO, après un 1<sup>er</sup> trimestre 2020 prometteur (*moyenne de plus de 6,6 M€ par mois, une chute brutale à 2,7 M€ en avril et 3,7 M€ en mai*), puis une remontée pendant l'été (*sans doute due à la concrétisation des promesses de vente du 1<sup>er</sup> trimestre*) et une rechute en août, une grande incertitude sur le produit des DMTO était permise. Incertitude à un point tel que l'Etat a introduit dans la Loi de Finances Rectificative n°3 une clause de sauvegarde pour les Départements.

La demande d'une clause de sauvegarde par les collectivités n'est pas nouvelle. En effet, les départements n'ayant plus de pouvoir de taux, l'évolution des recettes de fonctionnement est trop soumise à l'évolution de recettes procycliques (DMTO, CVAE...) corrélées à certaines dépenses anticycliques (RSA).

Par ailleurs, la structure même de leurs dépenses de fonctionnement est tellement rigide (cf graphique ci-dessous) que les moyens d'actions pour les modifier ne peuvent avoir d'effet, ni immédiat, ni même à court terme.

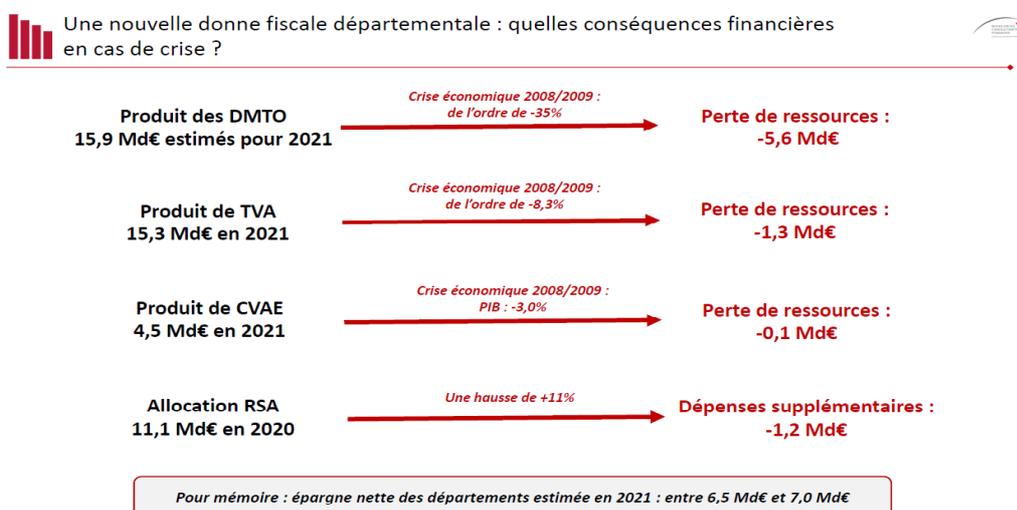
### Structure des dépenses en millions d'euros CA 2020 – 498,1 M€



\* SDIS, Subventions et participations de fonctionnement, dotations aux collèges...

(Source : Département de la Drôme)

Les collectivités sont des éléments moteurs pour l'investissement public en France. Dans le PLF 2022, le Gouvernement prévoit d'investir en 2022 : 24,4 Md€ alors que les APUL (Administration Publique Locale) ont dépensé en 2019 65,5 Md€ et que les évolutions attendues pour ces dernières sont de -5,5 % pour 2020, +12,3 % pour 2021, et +3,4 % pour 2022. Par ailleurs, l'Etat incite fortement les collectivités à participer au plan de relance. Si les collectivités n'ont pas de visibilité et d'assurance sur leurs ressources, il sera difficile pour elles de faire face à leurs engagements annuels et pluriannuels. Une étude menée par la Cabinet Ressources Consultants Finances a estimé que l'épargne nette des départements serait insuffisante pour absorber les effets d'une crise économique d'ampleur de celle de 2008/2009 sur le produit des DMTO, de la TVA, de la CVAE et du coût du RSA : le total, perte de ressources, et dépenses supplémentaires est évalué à 8,2 Md€ alors que l'épargne nette des départements est estimée en 2021 entre 6,5 et 7 Md€.



(Source : Ressources Consultants Finances : Projet de loi de Finances 2022, p 251)

De ce fait les départements souhaiteraient que dans le cadre d'une loi, l'Etat s'engage à soutenir financièrement les départements en cas de crise, ou de phénomène venant impacter anormalement les finances départementales. Dans le cadre du PLF 2022, l'Etat n'a pas répondu à cette demande.

### ➤ **Possibilité de mise en réserve d'un produit inattendu de DMTO**

Depuis 2 ans, le produit des DMTO est sur une pente ascendante ; cela permet aux départements de financer une partie de leur accroissement de dépenses, ce qui n'est pas une solution adaptée : en effet des dépenses structurelles sont financées par des recettes conjoncturelles. En 2021, cette augmentation des DMTO inattendue et sans certitude de leur pérennité, interroge les gestionnaires. Ne serait-il pas utile de mettre en réserve une partie de cette évolution afin de faire face à une chute brutale de ce produit ? En effet, le produit DMTO est une recette de fonctionnement et son augmentation non prévue viendra accroître l'autofinancement de la collectivité et ainsi limiter le recours à l'emprunt.

Mais en pouvant mettre une partie du produit de DMTO en réserve, l'objectif serait de pouvoir la reprendre en fonctionnement en cas de besoin, et ainsi qu'elle puisse financer des dépenses de fonctionnement.

Actuellement, la législation en vigueur ne le permet pas, en effet il n'y a pas la possibilité de mise en réserve ni celle de faire des provisions car celles-ci ne sont possibles que lorsque existe un risque de charge. Il conviendrait donc que la comptabilité publique considère la perte de produits comme un risque de gestion.

Certes, pouvoir mettre en réserve une partie de recettes de DMTO, ne solutionnera pas sur le fond la perte de recettes, mais cette mise en réserve favoriserait les périodes de transition en terme de gestion des dépenses.

Il convient également de rester vigilant sur les potentiels projets de réformes qui se dessinent comme la tarification des IFER.

### ➤ **Vigilance IFER**

Les Impositions Forfaitaires des Entreprises de Réseaux (IFER) :

Depuis 2 ans, l'idée d'une réforme de l'IFER et plus spécifiquement l'IFER radio se dessine. L'IFER est un impôt qui a été créé en 2010 suite à la suppression de la taxe professionnelle. Son produit est réparti selon la catégorie entre les intercommunalités (*principales bénéficiaires*), les communes, et les départements. Pour le Département de la Drôme, le produit notifié en 2021 s'élève globalement à 8.611.761 € et se répartit pour :

- les centrales électriques : 5.867.203 €
- les centrales hydrauliques : 1.259.093 €
- les stations radio électriques : 673.485 €
- les centrales photovoltaïques : 316.407 €
- les éoliennes terrestres : 290.664 €
- les installations gazières, transports d'hydrocarbure et de produits chimiques : 178.146 €
- les hydroliennes : 26.763 €

La Loi de finances pour 2020 prévoyait dans son Article 129 qu'un rapport relatif à l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux appliquée aux stations radioélectriques serait remis au Parlement au plus tard le 30 juin 2020. Ce rapport devait évaluer « *d'une part, la contribution des différents taux d'imposition au financement des collectivités territoriales concernées et l'impact sur le rythme de déploiement des stations radioélectriques par les opérateurs de communications électroniques et, d'autre part, les différents scénarios envisageables pour réformer et simplifier la structure actuelle de cette imposition afin de mieux l'adapter aux enjeux d'aménagement numérique du territoire, notamment au regard des objectifs fixés aux opérateurs en matière de déploiement des stations radioélectriques de téléphonie mobile de cinquième génération* ».

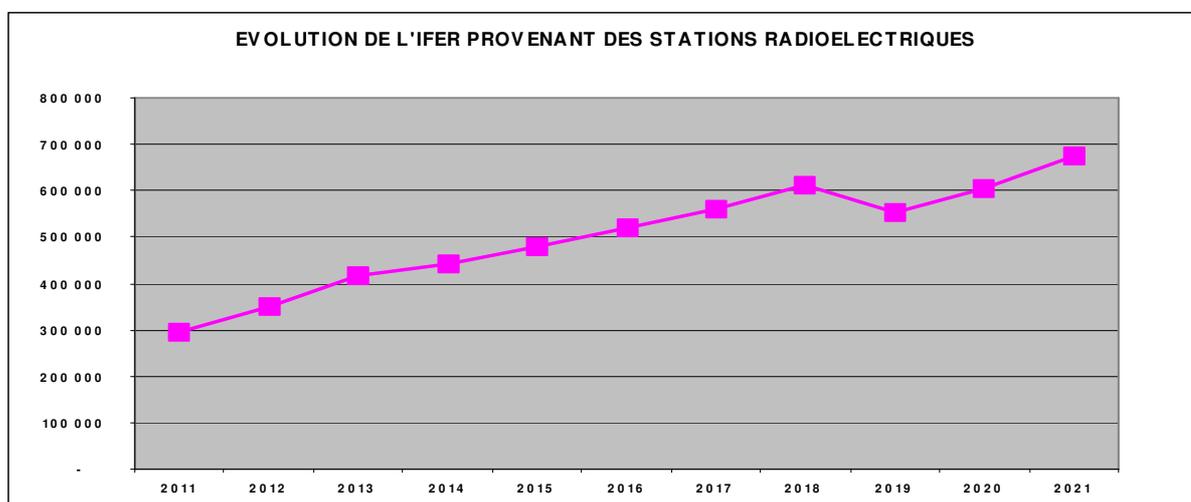
C'est pourquoi, bon nombre d'élus se sont inquiétés que l'IFER soit un frein au déploiement de la 5G.

La taxe pour les stations radioélectriques s'élève en 2021 à 1.684 € par an et par dispositif technologique (2G, 3G, 4G...), mais des exonérations existent particulièrement pour les zones de montagne. En 2019, au niveau national, cette catégorie d'IFER était une recette non négligeable puisqu'elle s'est élevée à 222 M€ se répartissant pour 141,5 M€ pour les intercommunalités, 11,5 M€ pour les communes et 69 M€ pour les départements.

L'Inspection Générale des Finances a été mandatée et a rendu son rapport (*non publié à ce jour mais présenté aux élus*).

Pourquoi une réforme est souhaitée par certains ?

- le produit fiscal aurait doublé depuis sa création : la Drôme est un exemple de cette affirmation : le produit de l'IFER des stations radioélectriques est passé de 293.849 € en 2011, à 673.485 € en 2021. Son dynamisme peut se constater avec le graphique ci-dessous : le produit augmente chaque année d'au-moins 7 % (*sauf en 2019 année subissant les impacts de mises en place de nouvelles exonérations pour certaines catégories d'IFER*).



*(Source : Département de la Drôme, données issues des états 1253)*

D'après les experts, ce dynamisme devrait se poursuivre avec la couverture complète du territoire en 4G, prévue par le New Deal mobile de 2018 et le déploiement massif de la 5G à partir de 2021 : le produit est estimé à 400 M€ en 2025, soit un nouveau doublement en 5 ans. Le rapport note que c'est à l'inverse de l'objectif initial de la suppression de la taxe professionnelle : l'IFER devait être neutre économiquement. Par ailleurs, ce serait un impôt « *contre-productif* » d'un point de vue économique, puisqu'il augmente à mesure qu'augmentent les investissements des entreprises.

Cependant toutes les collectivités sont impactées différemment : en effet, il semblerait que les modalités actuelles favoriseraient les 5 % de collectivités territoriales les plus denses (*elles perçoivent aujourd'hui 1/3 du produit*). A l'inverse, les collectivités les moins denses représentent 80 % des collectivités percevant l'IFER et ne perçoivent que 41 % du produit total.

Le rapport propose 3 options pour transformer l'IFER radio :

- L'imposition au site et non plus à la technologie,
- le plafonnement de l'IFER radio,
- le changement de nature de l'IFER pour la remplacer par une imposition fondée sur le chiffre d'affaires des services mobiles des opérateurs.

Le Gouvernement devait conduire une concertation avec les opérateurs redevables de l'impôt, en associant les collectivités affectataires.

La réaction des Associations d'élus a été très vive et unanime : dans un communiqué commun publié le 10 septembre 2021, l'Assemblée des Départements de France (ADF), l'Association des Maires de France (AMF), France urbaine, l'Assemblée des Communautés de France (AdCF), l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) et l'Association des Petites Villes de France (APVF) « *s'opposent à une nouvelle réduction des ressources locales* » qu'une telle mesure provoquerait. En effet, selon le communiqué, d'une part, « *l'accroissement excessif du poids de cet impôt sur le modèle économique des opérateurs de téléphonie n'est nullement démontré ni par la crise sanitaire, ni par les évolutions technologiques* » et d'autre part, « *considérer que l'évolution favorable d'une recette fiscale perçue par les collectivités justifie son rabaillage n'est pas acceptable* ». Les élus locaux mettent en avant que le rapport démontre que les allègements fiscaux déjà en vigueur dans les territoires peu denses sont sans effet sur l'installation d'antennes.

Réduire la dynamique de cette ressource ne serait, en aucun cas, une mesure d'aménagement du territoire, cela pourrait remettre en cause la territorialisation de l'IFER et diminuer la prévisibilité de son produit pour les collectivités.

Le Projet de Loi de Finances pour 2022 ne présente pas de réforme des IFER mais l'idée ne semble pas abandonnée pour autant. L'évolution des produits attendus pour les prochaines années dans un contexte où l'association du mot « *dynamisme* » à « *fiscal* » paraît antinomique, la vigilance est une nécessité.

Le manque de lisibilité nous engage à être particulièrement prudent sur l'avenir pour anticiper les risques de perte de recettes.

Ce constat d'incertitude sur les recettes se conjugue aux effets de certaines décisions de l'Etat, parfois prises hors d'une concertation, pourtant vivement souhaitée par les Elus.

## **2 - Une vraie concertation / contractualisation entre l'Etat et le Département sur les grands enjeux des politiques**

Le volet solidarités des actions départementales subit de plus en plus les effets des réformes de l'Etat, décidées de manière unilatérale, sans véritable concertation préalable, alors que les départements sont les porteurs majeurs des Allocations Individuelles de Solidarité (AIS), **l'Etat ne peut plus décider seul des politiques dont il partage le financement.**

Les orientations prises récemment par l'Etat ont déjà fortement impactées financièrement les actions de solidarité du Département, plus particulièrement :

- Dans le domaine de l'autonomie et du handicap :
  - la hausse de tarif journalier, accordé aux SAAD en 2020 et à nouveau au 1<sup>er</sup> janvier 2022 avec le tarif socle de 22 €.
  - l'Avenant 43 décidé en juillet 2021, accordant une revalorisation des montants des rémunérations du personnel des SAAD, dont les départements tentent actuellement de mesurer l'impact, sachant que la compensation CNSA sera loin d'en couvrir l'intégralité.
  - Revalorisation étendue progressivement et au gré des manifestations au secteur du Handicap et aux résidences autonomes.
  
- Dans le domaine de la protection de l'enfance :
  - Une revalorisation de la rémunération des Assistants Familiaux est à l'étude sur le plan national alors que ce personnel est pris en charge intégralement par les Départements qui ne sont pourtant pas associés à cette décision...
  - Une Loi sur la protection de l'enfance en projet prévoit aussi de conduire les évolutions que devront mettre en oeuvre les Conseils départementaux.
  
- Concernant le Revenu de Solidarité Active, deux grandes orientations pourraient influencer sur l'évolution et la prise en charge de cette allocation :
  - La réforme de l'assurance chômage, a été entamée en 2019, puis suspendue en raison de la crise sanitaire due au Covid-19 : elle est rentrée intégralement en vigueur au 1<sup>er</sup> octobre 2021, avec des dispositions qui pourront évoluer au 1<sup>er</sup> décembre 2021 si la conjoncture continue de s'améliorer, cette mise en œuvre de réforme des droits à percevoir l'allocation chômage pris en charge par l'Etat pourrait augmenter le volume des bénéficiaires du RSA, par une hausse des personnes en fin de droit, ou devenant non éligibles dans le cadre des nouvelles dispositions.
  - La re-centralisation envisagée du RSA pourrait également impacter fortement l'équilibre financier des départements par une modification de la structure des recettes qu'elle impliquerait.

## ➤ Le Revenu de Solidarité Active (RSA) en Drôme

### RSA : une année 2021 surprenante de transition - quelles perspectives pour 2022 avec la mise en œuvre de la réforme du droit au chômage ?

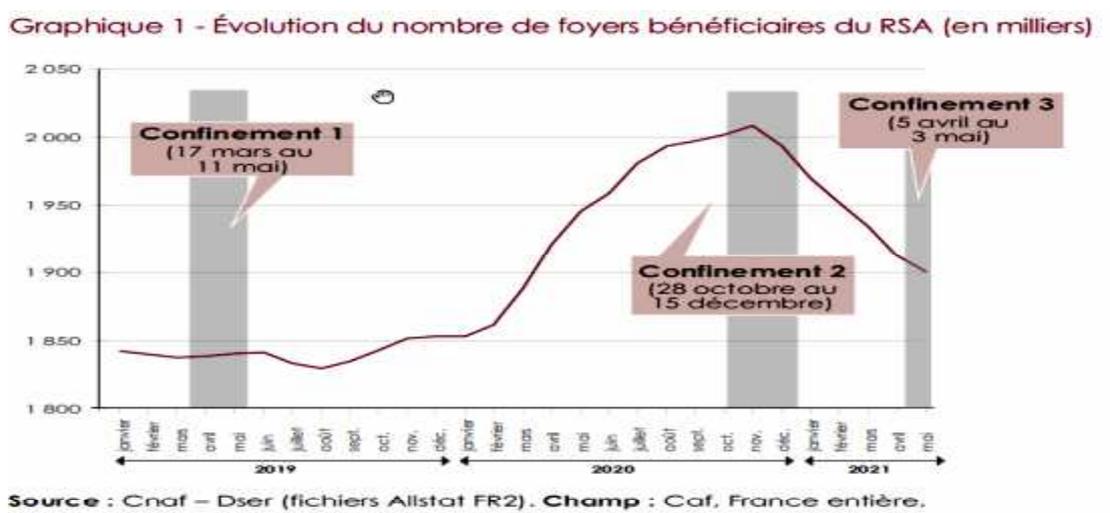
Avec un taux de chômage qui semble afficher une inflexion à la baisse au cours de l'année 2021 et la mise en œuvre des réformes annoncées concernant les conditions d'accès aux allocations chômage ayant été différées, **l'impact prédit de la crise sanitaire sur le nombre de bénéficiaires du RSA en 2021 ne semble pas avoir eu lieu.**

Dans le cadre de la stratégie nationale de soutien à l'économie mise en place par le Gouvernement du « *quoi qu'il en coûte* », les entreprises ont bénéficié d'un soutien conséquent qui apparaît avoir contribué à un maintien de l'emploi.

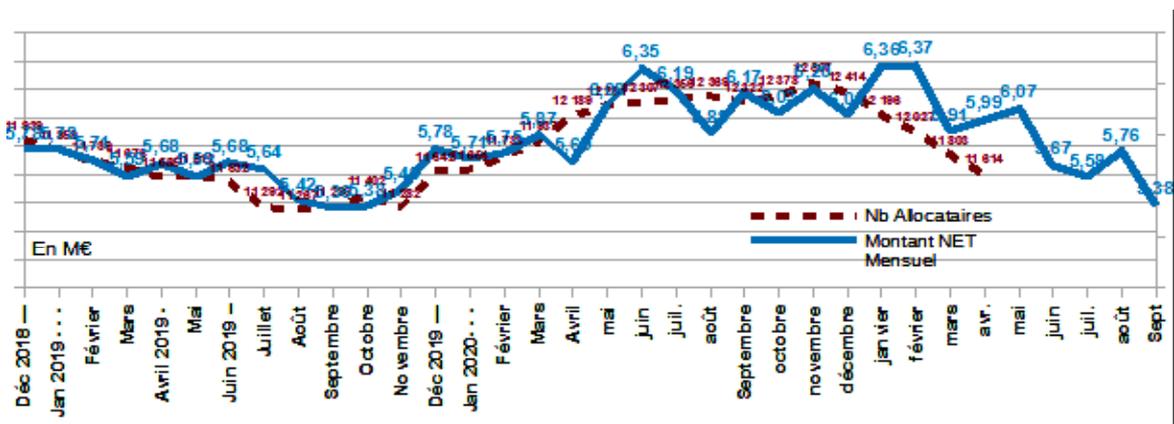
L'impact de la crise sanitaire au niveau national est illustré ci-dessous :

Alors que depuis septembre 2019, après une période de stabilité, la crise sanitaire soudaine traversée par la France a entraîné une tendance du volume d'allocations RSA à la hausse (7.3 % en 2020), **la courbe semble s'être inversée sur le 1<sup>er</sup> semestre 2021, avec une variation sensible du nombre d'allocataires, ainsi que du montant moyen mensuel des allocations versées.**

### Evolution du nombre de bénéficiaires RSA sur le plan national (2019-2021)



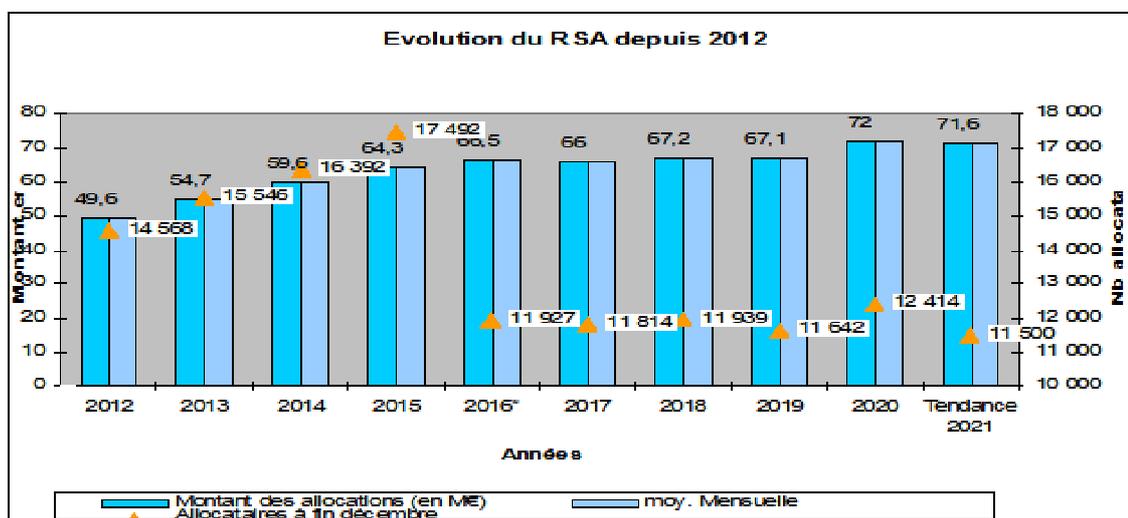
### Evolution du nombre de bénéficiaires RSA de la Drôme et du montant de l'Allocation mensuelle (2019-2021)



(Source : Département de la Drôme)

Parmi les facteurs explicatifs : depuis septembre 2020, un nombre conséquent de dossiers de bénéficiaires BRSA (*Bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active*) a été contrôlé (*contrôle qui avait été différé pendant la période de confinement*) et a abouti pour certains à la sortie du dispositif pour l'emploi ou à la radiation du RSA (*liées aux ressources supérieures ou du fait du contrôle*).

Le niveau des allocations versées en 2021 pourrait finalement s'avérer proche de celui de l'année 2020, qui avait fortement augmenté par rapport à celui de 2019.



\* A partir de 2016, ne sont plus pris en considération que les allocataires bénéficiant du RSA socle, ce qui explique le nombre de 11.927 pour 17.492 en 2015. (Source : Département de la Drôme)

### Evolution du montant cumulé des Allocations RSA versées (2012-2021)

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Tendance 2021
Montant des allocations (en M€)	49,6	54,7	59,6	64,3	66,5	66	67,2	67,1	72	71,6
Progression		10,28%	8,96%	7,89%	3,42%	-0,75%	1,82%	-0,15%	7,30%	-0,56%

(Source : Département de la Drôme)

**Après cette année de stabilisation, qu'en sera-t-il pour l'année 2022 ?**

**Quelles répercussions la réforme de l'assurance chômage aura-t-elle pour le RSA ?**

Une partie de la réforme de l'assurance chômage a été suspendue en raison de la crise sanitaire due au Covid-19 :

Cette réforme porte notamment sur le montant des allocations chômage (*30 % de moins après 8 mois pour certains chômeurs*) et un délai de 8 mois ramené à 6 mois (*182 jours*) dès que la situation sur le marché de l'emploi se sera améliorée (*baisse du nombre de demandeurs d'emploi de 130.000 sur 6 mois et 2.7 millions d'embauches de plus d'un mois sur 4 mois*). La mise en œuvre de cette réforme pourrait accélérer la transition au RSA d'une partie de la population sans emploi.

D'autres axes de réflexion au niveau national pourraient rebattre les cartes de la gestion du RSA par les départements. La Loi 3DS avec la re-centralisation potentielle du RSA laisse les départements au milieu du gué.

La différence de dynamisme entre l'augmentation inflationniste de charges de RSA et des recettes stables repose la question de la capacité de certains départements à prendre en charge le RSA.

Pour faire face à cette situation, le Gouvernement a proposé, aux départements qui seraient volontaires, qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2022 l'Etat assure l'instruction des dossiers et le financement des prestations, ainsi que le contrôle du recouvrement des indus. Les départements se portant candidats devront avoir délibéré au plus tard le 15 janvier 2022, et conventionné avec l'Etat, au plus tard le 1<sup>er</sup> mars 2022.

Cette re-centralisation serait expérimentée pour une durée de 5 ans, selon les modalités définies entre le Préfet et le Président du département et prendra fin au plus tard le 31 décembre 2026. L'ensemble des dispositions financières relatives devraient s'inscrire dans le cadre de la Loi de Finances pour 2022.

### **Quel impact pour le Département en 2022 sur la prise en charge des bénéficiaires du RSA ?**

La revalorisation annuelle du RSA en avril sera-t-elle identique à celle d'avril 2021, c'est-à-dire limitée à 0,1 % ? Ou, plus proche d'un niveau d'inflation prédit à 1,5 % ? L'évolution du nombre de bénéficiaires pourrait dépendre du rythme de reprise de l'économie annoncée pour 2022, donc d'autant plus délicat à estimer à ce jour.

Force est de constater que la crise sanitaire conjuguée à une précarisation de la société contribue à renforcer les interventions du Département dans le domaine de la protection de l'enfance.

#### **➤ Enfance**

- **Protection de l'enfance : Vers une prévention et une préparation à l'autonomie renforcées**

L'augmentation des signalements, de mises à l'abri, du nombre de demandes de prises en charge sont autant de signaux qui reflètent un climat social dégradé.

Mais à l'image des autres secteurs du domaine des solidarités, des décisions législatives sont venues alimenter la tendance à la hausse des prises en charge, notamment :

- le Plan Pauvreté visant à mieux accompagner les jeunes majeurs vers l'autonomie et renforçant donc les actions menées en ce sens,
- l'extension des contrats jeunes majeurs aux MNA, en parcours d'insertion, à l'atteinte de leur majorité,
- la revalorisation future de la rémunération des Assistants familiaux,
- la contractualisation avec l'Etat dans le cadre de la stratégie de prévention et protection de l'enfance,

alors que le Département, acteur majoritaire de cette compétence, en subit directement les impacts opérationnels et financiers.

**Le Département de la Drôme a fait des mesures de prévention (*accompagnement à domicile*) son cheval de bataille, avec l'espoir de diminuer les dégradations des situations familiales aboutissant à une mesure d'éloignement des mineurs du foyer familial (*placement hébergé*) et de mieux accompagner à la parentalité.**

En effet, depuis 2017, le nombre d'enfants pris en charge par le Département varie d'une année à l'autre, avec néanmoins une tendance à la hausse depuis 2 ans. On observe une inflexion à la hausse des mesures à domicile, mais également pour des mesures de placement hébergé.

Les mesures à domicile représentaient plus 67 % des prises en charge en 2017. Cette proportion reste identique les années suivantes bien que depuis 2020 on observe une augmentation qui semble se confirmer en 2021 atteignant une proportion de 69,2 % à fin 2021.

L'évolution des mesures en placement hébergé est difficilement maîtrisable par le Département, car la plupart relève de décisions judiciaires, le Département n'étant pas décisionnaire dans le mode de placement des enfants dans ce cas.

Le Département a fait le choix de recourir au Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyen (CPOM) dans le but de garantir un nombre de places auprès des associations partenaires les plus importantes et pouvoir orienter l'offre de dispositifs en fonction des orientations souhaitées.

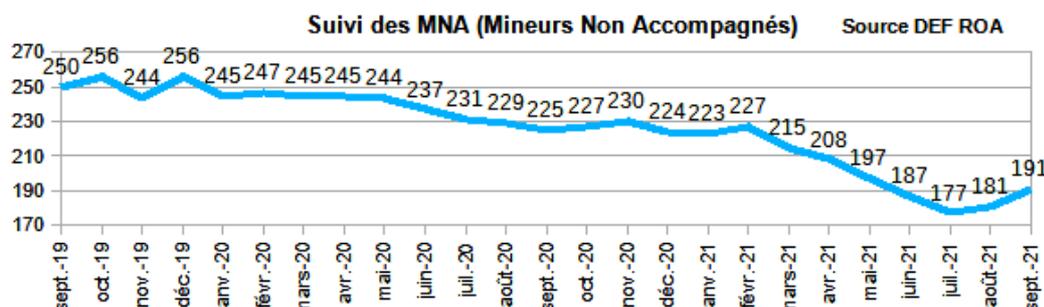
En 2022, dans le cadre des renouvellements des partenariats avec les acteurs majeurs du secteur, la Collectivité devrait poursuivre la démarche de recherche de flexibilité et de continuité dans le suivi des enfants (*parcours PPE, nouveaux dispositifs : AEMO Hébergement...*).

L'évolution des frais relatifs pourrait donc augmenter en 2022 proportionnellement aux dotations des CPOM nouvellement signés (*Sauvegarde de l'Enfance, Foyers Matter*).

Parallèlement, à l'image des autres secteurs du domaine des solidarités, des décisions législatives viennent alimenter la tendance à la hausse de la charge. La Collectivité a entamé un renforcement des démarches d'accompagnement des grands mineurs et jeunes majeurs ; ces orientations devraient être poursuivies en 2022 et aboutir par conséquent à une hausse des contractualisations envers les jeunes majeurs :

- **Les Mineurs Non accompagnés et les Jeunes Majeurs : le chemin vers l'autonomie**

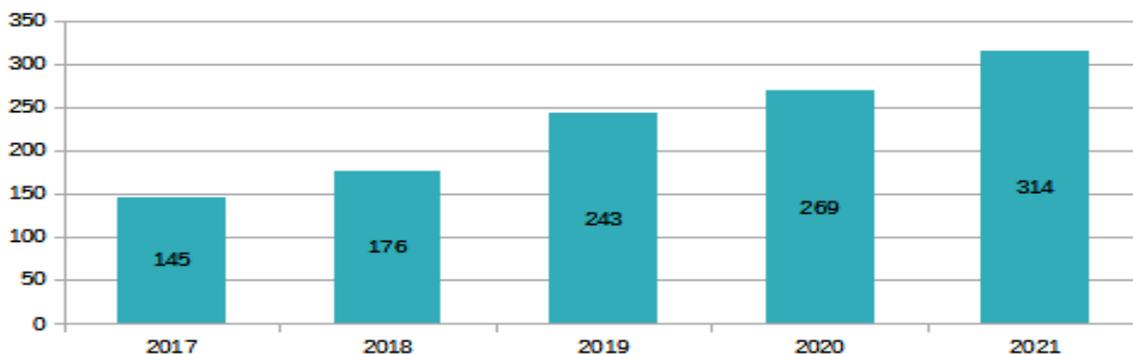
Le nombre de Mineurs Non Accompagnés (MNA) en Drôme est en constante augmentation depuis 2018 et a atteint le nombre de 256 en décembre 2019. A partir de mai 2020, une décroissance relative a été constaté en raison des restrictions mises en place dans le cadre de la crise sanitaire, plus particulièrement la fermeture des frontières. On peut supposer un retour à la hausse en 2022 avec la levée progressive des restrictions et les flux migratoires en cette fin d'année 2021.



Au plan national, les statistiques montrent que les jeunes adultes ayant suivi un parcours de l'ASE avaient plus de difficultés à s'intégrer une fois adulte. Pour mieux accompagner ces jeunes majeurs entre 18 et 21 ans, le dispositif « *Contrat Jeune Majeur* » est donc renforcé et étendu, comme indiqué précédemment, aux MNA en parcours d'insertion à l'atteinte de la majorité.

De fait, le nombre de Contrats Jeunes Majeurs (CJM) ne cesse de croître depuis 2017. En effet, on observe une augmentation du nombre de CJM de 21 % par an en moyenne, avec un pic d'augmentation de 38 % entre 2018 et 2019. Il était prévu une ouverture de 80 places en 2021 par rapport à 2020. Cette évolution devrait se poursuivre en 2022.

Evolution du nombre de CJM

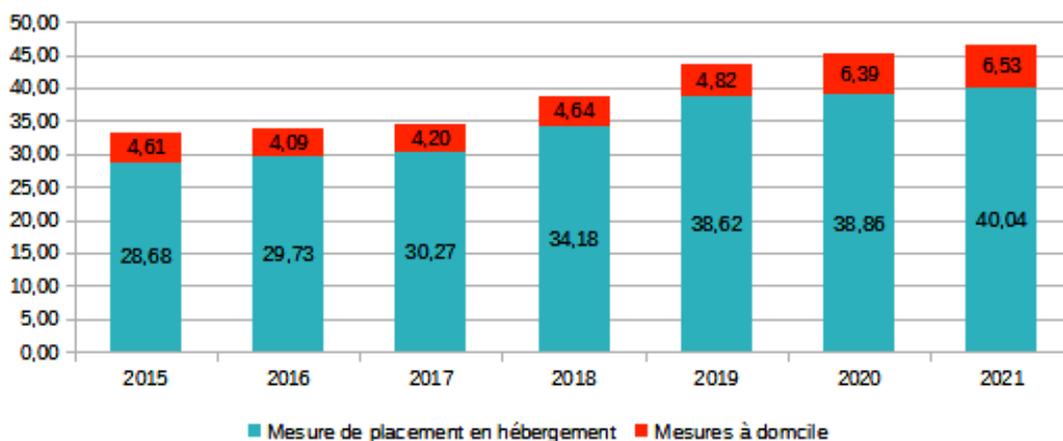


(Source : Département de la Drôme - IODAS- DEFS)

- **Frais des mesures de placement : Une certaine stabilisation par rapport à 2017 pour les MECS ou Lieux de vie mais une hausse des dispositifs d'hébergement alternatifs**

Le souhait du Département de favoriser les mesures d'accompagnement à domicile est caractérisé par la nette augmentation en 2020 des frais liés aux placements à domicile de type AEMO (*Accompagnement Educatif en Milieu Ouvert*). En effet, les frais de ce type de placement sont passés de 4,8 M€ en 2019 à 6,39 M€ en 2020, soit une hausse de près de 32 %. La hausse en 2021 a été contenue avec une variation de 2,2 % seulement.

Frais des mesures de placement de l'ASE



(Source : Département de la Drôme - IODAS- DEFS)

Après une nette augmentation des frais de placements en Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) et Lieu De Vie et d'accueil de plus 14 % en 2019, les dépenses se sont stabilisées avec une variation de 1 % par an en moyenne, en 2020 et 2021, due à la volonté de maintenir le volume existant et non de développer ce mode de placement.

Néanmoins, le renforcement de l'accompagnement des Jeunes Majeurs et la prise en charge des MNA comporte un volet hébergement qui induit une hausse des coûts de placements hébergés tels les Foyers Jeunes Travailleurs (+50 %) et autres dispositifs alternatifs dédiés (*appartements co-partagés*).

### ➤ **Politique de l'Autonomie**

- **Dans le domaine, les réformes imposées par l'Etat se succèdent et obèrent l'autonomie financière des départements :**

Alors que l'on pouvait espérer que le niveau des dépenses serait stabilisé en 2022 après de fortes variations en 2020 et 2021, le Département se retrouve confronté de plein fouet à l'impact financier engendré par l'« Avenant 43 », voté en juillet 2021. L'incertitude persiste quant aux conséquences financières qu'entraînerait une grande réforme Grand Age annoncée et maintes fois reportée.

**Les dernières annonces gouvernementales dans le cadre du Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale 2022 (PLFSS) vont encore augmenter la facture pour les départements : elles prévoient pour les SAAD la mise en place d'un tarif plancher national de 22 €.**

En l'absence d'une garantie de compensation, il devient urgent que l'Etat cesse de décider seul, des politiques dont il partage le financement et qui viennent contraindre sans aucune anticipation l'équilibre financier des collectivités concernées.

**La dépense supplémentaire induite par l'Avenant 43 devrait être compensée pendant 2 ans à hauteur de 50 % (dans la limite d'un plafond) par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) mais cette disposition limitée dans le temps peut être remise en cause, comme cela l'a été dans des cas précédents.**

Il était initialement prévu le versement d'une prime de modulation positive pour compenser la revalorisation du tarif des SAAD à 21 € engagée par une partie des départements.

A ce titre, Il devait être versé un montant de 941.000 € en 2020, ce montant devait être reconduit en 2021 mais en raison de la crise sanitaire une partie des fonds a été mobilisée pour la prime Covid. Le Département n'a donc perçu que 366.661 € en compensation de la revalorisation de tarif en 2021 et pour 2022, la compensation ne serait pas reconduite.

**Comment peut-on imaginer conserver à terme un équilibre financier pour la Collectivité avec ce modèle économique ? D'autant que la demande sociale en matière d'autonomie (*personnes âgées et handicap*) va poursuivre légitimement son inflexion à la hausse avec le Ségur de la Santé (au départ réservé aux professionnels des établissements de santé et établissements pour personnes âgées dépendantes, il est progressivement étendu à d'autres champs du Conseil départemental : établissements pour personnes âgées non dépendantes, personnes handicapées).**

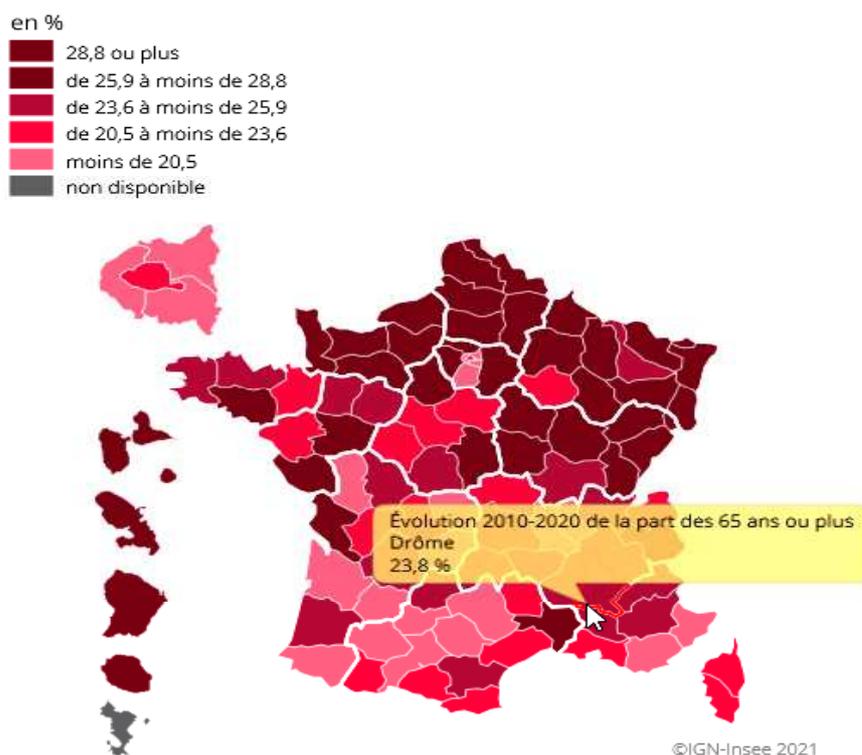
Là encore, l'État ne prend aucun engagement sur un financement pérenne.

- **Les Personnes Agées : une tendance inéluctable à la hausse du nombre de bénéficiaires de l'APA au regard d'une population vieillissante :**

Comme la majorité des départements en France, la population drômoise affiche une part des plus de 65 ans en forte croissance depuis 10 ans : depuis 2010, la part des plus de 65 ans s'est accrue de 23,8 % (source : Insee)

(En 2020 : 22,5 % de la population drômoise a plus de 65 ans).

### Evolution de la part de 65 ans ou plus en France entre 2010 et 2020



### Une hausse inéluctable des bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) :

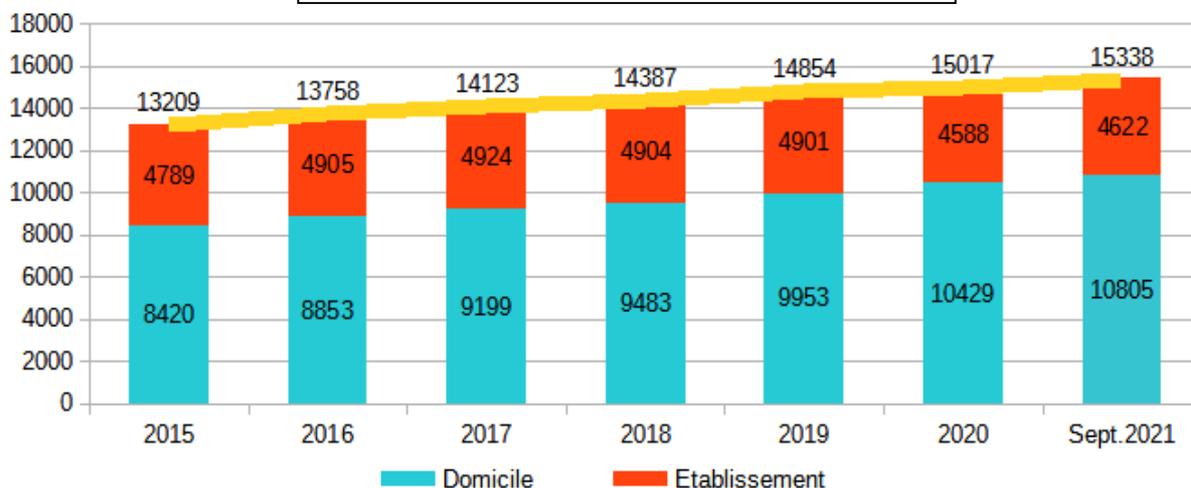
Le nombre de bénéficiaires de l'APA pris en charge dans la Drôme connaît chaque année depuis 2015 une évolution annuelle de l'ordre 3 % en moyenne pour atteindre la barre des 15.000 bénéficiaires (*Domicile et Etablissements*) en 2020.

La majorité des prises en charge reste orientée vers l'APA à domicile, avec 70 % des bénéficiaires, en augmentation constante. 30 % concernent donc l'APA en établissement, à un niveau stable, même inférieur en 2020 en raison de la crise sanitaire et du manque de places disponibles.

En effet, durant la pandémie, le nombre de décès des bénéficiaires de l'APA en établissement a été plus conséquent que sur les périodes antérieures.

Les restrictions sanitaires n'ont pas permis l'accueil de nouvelles personnes âgées, nombreuses places sont ainsi restées vacantes alors que de nombreux bénéficiaires restaient en attente de place.

### Evolution du nombre de bénéficiaires APA



(Source : Département de la Drôme, IODAS)

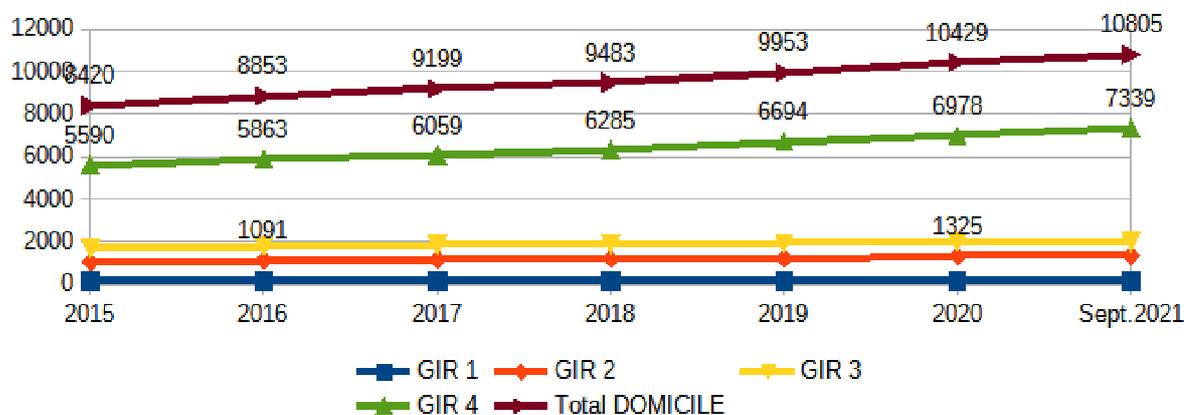
Après avoir atteint la barre des 10.000 bénéficiaires en 2020, la progression de l'APA à domicile continue en 2021, en effet, à fin septembre on dénombrait 10.805 bénéficiaires soit 3,61 % de plus, qu'au 31 décembre 2020.

Cette tendance devrait continuer à s'accroître dans les années à venir et jusqu'en 2030 de par le vieillissement de la génération du baby-boom.

### Un niveau de dépendance qui reste proportionnel :

L'augmentation du nombre de bénéficiaires reste constante et proportionnelle d'une année à l'autre entre les différents niveaux de dépendance, à l'exception du GIR 4 (*plus faible niveau de dépendance*) qui a connu des hausses plus significatives entre 2018 et 2020. Cette variation semble à nouveau se stabiliser en 2021.

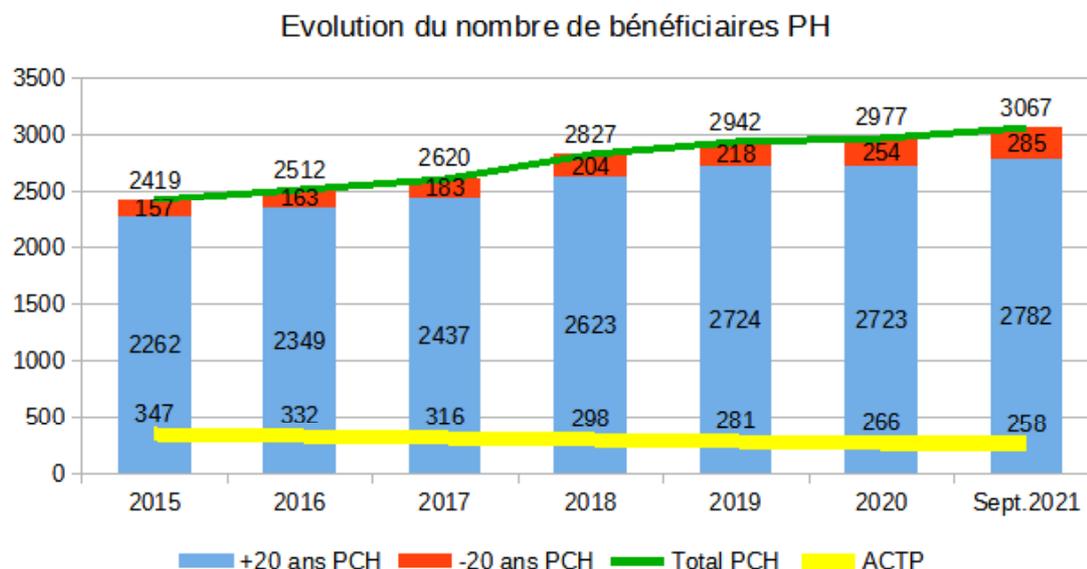
### Evolution des bénéficiaires APA DOMICILE par GIR



(Source : Département de la Drôme, IODAS)

## En ce qui concerne les Personnes Handicapées : Une évolution constante des bénéficiaires de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH)

Le Département observe depuis 2015 une tendance à la hausse du nombre de bénéficiaires pris en charge. Après une forte augmentation en 2018 (+7 %), la variation semble se stabiliser depuis 2020, soit plus 1,3 % en moyenne par an.



*(Source : Département de la Drôme, IODAS)*

Bien qu'elles aient toutes les deux subi un pic en 2018, les évolutions des bénéficiaires PCH des plus de 20 ans, et des moins de 20 ans, ne connaissent pas la même intensité :

- Chez les plus de 20 ans, une évolution moyenne annuelle de 3 % est observée depuis 2015.
- Pour les moins de 20 ans, sur la même période, la hausse moyenne annuelle est de près de 10 %, avec un nombre de bénéficiaires de 157 en 2015 pour 277 à fin juin 2021.

Cette évolution accrue des moins de 20 ans semble s'expliquer par une forme d'évolution sociétale : les parents ont davantage le souhait de garder une vie professionnelle et d'offrir une prise en charge complète à leurs enfants. Une partie de cette croissance pourrait également être imputable au désengagement de l'Etat sur l'ouverture de places en établissements spécialisés IME-ITEP (MAS) et le département reste alors la dernière solution pour les familles.

En ce qui concerne le nombre de bénéficiaires de l'Allocation Compensatrice Tierce Personne (ACTP), il connaît une baisse constante logique depuis 2015 de 4,8 % par an en moyenne, portant le nombre de bénéficiaires de 347 en 2015, à 257 à fin juin 2021. Cette baisse devrait se poursuivre jusqu'à disparition complète de cette allocation remplacée par la PCH.

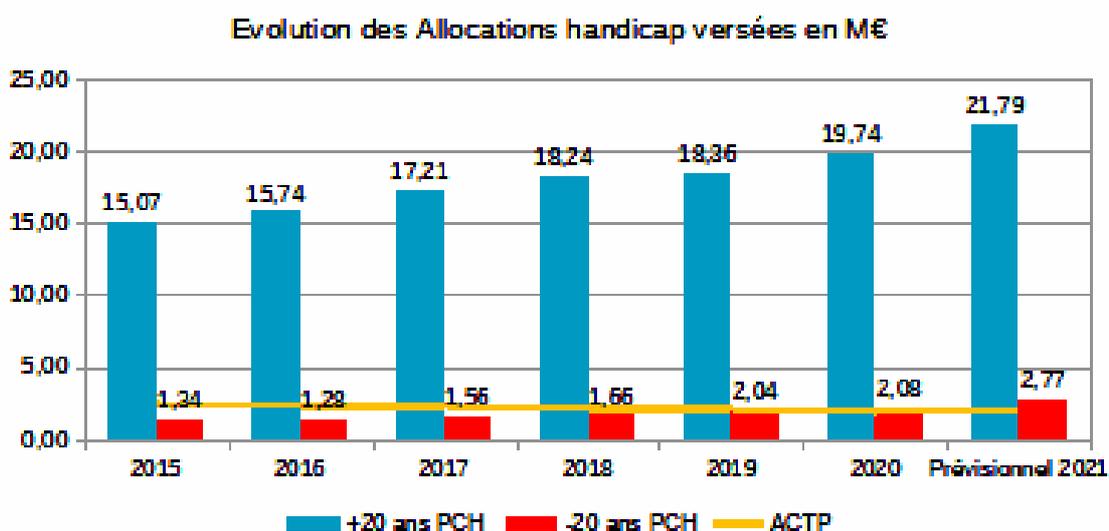
- **Le montant des Allocations pour les Personnes Handicapées : une hausse significative générée par le nombre de bénéficiaires mais également accentuée par la PCH Parentalité**

Le montant des allocations pour les personnes handicapées progresse de manière constante depuis 2015 avec une hausse annuelle moyenne de 5,6 % par an, pour les plus de 20 ans, contre 9,6 %, pour les moins de 20 ans. Cette évolution est proportionnelle à l'évolution du nombre de bénéficiaires.

L'année 2021 devrait afficher une hausse de près de 10 % par rapport à 2020 en raison de la mise en œuvre d'un nouveau dispositif mis en application depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 : **la PCH Parentalité**, qui consiste en un versement d'allocation particulière aux parents handicapés ayant un enfant.

Les allocations des bénéficiaires de moins de 20 ans ont de leur côté enregistré une variation de près de 30 %, passant de 2,08 M€ en 2020, à 2,76 M€ en 2021.

Si cette hausse a été aussi conséquence en 2021 (+12 % toutes tranches d'âge confondu), cela est également dû à l'instauration du tarif de référence à 21 € pour les SAAD (*Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile*) mis en place courant 2021.



(Source : Département de la Drôme, Igda)

Cette tendance à l'accroissement du poids financier des allocations PCH devrait donc se poursuivre, d'une part, par la poursuite de l'application de la PCH parentalité en 2022, et d'autre part, la tendance renforcée de l'Etat à se désengager qui génère un report des prises en charge sur les Départements.

Au-delà d'un constat d'une demande exponentielle de prise en charge, aussi bien dans le domaine de l'autonomie, que celui du handicap, ces deux domaines de la solidarité subissent les effets des réformes tarifaires concernant les SAAD, certes nécessaires mais insuffisamment prises en compte par l'Etat au titre des politiques nationales, vont donc exacerber le niveau des hausses prévues pour le montant des allocations en 2022.

## Une inflation permanente des coûts de prise en charge des allocations APA et PCH générée par l'ensemble des réformes imposées par l'Etat :

### Concernant l'APA :

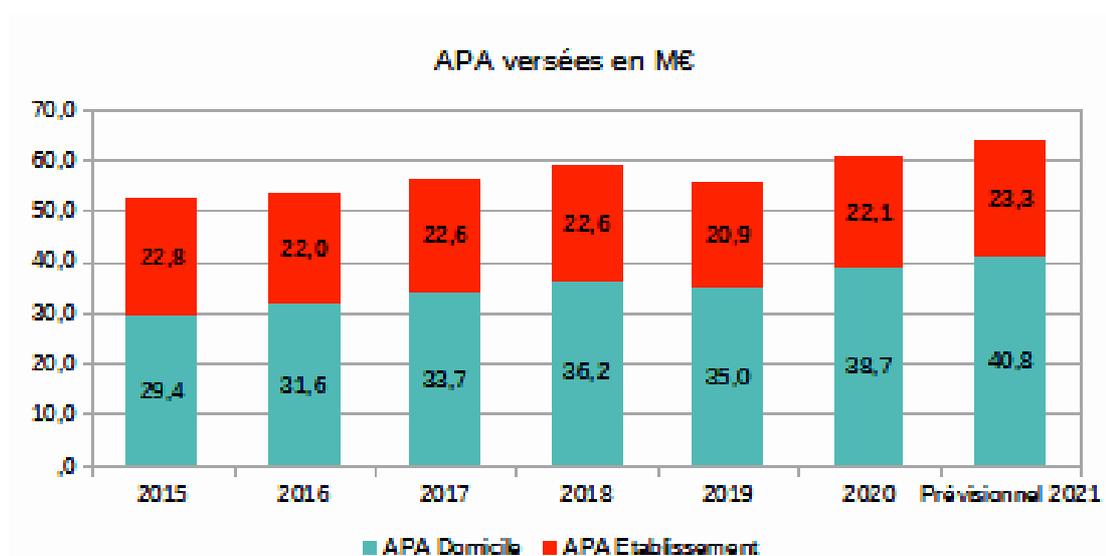
Si le Département a pu constater une baisse des allocations en 2019, s'expliquant notamment par une juste maîtrise du nombre d'heures accordées aux bénéficiaires, la tendance s'inverse dès 2020.

En effet le montant moyen des allocations repart à la hausse, s'expliquant par un niveau accordé supérieur du nombre d'heures (24,50 en juin 2019, contre 24,68 en juin 2021) mais surtout, par la réforme de la tarification des SAAD, ayant fortement impactée les dépenses de l'APA.

En effet, dès avril 2020, la Drôme a fait partie des départements préfigurateurs de la réforme de financement des SAAD (*Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile*) instaurant un tarif de référence à 21 €. Pour le département de la Drôme cela concerne 19 SAAD.

L'instauration de ce tarif de référence s'est traduit par une hausse des allocations APA domicile de l'ordre de 10 % en 2020, par rapport à 2019. L'application du tarif sur une année complète en 2021, devrait provoquer une hausse supplémentaire de 5,30 % par rapport à 2020.

### Evolution du montant total de l'APA versée depuis 2015 :



(Source : Département de la Drôme, Igda)

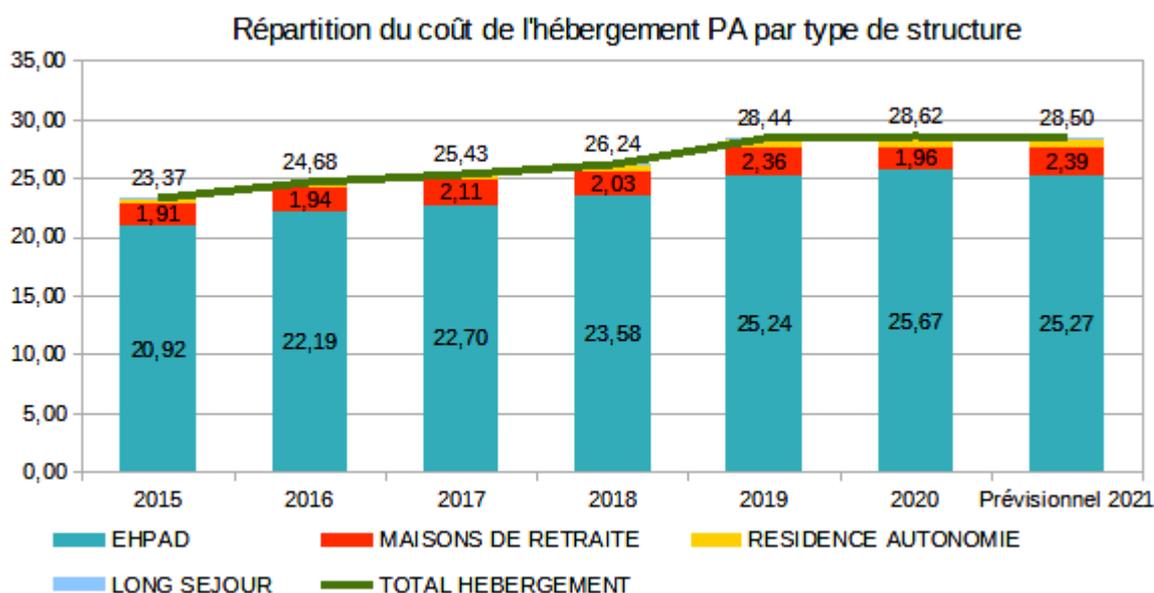
Alors que l'évolution de la prise en charge de l'APA en 2022 devait concerner essentiellement une hausse potentielle de bénéficiaires, le Département va devoir assumer les effets immédiats des réformes gouvernementales décidées en 2021, bien que la soudaineté de l'application de ces dispositifs rende délicate pour la Collectivité, la mesure de l'impact financier, plus particulièrement :

- la mise en œuvre de l'Avenant 43, cité précédemment,
- la hausse probable du tarif de référence à 22 € par la PLFSS (et 3 € modulables).

Cette évolution concerne au même titre, la prise en charge de la PCH, les premières estimations aboutiraient à une augmentation de plus de 15 % de la charge par rapport au budget 2021 dont 18 % pour l'APA, et 15 % pour la PCH. En revanche, l'hébergement, deuxième volet majeur dans la prise en charge, devrait afficher une tendance plus nuancée en 2021/2022.

### **L'hébergement des Personnes Agées et Personnes Handicapées : une certaine forme de stabilité en 2021**

#### **L'hébergement des Personnes Agées :**



(Source : Département de la Drôme, Igda)

Dans le cadre de la Loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV), depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2017, les EHPAD ont l'obligation de conclure des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) avec le Département et l'ARS (Agence Régionale de Santé) pour une durée de 5 ans.

Les conventions tripartites signées par les trois acteurs avaient également une durée de 5 ans. Les CPOM viennent donc les remplacer au fur et à mesure de leur arrivée à échéance.

Au 30 septembre 2021, 28 EHPAD sur les 59 partenaires du Département sont concernés par les CPOM : les négociations menées dans le cadre de la mise en œuvre de ces CPOM ont engendré des hausses de coût, plus particulièrement pour l'année 2019.

Parce que ces établissements sont contraints entre les financements de l'Etat et ceux des Départements, ils ont du mal à conserver en état leur patrimoine et moderniser leur niveau de prestation : afin de soutenir les EHPAD dans une démarche de rénovation et de restructuration, le Département a décidé d'un plan d'investissement de 20 M€ sur 10 ans.

Actuellement, les projets engagés dans cette démarche concernent 3 EHPAD (*Sainte Marthe à Montélimar ; EHPAD de Crest et l'EHPAD la Pusterle à Nyons*). A terme, cette aide à la rénovation devrait avoir des effets positifs sur les frais de fonctionnement et donc, sur la tarification.

Si le coût est resté stable en 2021, la vague de contractualisation se poursuit et risque de provoquer une nouvelle tendance à la hausse des dépenses d'hébergement dès 2022, notamment avec les négociations engagées avec des partenaires qui représentent des volumes financiers significatifs, notamment AESIO.

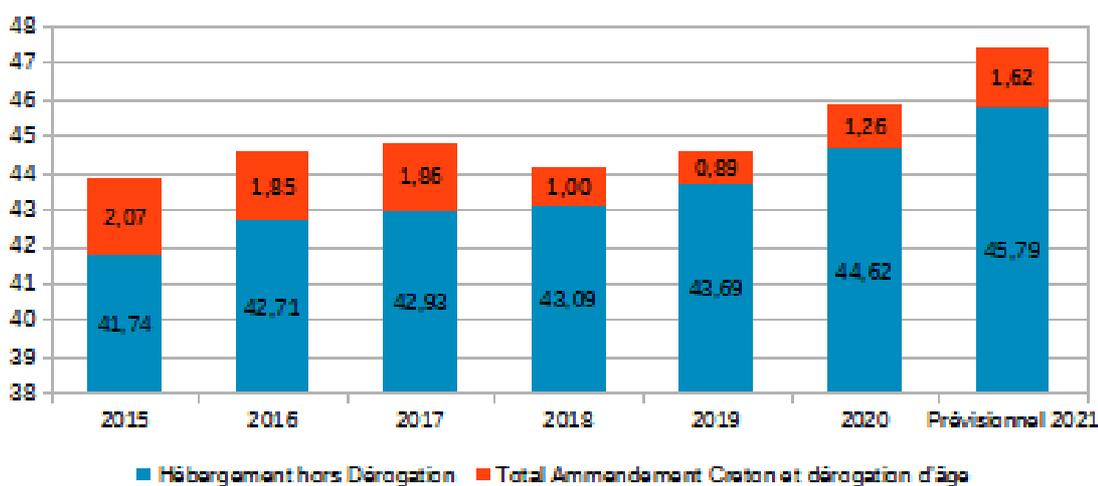
### **L'hébergement des Personnes Handicapées : une évolution proportionnelle aux bénéficiaires :**

Le coût de l'hébergement des personnes handicapées semble évoluer de façon plutôt régulière depuis 2018, après une baisse en 2018 et 2019 relative au nombre de personnes bénéficiant de dérogations d'âge et de l'Amendement Creton.

Le nombre de dérogations affiche une tendance à la hausse depuis 2020, par faute de places en établissements spécialisés : La MDA a entamé un travail avec les IME afin de tenter de trouver des solutions à ce sujet.

Depuis 2015, sous l'effet du volume, le coût de l'hébergement au titre du handicap a connu une évolution de 1,35 % en moyenne par an, passant de 43,8 M€, à 47,4 M€ de budget prévu en 2021. En effet, en 2015 on dénombrait 1.525 bénéficiaires de la PCH en établissements, pour 1.549 au 31 juillet 2021.

Evolution du coût de l'hébergement des personnes handicapées en M€



(Source : Département de la Drôme, Igda)

A l'identique des démarches engagées pour les personnes âgées, l'hébergement des personnes handicapées est soumis à l'obligation de contractualisation de type CPOM. Actuellement, 6 établissements sur 57 ont signé un CPOM.

Nombre de partenariats restent encore à engager sur la voie des CPOM, le résultat des négociations pourrait infléchir la dépense globale d'hébergement à la hausse en 2022.

Si le Département de la Drôme peut se féliciter du nombre de classes ULIS et des établissements d'accueil pour favoriser une école inclusive, il convient d'intégrer les coûts du transport scolaire au gré des décisions du Ministère de l'Education nationale.

La prise en compte du transport des enfants handicapés est en constante évolution depuis 2018 passant de 573 enfants en 2018, à 648 enfants pour la rentrée 2021. Le Département de la Drôme s'engagera aux côtés des familles pour assurer une scolarité pour tous.

Globalement, l'année 2021 apparaît comme une année particulière au titre des solidarités : à la croisée des chemins entre les effets persistants d'une crise sanitaire qui a frappé le monde, des restrictions qu'elle a engendrées, des conséquences subies difficiles encore à évaluer et des mesures étatiques assénées les unes après les autres. Le Département de la Drôme entend assumer pleinement ses responsabilités en accompagnant les publics, les établissements et les professionnels y compris dans le déploiement de programmes expérimentaux ou d'investissement. Il n'en demeure pas moins que le Département veillera systématiquement à rappeler ses obligations à l'État.

### ➤ **Loi 3DS**

Les travaux autour de la future Loi 3DS et les contours de celle-ci montrent que la question des transferts de compétences demeure un sujet d'actualité.

Ce projet de loi relatif à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration et la Simplification (3DS) porte diverses mesures de simplification de l'action publique locale. Le projet de loi entend donner des marges de manœuvre aux élus locaux, il s'agit d'un nouveau chapitre de décentralisation.

En effet les routes nationales relevant du domaine public routier national pourront, par le biais d'une expérimentation, faire l'objet d'un transfert de la gestion à un département, il est précisé que l'expérimentation concernera une période de 8 années.

Le projet de loi prévoit que des conventions passées entre les départements concernés et l'Etat permettront de prévoir les modalités de compensation financière à recevoir.

Sur ce point, les craintes d'une compensation partielle et figées dans le temps peuvent légitimement être exprimées, la délicate question du devenir de la compensation des transferts restant un sujet de controverse au regard des transferts les plus anciens.

Il s'avère que plus globalement la question des transferts pose la difficulté du choix des domaines concernés, il est en effet intéressant de constater que l'Etat et les collectivités ne parviennent pas spontanément à des choix consensuels.

En la matière on relèvera que les domaines souhaités par les départements n'aboutissent pas forcément alors même que les demandes paraissent être motivées par le souci d'efficacité de l'action publique. C'est en ce sens que le Département de la Drôme s'est porté candidat pour :

- le transfert de la médecine scolaire, lequel n'a pas été validé malgré les compétences reconnues des départements en matière d'action sociale et au regard des carences de l'Etat en la matière,
- le pilotage des adjoints gestionnaires des EPLE (*Etablissements Publics Locaux d'Enseignement*) qui a fait l'objet d'un refus pur et simple.

En dernier lieu, la Loi 3DS prévoit l'expérimentation de la re-centralisation du RSA, il est à noter que le Projet Loi de Finances pour 2022 met en place l'expérimentation et permet aux départements volontaires de se proposer pour participer. Les modalités de définition du droit à compenser au profit de l'Etat pourraient créer des difficultés pour les départements qui ne participeront pas à l'expérimentation.

Il est à craindre que les modalités retenues n'aboutissent à créer des iniquités entre les départements, cela constituerait un ultime paradoxe puisque les départements conservant la compétence RSA pourraient se voir défavorisés en retour. C'est pourquoi le Département de la Drôme n'a pas souhaité candidater.

Les incertitudes entourant le devenir des finances départementales impliquent une anticipation des risques, parmi lesquels l'effet ciseau figure au premier rang.

### **3 - Anticiper le retour d'un effet ciseau**

La crise sanitaire a interrompu six années de contexte favorable qui avaient permis aux collectivités d'augmenter aussi bien leur épargne brute que l'épargne nette.

Les finances du monde local ont donc été affectées par la crise, mais de manière très hétérogène et atténuée par le rôle d'amortisseur de l'Etat. Le dernier bilan de la Cour des Comptes du 30 juin dernier montre que « *les finances publiques locales ont été dégradées par la crise* » avec une baisse de l'épargne brute (-10,3 %, soit à son niveau de 2018), et une hausse de la dette des collectivités (+3 %).

Toutefois, l'année 2021 devrait permettre aux départements de rétablir leurs comptes avec un accroissement de l'autofinancement et une meilleure maîtrise de leur endettement.

2022 s'annonce plus incertain : le retour d'un effet ciseau est probable, avec un moindre dynamisme attendu des recettes, voire une contraction notamment des DMTO, alors que l'évolution des dépenses de fonctionnement sera difficilement maîtrisable en-deçà de 2 %. L'emprunt prendra alors le relais pour financer les investissements qui devraient être en fort accroissement.

#### **3.1 - La prise en compte des objectifs de gestion pour les années à venir**

Dans ce contexte, le Département prend la mesure des enjeux et des défis de demain. Il va donc procéder à l'évaluation de ses politiques et à une réflexion sur sa stratégie en matière de ressources humaines.

##### **➤ Evaluation des politiques publiques**

Pour préserver le niveau de l'autofinancement de la Collectivité, il apparaît primordial d'affecter les ressources à la bonne réalisation des objectifs.

Les élus ont des objectifs de mandat qui se traduisent pour les services par des objectifs opérationnels : pour cerner et maîtriser l'impact financier de l'ensemble de ces actions, il s'agit de mesurer et valoriser les activités exercées, sur le plan des moyens humains, financiers, coûts directs et indirects dans l'idée d'une évaluation de ces politiques publiques.

En effet, « *Evaluer une politique publique, c'est juger de sa valeur au regard d'un ensemble de critères, en vue de l'améliorer et d'éclairer la prise de décision* » : au sein de la Collectivité.

Des outils sont travaillés pour fournir des éléments utiles au pilotage des missions et éléments d'aide à la décision :

- la cartographie des activités et son évolution probable : traduisant à la fois les orientations choisies et le caractère obligatoire des missions exercées, cela permet d'évaluer l'ensemble des moyens dédiés à l'exercice d'une politique,
- une démarche de dialogue de gestion comportant la mise en œuvre de tableaux de bord, visant à disposer d'outils d'aide au pilotage et respect des objectifs fixés, afin de préserver et d'anticiper les évolutions probables et l'impact sur l'équilibre financier de la Collectivité.

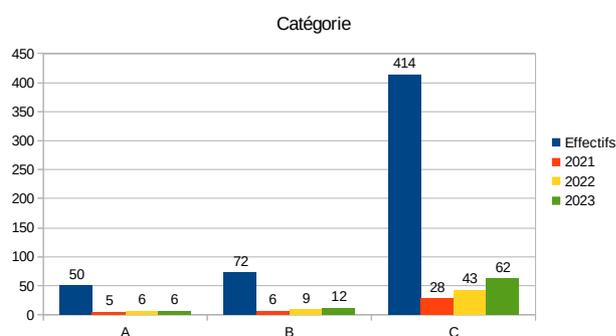
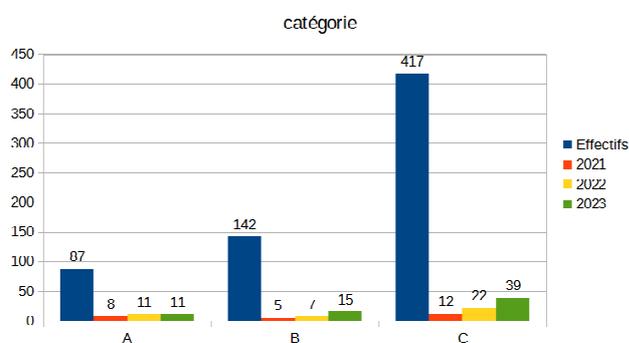
Ces tableaux de bord ont notamment pour vocation d'aider à l'anticipation des trajectoires financières de la Collectivité et préserver son autofinancement ; parmi les outils indispensables à cette démarche est également amenée à être mise en place une GPEC (*Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences*).

➤ **GPEC pour anticiper les marges de manœuvre**

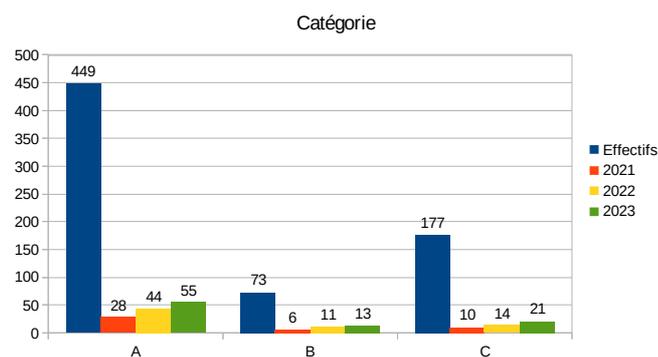
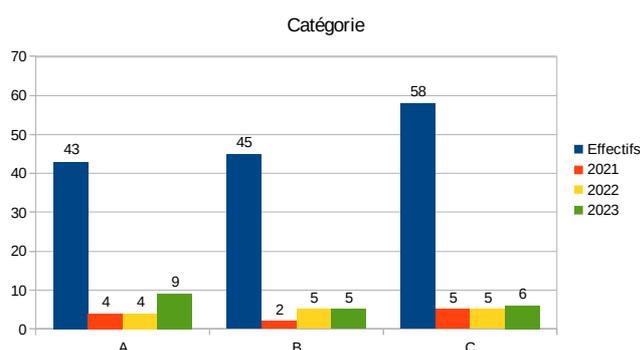
Le Département de la Drôme a entamé depuis plusieurs années la mutation de sa structure démographique : les départs en retraite s'accroissent. Ce phénomène se poursuivra sur la durée du mandat.

Si l'on considère les personnes de plus de 62 ans, les impacts seront les suivants pour les années 2021, 2022 et 2023 :

<p><b>Pour la Direction Générale Ajointe Aménagement</b> 25 agents auront plus de 62 ans au 31/12/2021 Ils seront 40 en 2022, et 65 en 2023.</p>	<p><b>Pour la Direction Générale adjointe Développement</b> 39 agents auront plus de 62 ans au 31/12/2021 Ils seront 58 en 2022, et 80 en 2023.</p>
--	---



<p><b>Pour la Direction Générale Adjointe Ressources</b> 11 agents auront plus de 62 ans au 31/12/2021 Ils seront 14 en 2022, et 20 en 2023</p>	<p><b>Pour la Direction Générale Adjointe Solidarités</b> 44 agents auront plus de 62 ans au 31/12/2021 Ils seront 69 en 2022, et 89 en 2023</p>
---	--



(Sources : Département de la Drôme)

Ce renouvellement offre de réelles opportunités pour la Collectivité :

- levier financier au travers de l'effet de noria, de la gestion des flux selon les taux d'occupation des postes : ainsi, une diminution relative de la masse salariale pourrait être constatée en termes de volume de points d'indices. Pour autant, l'enjeu d'attractivité salariale de la Collectivité est également à prendre en compte et pourra réduire l'impact de cette diminution.

- Evolution des métiers et des compétences au regard des besoins des usagers et des mutations liées à la digitalisation des activités : notre environnement change, les attentes des usagers changent, nos pratiques changent également, notamment du fait de la digitalisation. Le renouvellement des effectifs est une opportunité de questionner les modes de faire, d'accélérer les évolutions des métiers et des compétences de la collectivité, dans un souci de fluidité et de simplification de nos modes de faire et surtout, de nos relations avec les usagers du service public.
- Capacité d'intégration des personnes accueillies dans le cadre de leur parcours de formation (*stages, apprentissages*) et/ou d'insertion (*bénéficiaires du RSA, personnes en reconversion professionnelle, reclassement*) : l'expérience collaborateur commence dès les premiers contacts avec la collectivité et se poursuit tout au long de son parcours d'intégration, de la prise de poste à l'accompagnement dans son parcours professionnel. Dans un marché du travail tendu, avec des collaborateurs évoluant dans leur rapport au travail, il s'agit d'un enjeu important pour la collectivité au titre des actions définies et mises en œuvre dans la politique RH.

La Collectivité est ainsi amenée à travailler de manière plus spécifique, à court et moyen termes, sur :

- l'identification des compétences nécessaires,
- le transfert et maintien des compétences,
- l'attractivité,
- la fidélisation des agents,
- le management des équipes.

Ces chantiers sont nécessaires pour soutenir la transformation engagée depuis plusieurs années et appelée à se poursuivre sur la durée du mandat. Pour mieux appréhender les effets des départs à la retraite un arrêt sur l'évolution des ressources humaines de la Collectivité s'impose.

### ➤ **Ressources Humaines**

Au 31 décembre 2020, la Collectivité employait 2.736 agents :

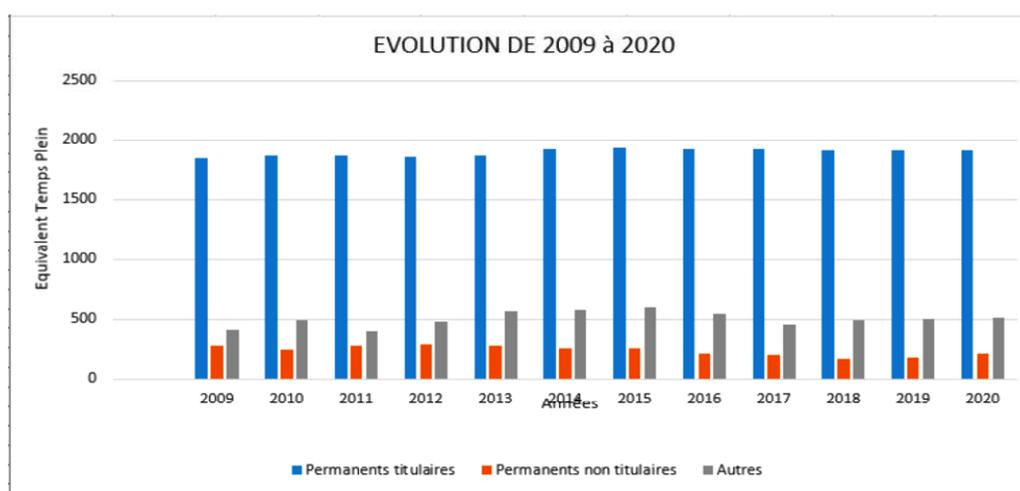
- 2.024 fonctionnaires (74 %),
- 225 contractuels sur un emploi permanent (8 %), dont 16 % sont en CDI,
- 487 contractuels sur emploi non permanent (18 %), dont 312 assistants familiaux, soit 64 % des contractuels sur emplois non permanents.

2.636,90 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) étaient comptabilisés sur l'année 2020 :

- 1.918,57 fonctionnaires,
- 207,70 contractuels permanents,
- 510,63 contractuels non permanents (*dont 350 ETP pour les assistants familiaux*).

Soit un total de 4.237.498 heures travaillées rémunérées au titre de l'année 2020. Le temps de travail est identique à celui défini en 2019.

## ÉVOLUTION DES ÉQUIVALENTS TEMPS PLEIN DE 2009 A 2020



(Source : Département de la Drôme)

Les agents de la Collectivité se répartissent comme suit :

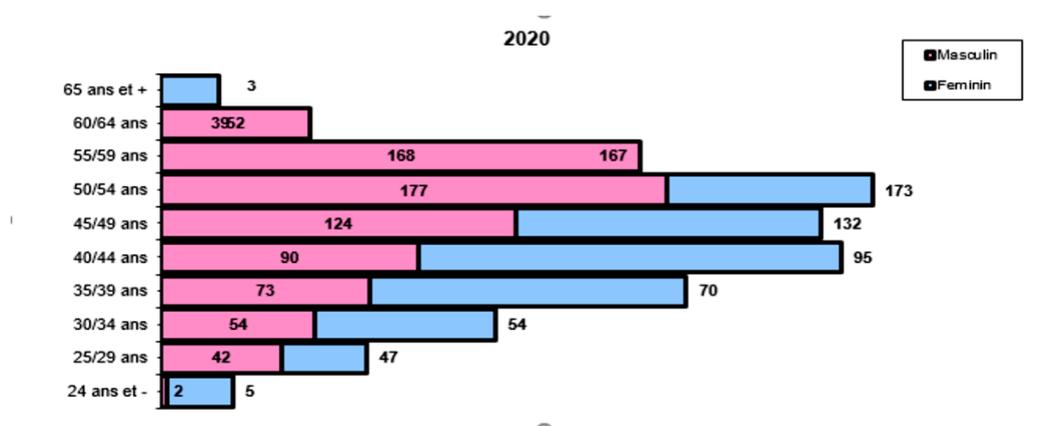
- filière technique : 44,22 %
- filière administrative : 28,46 %
- filière médico-sociale : 6,42 %
- filière sociale : 14,18 %
- filière médico technique : 1,88 %
- filière culturelle : 4,55 %
- filière sportive : 0,20 %
- filière animation : 0,10 %

La répartition hommes femmes est la suivante :

	Hommes	Femmes
<b>Fonctionnaires</b>	36 %	64 %
<b>Contractuels</b>	23 %	77 %
<b>Ensemble</b>	35 %	65 %

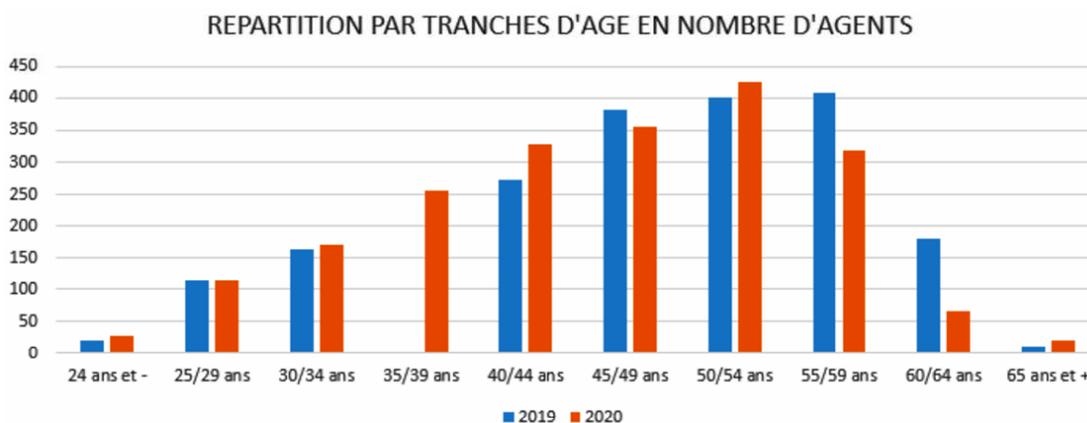
(Source : Département de la Drôme)

En moyenne, les agents de la Collectivité ont 47.1 ans (46.9 ans en 2019). Pour autant il convient de noter que l'âge moyen des fonctionnaires est de 47.91 ans, et celui des agents contractuels sur un emploi permanent de 38.97 ans.

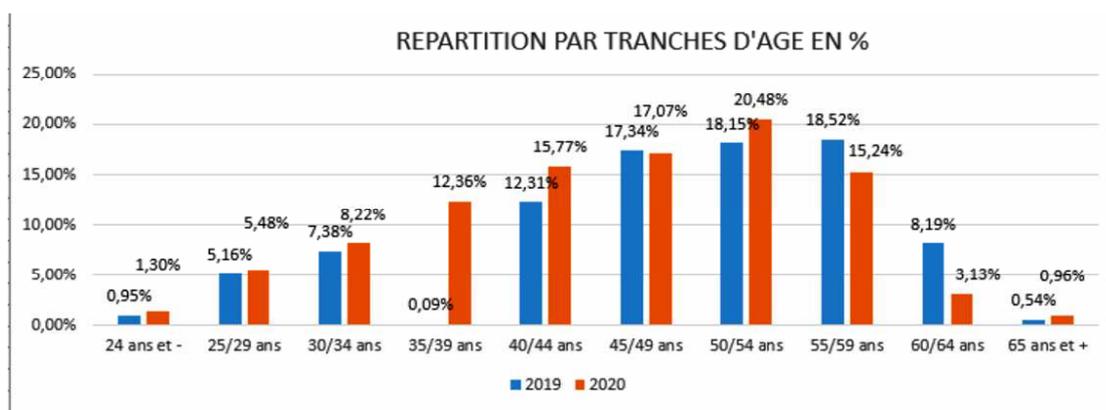


(Source : Département de la Drôme)

En effet, la Collectivité a entamé depuis plusieurs années une période de renouvellement important de ses effectifs permanents. Cela impacte l'activité des services en terme d'anticipation des recrutements, de transfert et de maintien des compétences nécessaires. Mais, cette période constitue également une réelle opportunité pour poursuivre les évolutions internes de la Collectivité, revoir les modes d'organisation et de fonctionnement. Ces derniers sont en effet particulièrement questionnés par les nouvelles générations intégrant le marché du travail (cf GPEC pour anticiper les marges de manœuvre).



(Source : Département de la Drôme)



(Source : Département de la Drôme)

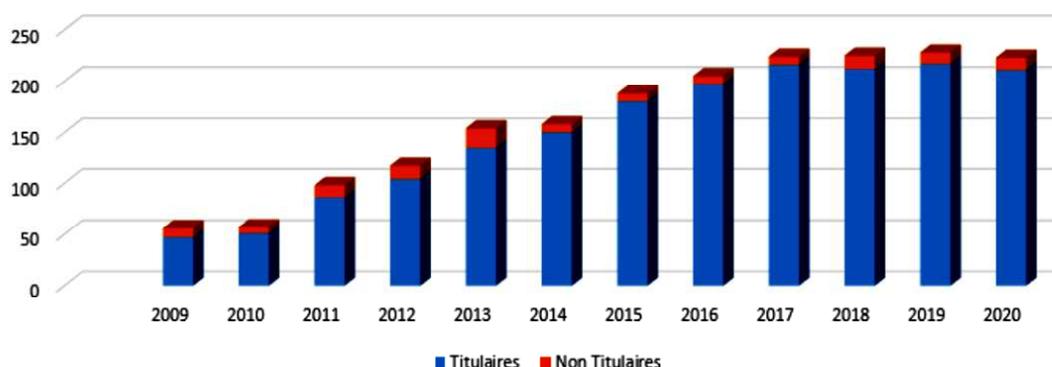
L'évolution de l'absentéisme en 2020 est ainsi à prendre en considération :

- Taux lié aux arrêts maladie : 4,46 %
- Taux lié aux arrêts de longue maladie, longue durée ou grave maladie : 1,18 %
- Taux lié aux accidents de travail : 0,29 %
- Taux lié aux maladies professionnelles : 0,07 %
- Taux lié à la maternité ou à la paternité : 0,67 %.

Soit un taux global de 6,69 %, correspondant à 164.00 ETP absents. Ce taux est en baisse par rapport à 2019 (-0,48 %), l'année 2020 restant exceptionnelle avec la période Covid. Une vigilance est portée sur les secteurs présentant des taux supérieurs, en particulier en collègues (9,42 %).

Concernant le taux d'emploi de personnes relevant de l'obligation d'emploi, les actions conduites par la Collectivité ces dernières années a permis d'intégrer de manière durable les personnes relevant de l'obligation d'emploi.

#### EVOLUTION DU NOMBRE DE TRAVAILLEURS HANDICAPES



(Source : Département de la Drôme)

S'agissant des éléments de rémunération : les charges de personnel se sont élevées à 116.018.154 € en 2020, soit 23,5 % des dépenses de fonctionnement. Le régime indemnitaire représente 20 % en moyenne des rémunérations des agents de la Collectivité (*fonctionnaires et contractuels*).

La rémunération des agents sur emploi permanent (*Budget principal*) s'organise comme suit :

- Rémunérations annuelles brutes :	68.891.411 €
- Primes et indemnités versées :	14.293.381 €
- Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	307.319 €
- NBI :	607.175 €

En terme de prestations sociales et autres avantages, 2.928.153,67 € ont été versés, dont la majorité au titre des chèques déjeuner.

En 2020, les participations de la Collectivité aux contrats de protection sociale complémentaire se sont élevées à :

- 148.809 € au titre de la santé
- 147.994 € au titre de la prévoyance.

Au titre des actions en faveur de la qualité de vie au travail, il est important de noter :

- l'engagement pris par la Collectivité en matière de forfait mobilité (*1<sup>ère</sup> mise en œuvre en janvier 2022*)
- la mise en place du nouveau protocole « Télétravail » : la Collectivité a su capitaliser sur l'expérience du contexte sanitaire. De manière pérenne, plus de 900 personnes sont ainsi identifiées comme télétravailleurs au sein de la Collectivité, soit au travers de un ou deux jours fixes, soit au travers d'un forfait de 50 jours par an.

Enfin, en matière de formation :

- 3,29 % du temps de travail a été consacré à la formation, 1.410 agents sont partis en formation en 2020.
- l'effort de formation est de 1,85 %.

Les départs en formation sont centrés sur les actions liées aux métiers et aux formations obligatoires, ce qui explique la répartition hommes-femmes des départs : les hommes représentent ainsi 32.67 % des départs en formation, et les femmes représentent 67.23 %.

Ces constats permettent de définir les axes de la politique Ressources Humaines de la Collectivité pour 2022 :

- Contribuer à la déclinaison du projet stratégique de la Collectivité,
- définir une vision intégrée des moyens humains pour le pilotage des ressources humaines de la Collectivité,
- favoriser une vision transversale pour la gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences,
- impulser une dynamique de process usagers et qualité pour concilier cohésion, bien-être et performance.

Depuis quelques années, et de manière accentuée désormais, la Collectivité a entamé une phase importante de renouvellement de ses effectifs en raison des départs à la retraite : 25 % des effectifs de la collectivité ont plus de 56 ans, au 31 octobre 2021. Le mandat qui s'ouvre verra donc la collectivité se construire pour être le Département de demain.

Les enjeux à relever sont donc ceux :

- de l'attractivité de la Collectivité,
- de l'intégration et de la formation des apprentis et des futurs recrutés,
- du transfert et du maintien des compétences et des connaissances nécessaires pour assurer le bon fonctionnement des services,

tout en se donnant l'opportunité d'innover, de faire différemment, de tirer les leçons des expériences de ces derniers mois, notamment au travers de la digitalisation et du positionnement de l'usager interne et externe au coeur de nos process de travail.

### ➤ **Fonction Publique Territoriale/Fonction Publique Hospitalière (*revalorisation Cat C*)**

L'année 2022 est une année particulière : après presque deux ans de gestion statutaire en urgence, l'État a relancé la mise en œuvre de la Loi du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique. Par ailleurs, le contexte économique et social l'a conduit à prendre des mesures qui s'imposent aux employeurs publics :

- Dès 2021, instauration de la prime précarité (*correspondant à 10 % de la masse salariale dévolue aux contrats de courte durée*).
- Revalorisation du SMIC (+2,20 %).
- Prime inflation.
- Revalorisation des agents de catégorie C.

A elles seules, ces mesures pourraient conduire à une augmentation de presque 2 % du budget dévolu aux charges de personnel.

Par ailleurs, l'Ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a fixé un calendrier s'imposant à la Collectivité en vue de la définition des grandes lignes de la participation de la Collectivité.

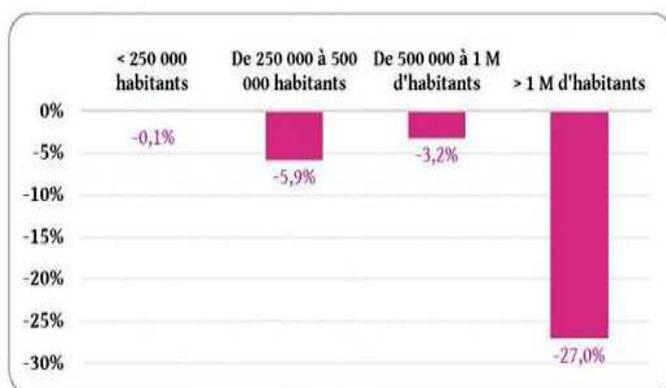
### 3.2 - Un niveau d'autofinancement tributaire de la conjoncture

En 2020, la crise sanitaire a accentué l'hétérogénéité des situations entre catégories et strates de collectivité. Les situations financières sont toutefois très contrastées d'un département à l'autre.

Comme le montre le graphique ci-après, ce sont les Départements à forte population qui ont le plus subi les conséquences négatives de la crise sanitaire avec une baisse moyenne de 27 % de leur autofinancement.

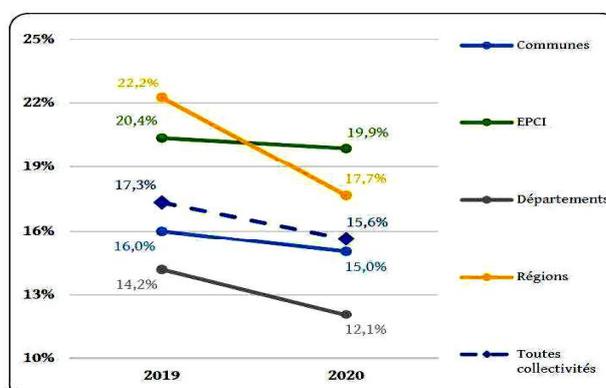
La strate de la Drôme (500.000 à 1 million d'habitants) a été plus épargnée avec tout de même, en moyenne une réduction de 3,2 % de l'autofinancement.

**Evolution 2019/2020 de l'épargne brute des départements par strate de population**



Source : Cour des comptes, d'après des données DGFIP

**Epargne brute rapportée aux produits réels de fonctionnement en 2019 et 2020**



Source : Cour des comptes, d'après des données DGFIP

(Source : Rapport sur la situation financière et la gestion des collectivités territoriales et de leurs établissements publics en 2020 – Juin 2021)

(Fascicule 1 – page 91)

(Fascicule 1 – page 49)

En 2020, afin de ne pas ralentir l'activité économique, globalement les départements ont fait le choix de ne pas arrêter leurs investissements (*hors dette*) +0,9 %, mais les ont fortement ralentis (+13,9 % en 2019).

Leur épargne brute s'est dégradée de 15,1 % (après +14,6 % en 2019) en raison d'une stagnation des recettes de fonctionnement (+0,5 %) alors que les charges de fonctionnement augmentaient de 3,1 % (source : les tendances financières 2020 des grandes collectivités - Octobre 2021, du Cabinet d'Etude Finances et Stratégies Locales - FSL).

Toutefois, la baisse de l'épargne brute est apparue moins importante que prévue grâce notamment au maintien des Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) à un haut niveau (baisse des DMTO limitée à 1,7 %).

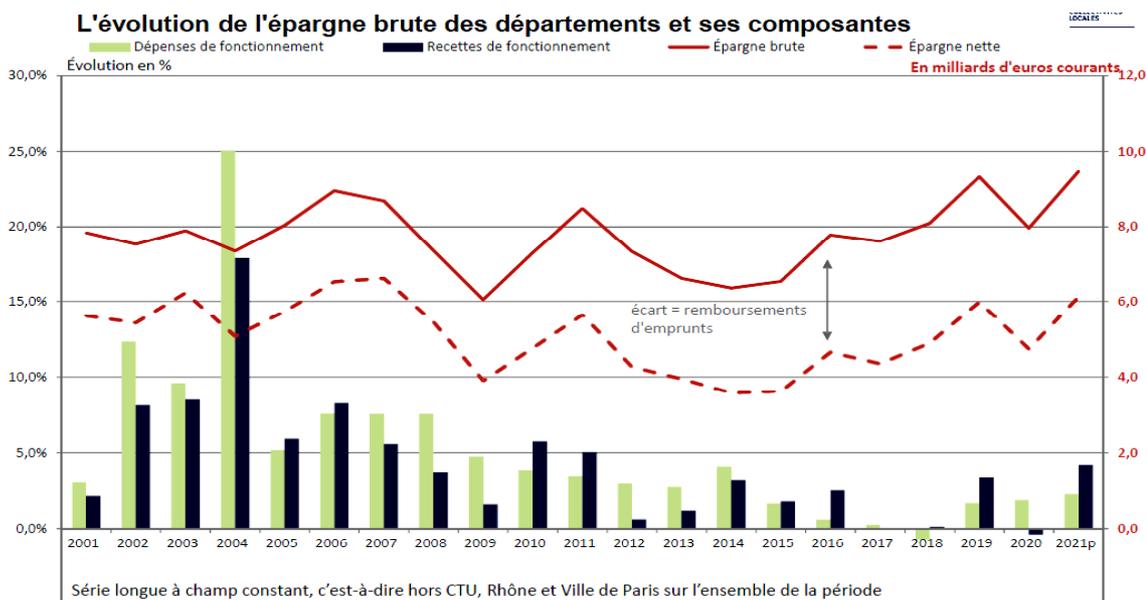
Contrairement à la moyenne des départements, le Département de la Drôme n'a pas enregistré de baisse de son autofinancement en 2020, essentiellement en raison d'une péréquation plus favorable par rapport à 2019 de près de 8 M€.

Avec une épargne brute par habitant de 192 € et une épargne nette de 158,2 €, la Drôme se situe, en 2020, respectivement au 17<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> rang des départements métropolitains présentant l'épargne la plus élevée.

La faiblesse de sa dette génère un remboursement de capital annuel limité et explique le bon classement du Département au regard de son épargne nette.

Au niveau national, les perspectives 2021 sont rassurantes : le produit des DMTO enregistrerait une forte progression, de l'ordre de 20 %, et représenterait quasiment l'intégralité de la progression totale des recettes fiscales des départements. Les transactions immobilières connaissent encore des records, portées par le niveau très bas des taux d'intérêts des emprunts immobiliers. Côté dépenses, le RSA est orienté à la baisse dans plusieurs départements, notamment pour la Drôme après une forte hausse en 2020.

Le graphique de la Banque Postale ci-dessous qui retrace l'évolution de l'autofinancement des départements depuis 2001, montre que l'autofinancement brut des départements devrait atteindre en 2021 son plus haut niveau à près de 10 Md€.



©La Banque Postale Collectivités Locales

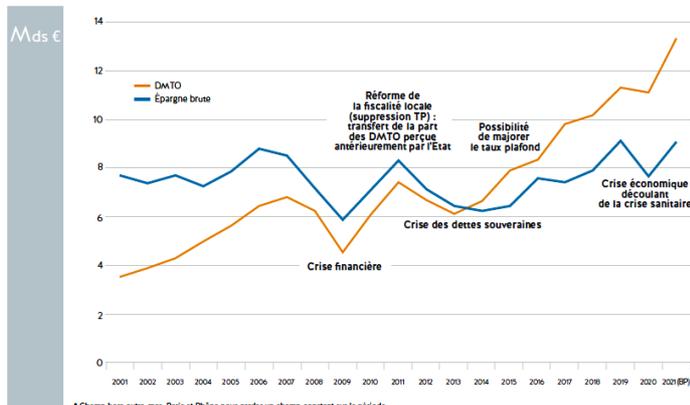
Pour la Drôme, les prévisions 2021 sont également favorables : les DMTO pourraient s'accroître de près de 25 %, le RSA enregistrerait un léger recul (-1 %), la CVAE ne reculerait que de 3 %.

Le graphique ci-dessous montre la forte corrélation qu'il existe entre l'évolution des DMTO et l'épargne des départements, en fonction de différents éléments conjoncturels.

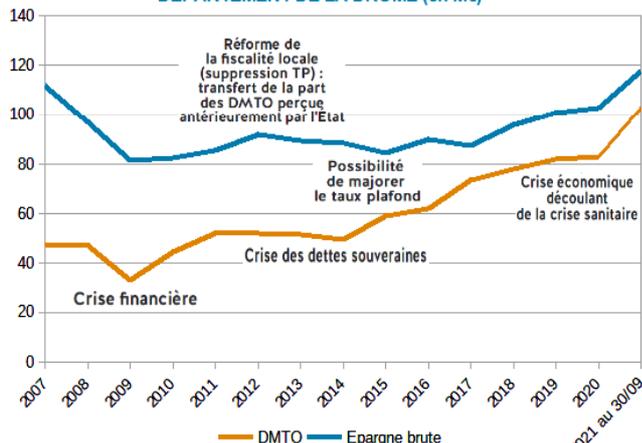
Pour le Département de la Drôme, la corrélation se retrouve aussi, mais elle est moins marquée en raison du poids, en moyenne moins important que pour les autres départements, des DMTO dans les recettes de fonctionnement.

#### NIVEAUX DES DMTO ET DE L'EPARGNE BRUTE DES DÉPARTEMENTS\*

\* La Banque Postale Collectivités Locales



#### NIVEAU DES DMTO ET DE L'EPARGNE BRUTE POUR LE DÉPARTEMENT DE LA DROME (en M€)



(Source : Département de la Drôme)

L'autofinancement brut 2021 de la Drôme est donc anticipé en fort accroissement à 120,7 M€ (contre 102,8 M€ en 2020) et reste globalement élevé sur la période 2015-2020.

Les taux d'épargne progresseraient également de 17,2 % à 19,5 %, pour l'épargne brute, et de 14,3 % à 16,9 %, pour l'épargne nette.

Montants (K€)	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Prévisionnel 2021*
Recettes Réelles de Fct	572 690	573 771	563 382	571 085	588 114	596 368	620 586
Dépenses Réelles de Fct	481 763	486 382	476 450	475 238	486 938	495 298	507 786

Epargne de gestion	90 927	87 389	86 932	95 848	101 177	101 070	113 200
+ Produits financiers	601	508	493	154	233	232	283
+ produits exceptionnels	+ 3 063	+ 1 225	+ 1 843	+ 2 499	+ 2 023	+ 2 140	+ 7 657
+ reprises de provisions	0	+ 2 800	+ 2 447	+ 175	0	+ 2 150	+ 5 660
- charges financières	- 2 004	- 1 681	- 1 505	- 1 312	- 1 181	- 985	- 900
- charges exceptionnels	- 767	- 438	- 585	- 461	- 505	- 1 615	- 500
- provisions	- 7 434	- 42	- 2 245	- 910	- 785	- 163	- 4 660
<b>Epargne brute</b>	<b>84 387</b>	<b>89 761</b>	<b>87 381</b>	<b>95 992</b>	<b>100 961</b>	<b>102 829</b>	<b>120 740</b>
Remboursement capital de la dette	16 096	16 027	19 560	18 354	20 306	17 685	15 539
<b>Epargne nette</b>	<b>68 291</b>	<b>73 734</b>	<b>67 821</b>	<b>77 638</b>	<b>80 655</b>	<b>85 144</b>	<b>105 201</b>

(Source : Département de la Drôme)

(Le prévisionnel 2021 est une estimation sur la base du réalisé à fin septembre)

Ces taux sont plus élevés que la moyenne nationale anticipée pour 2021 de 13,7 % pour l'épargne brute moyenne des départements et 8,8 % pour l'épargne nette (source : Note de conjoncture Tendances 2021 de la Banque Postale).

### ➤ Une érosion prévisible de l'autofinancement en 2022

La prévision d'évolution des épargnes de la Collectivité pour 2022 et années futures, anticipe une érosion, le Département ne pourra pas maintenir son haut niveau d'autofinancement, plusieurs facteurs concourent à sa réduction :

- le dynamisme des recettes de 2021 ne devrait pas se reproduire : un retournement du marché de l'immobilier est à prévoir dès 2022, la CVAE devrait à nouveau baisser en 2022, la péréquation favorable de 2020, l'est moins en 2021 et 2022, et la vente du Pôle Ecotox n'impactera que l'exercice 2021. Les autres recettes ne présentent aucun dynamisme.
- les dépenses n'ont aucune raison de diminuer en 2022, le secteur social devrait continuer de s'accroître, les frais d'hébergement et les aides, APA, PCH et peut-être dans une moindre mesure, le RSA sont orientés à la hausse. Aucune autre dépense d'intervention majeure (dotations, subventions, contributions) n'est remise en cause, et le retour de l'inflation pourrait accroître les charges d'activité. Seules les charges d'intérêt de la dette devraient se réduire, la baisse de l'endettement du Département devrait compenser la remontée des taux.

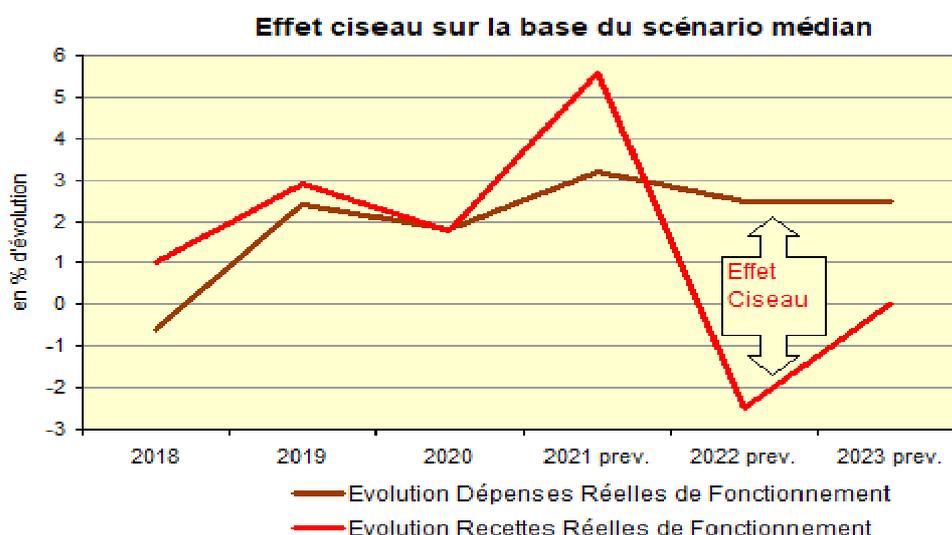
Dans ce contexte, il sera difficile de maintenir le même niveau d'autofinancement qu'en 2021.

Plusieurs scénarios sont possibles (ces simulations sont faites en données Compte Administratif) :

- un scénario pessimiste, avec une baisse des recettes de fonctionnement de l'ordre de 5 % en raison d'un retour des encaissements de DMTO au niveau de 2019 et 2020, à 82 M€ (-20 M€ par rapport aux estimations d'encaissement 2021) et une progression des dépenses de 3 % comme en 2021. Dans ce cas, l'autofinancement brut baisserait de 47 M€ pour s'établir à 75 M€.
- un scénario médian, avec une baisse de 2,5 % des recettes (baisse des DMTO de l'ordre de 10 M€) et une progression de 2,5 % des dépenses. Dans ce cas, l'autofinancement brut baisse de 30 M€ pour s'établir à 90 M€ (niveau proche de 2018).
- un scénario plus optimiste, avec une stabilité des recettes et une progression de 2 % des dépenses. Dans ce cas l'autofinancement brut baisse de 10 M€ et reste élevé à 110 M€.

Le graphique ci-dessous montre l'évolution de l'autofinancement du Département de la Drôme sur la base de l'hypothèse médian à compter de 2022 avec :

- pour la période 2018-2020, une évolution qui est restée positive mais qui s'est réduite pour devenir quasiment nulle en 2020,
- pour 2021, les recettes progressent plus rapidement (grâce à la progression soutenue des DMTO) que les dépenses, générant un fort accroissement de l'autofinancement,
- pour 2022, (sur la base de l'hypothèse médian), les recettes diminuent en raison de DMTO qui retrouvent un rythme d'évolution « normal » alors que les dépenses restent positives. Un effet ciseau se dessine, toutefois l'autofinancement brut resterait proche du niveau de 2018 à 92 M€,
- pour 2023, l'effet ciseau persiste mais se réduit.



(Source : Département de la Drôme)

L'épargne brute élevée du Département lui a permis depuis plusieurs années d'autofinancer ses investissements et de se désendetter.

En effet, en 2020, hors remboursement du capital de la dette, les investissements étaient financés à hauteur de 65 % par l'autofinancement, et 14 % par la dette, le reste par d'autres recettes propres d'investissement.

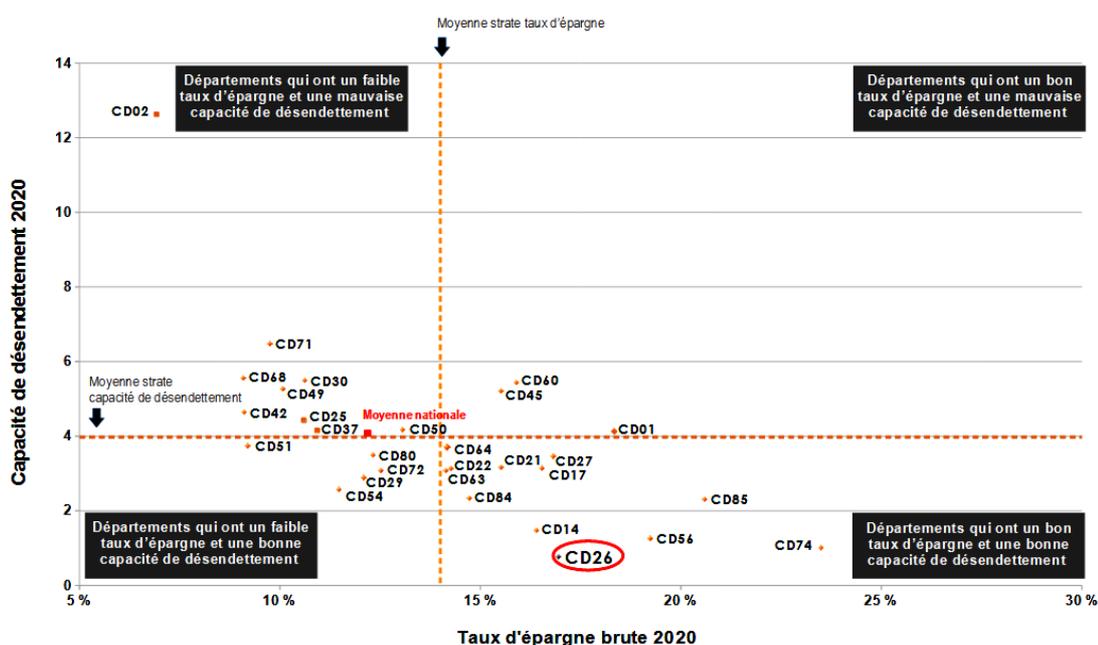
En 2021, ce sont désormais 75 % des investissements qui seront financés par l'autofinancement et seulement 7 % par l'emprunt.

Pour 2022, (sur la base du scénario médian d'évolution de l'autofinancement développé précédemment), avec des Crédits de Paiement (CP) d'investissement proposés en progression de 30 %, la part de l'autofinancement dans le financement des investissements ne serait plus que de 50 %. Les 50 % restants seraient financés par les recettes propres d'investissement peu extensibles (essentiellement le FCTVA), le fonds de roulement et surtout la dette.

Le graphique ci-dessous croise, pour les départements du référentiel de la Drôme (population entre 500.000 et 1 million d'habitants), le taux d'épargne brute et la capacité de désendettement 2020. Il montre les capacités dont dispose chaque département pour financer ses investissements.

Un département avec un faible taux d'épargne et une capacité de désendettement élevée ne dispose d'aucune marge de manœuvre pour investir.

La Drôme occupe une position particulièrement privilégiée au regard de ces deux ratios, puisqu'elle dispose de la meilleure capacité de désendettement (0,75 année) et occupe la 5<sup>ème</sup> position des taux d'épargne les plus élevés, derrière l'Ain, le Morbihan, la Vendée et la Haute Savoie.



(Source : Département de la Drôme)

Jusqu'à présent, le département de la Drôme a privilégié l'autofinancement pour financer ses investissements. La conjoncture moins favorable attendue en 2022 va le conduire à re-mobiliser sa dette d'autant que les programmes d'investissement ne cessent de monter en puissance.

On peut constater que le Département se dote de multiples outils pour préserver son autofinancement. Cependant, avec un plan d'investissement ambitieux le recours à la dette sera nécessaire.

### 3.3 - Endettement : la dette mobilisable dans un contexte de lente et faible remontée des taux

- **Une stratégie adaptée au contexte**

La stratégie du Département de gestion de la dette repose sur des principes de prudence tout en tenant compte des conditions proposées par les marchés financiers. Le contexte de marché caractérisé ces dernières années par des taux négatifs, a orienté les emprunteurs vers des stratégies simples.

Le Département a défini ses grands principes stratégiques en matière de gestion de dette dans la délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2021 de l'Assemblée donnant délégation à la Présidente pour contracter les emprunts.

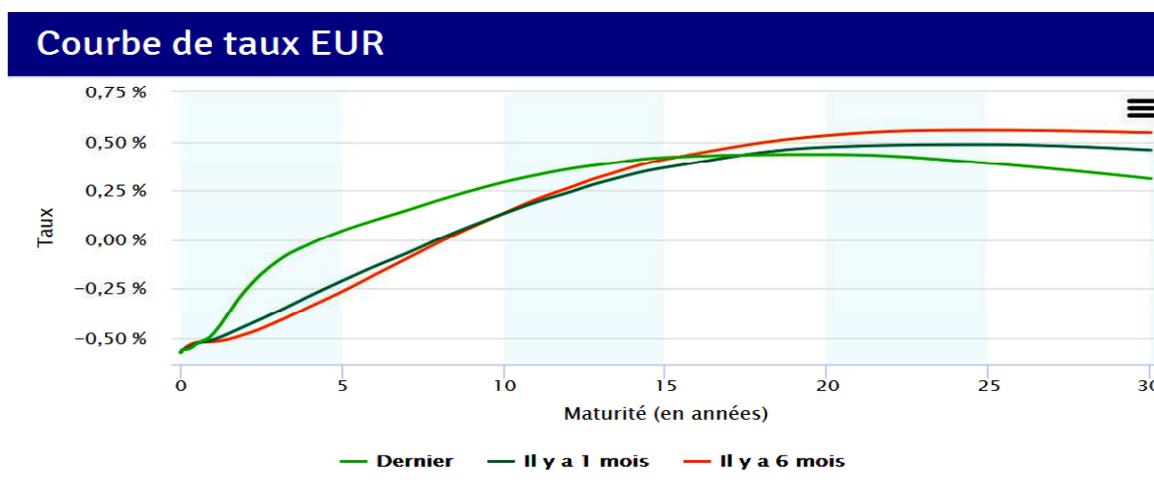
Les principes stratégiques de gestion de dette restent les suivants :

- pas de recours à des emprunts structurés,
- recherche d'un équilibre taux fixe/taux variable, qui permet de profiter des taux courts négatifs, tout en maintenant un bon niveau de sécurité en taux fixes,
- privilégier en taux variables les produits présentant un caractère « *revolving* » permettant d'ajuster la trésorerie, soit sur la durée totale de l'emprunt (*ce type de produits ont disparu depuis 5 ans*), soit sur la phase de mobilisation,
- pas de recours aux lignes, ou billets de trésorerie, tant que le Département ne sera pas plus endetté et ne sollicitera pas plus sa trésorerie,
- pas de recours aux emprunts obligataires à court terme, le faible volume d'emprunts de ces dernières années et la baisse des marges bancaires rendent ce financement moins intéressant, sans l'écarter définitivement,
- recherche de prêts bonifiés (*CDC (Caisse des Dépôts et Consignations), BEI (Banque Européenne d'Investissements)...*),
- mise en concurrence des prêteurs pour bénéficier des meilleures opportunités,
- rencontre régulière avec les prêteurs traditionnels permettant de connaître l'état du marché et les nouveaux produits.

Le Département reste en veille permanente par rapport à l'évolution des marchés, pour saisir toute opportunité de cristallisation d'un prêt, de renégociation ou encore de remboursement anticipé. Les niveaux de taux bas actuels sont peu propices aux remboursements anticipés, les pénalités actuarielles étant particulièrement élevées lorsque le différentiel entre le taux du contrat et les taux du marché est élevé.

Toutefois, pour rendre ces opérations intéressantes, il faudrait une remontée nette des taux, pas actuellement anticipée par les marchés qui prévoient certes une remontée mais limitée, comme le montrent les deux graphiques ci-dessous datés de début novembre.

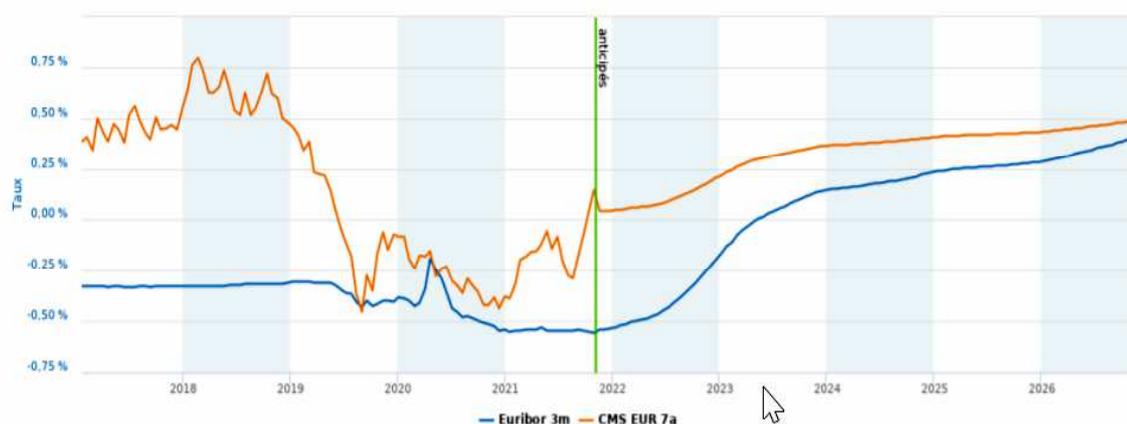
Le premier graphique montre l'évolution de la courbe des taux sur les six derniers mois avec une orientation sur la durée de 0 à 15 ans à la hausse, mais de façon limitée avec un maximum de +0,25 % sur la période 2 à 5 ans, puis une baisse sur la période supérieure à 20 ans.



(Source : Taelys)

Le second graphique montre les prévisions de marchés sur l'évolution des taux courts (*Euribor 3 mois*, *Eonia*) qui permet d'anticiper l'évolution des frais financiers liés à la partie variable de la dette, et les taux à moyens termes à partir du CMS EUR 7 ans, qui permet de visualiser l'évolution du coût d'un emprunt à 15 ans à échéances constantes.

### HISTORIQUE ET ANTICIPÉS EURIBOR 3 MOIS & CMS EUR 7 ANS



(Source : Taelys)

Il ressort de ce graphique que :

- les taux courts (*Euribor 3 mois*) ne redeviendraient pas positif avant mi-2023,
- les taux moyens termes (*CMS EUR 7ans*) ont commencé à remonter en septembre et octobre 2021 pour redevenir positif mais leur progression devrait rester limitée puisque fin 2026, ils sont anticipés à seulement 0,5 %.

En conclusion, les marchés n'anticipent aucune remontée significative dans les 5 ans à venir.

Toutefois, en 2022, certains facteurs pourraient conduire à une remontée plus marquée qu'attendue des taux :

- les déclarations des banques centrales américaine (FED) et européenne (BCE) d'une modération des achats d'actifs dès 2022. L'arrêt par la BCE des rachats d'actifs prive le marché de son principal intervenant. Une moindre demande de titres d'Etat entraînera mécaniquement une hausse des rendements de ces derniers provoquant une hausse des taux.
- la persistance de l'inflation qui devrait perdurer à minima sur 2022, la croissance du PIB (*Produit Intérieur Brut*) européen est plus forte qu'espérée, il sera difficile aux acteurs de l'économie réelle d'attendre sans réagir. Des tensions salariales pourraient enclencher un cycle de hausse des salaires
- des problèmes d'approvisionnement durables conduisant à un ralentissement de l'économie mondiale plus rapide que prévu,
- ou encore une nouvelle dégradation de la situation sanitaire.

Une remontée trop rapide des taux reste toutefois improbable compte-tenu des risques de krach qu'elle ferait peser sur les secteurs du marché de l'immobilier, des marchés financiers et sur les dettes souveraines des Etats.

Les propos de la Présidente de la Banque Centrale Européenne (BCE), Christine Lagarde, du 15 novembre 2021 vont dans ce sens « *à un moment où le pouvoir d'achat est déjà comprimé par la hausse des factures d'énergie et de carburant, un resserrement excessif des conditions de financement n'est pas souhaitable et constituerait un obstacle injustifié à la reprise* ».

Concernant les emprunts des départements, l'année 2020 a été historique à plus d'un titre, les taux moyens ressortent nettement en deçà de 1 % à 0,51 % sur une durée moyenne de 18,2 années et le volume moyen par département est particulièrement conséquent avec 49,6 M€ soit +72,3 % par rapport à 2019 (*rappel : 30 M€ d'emprunts contractés par le Département de la Drôme en 2020*).

A noter que les départements ont majoritairement contracté des crédits long terme à taux fixe : les planchers à 0 % appliqués aux taux variables depuis 2018 empêchent les collectivités de profiter des bénéfices des taux monétaires descendus en territoire négatif depuis 2015.

Les taux fixes sont devenus plus intéressants que les taux variables, en conséquence le poids des taux fixes dans l'encours de dette devrait devenir plus important tant que les taux longs ne seront pas remontés ou que les taux courts soient redevenus positifs. Sur les 30 M€ empruntés par le Département en 2020, 20 M€ l'ont été à taux fixe, 10 M€ sur 15 ans à 0,26 % et 10 M€ sur 10 ans à 0,15 %.

En 2021, compte-tenu du niveau d'épargne reconstitué, les emprunts seraient en repli par rapport à 2020 de 15 %, mais resteraient élevés avec un niveau de 3,6 Md€ en raison d'investissement en forte progression.

Le Département de la Drôme ne devrait contracter aucun emprunt en 2021.

En 2022, la baisse anticipée de l'épargne et la montée en puissance des investissements décidée par les nouvelles majorités départementales devraient conduire à des besoins de financement en forte augmentation. L'encours de dette des départements pourrait fin 2022 dépasser le niveau historique de fin 2015 de 34,1 Md€.

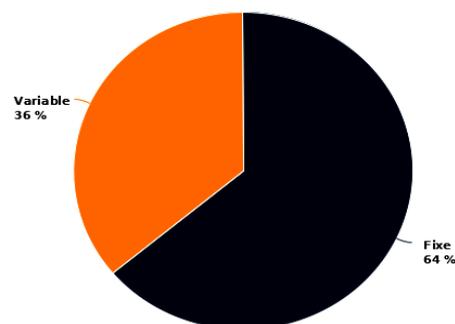
- **La Drôme présente une dette faible et saine mobilisable à tout moment**

Les principales caractéristiques de l'encours de dette du Département de la Drôme au 31 décembre 2021 sont les suivantes.

- **Un encours** classé en totalité parmi les produits présentant le plus faible niveau de risque (1A) selon la charte « Gissler ».
- 63,9 % d'emprunts à taux fixe.

L'encours de dette de la Collectivité connaît une baisse significative depuis 2015 et devrait s'établir au 1<sup>er</sup> janvier 2022 à 70,4 M€.

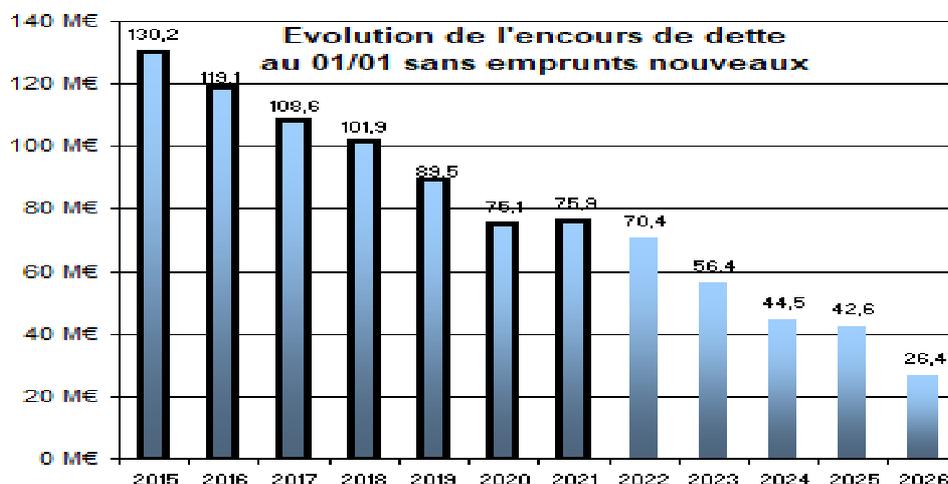
Répartition par risque au 31/12/2021



(Source : Département de la Drôme)

Le graphique ci-dessous montre l'évolution de l'encours de dette depuis 2015 avec une baisse continue jusqu'en 2019 puis un léger ré-endettement en 2020 en raison de la forte augmentation des investissements. Depuis 2015, le Département s'est désendetté de 43,2 M€, tout en investissant fortement.

En 2021, la hausse de l'autofinancement devrait conduire à un nouveau désendettement du Département de l'ordre de 5,5 M€. Ensuite sans nouvel emprunt, l'encours de dette fondra régulièrement jusqu'en 2037.



(Source : Département de la Drôme)

Le niveau d'endettement par habitant du Département en 2020 ressort à 148 € (alors que la moyenne des Départements de la même strate démographique est de 456 €). Ce ratio devrait encore se réduire en 2021 et serait de 133 € par habitant.

Au 31 décembre 2020, le Département de la Drôme était, tant en volume, que par habitant, le 7<sup>ème</sup> Département métropolitain le moins endetté.

La Loi du 22 janvier 2018 de Programmation des Finances Publiques (LFPF) prévoyait pour les années 2018 à 2022 le respect d'un objectif d'évolution du besoin annuel de financement des collectivités. Cet objectif a largement été atteint par le Département de la Drôme qui enregistre une forte réduction de son endettement sur cette période. Du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 1<sup>er</sup> janvier 2022, la dette du Département se sera contractée de 31,2 M€.

Concernant le Département de la Drôme, le besoin de financement a évolué de la manière suivante :

- les exercices 2018 et 2019 enregistrent une baisse respectivement de 13,4 M€ et 14,3 M€,
- puis l'exercice 2020 affiche un flux net de dette positif de 0,4 M€ en raison de la souscription de nouveaux emprunts pour profiter du niveau bas historique des taux longs d'octobre 2020,
- l'exercice 2021 enregistre un besoin de financement de 5,5 M€, différence entre la mobilisation de nouveaux emprunts (10 M€) et les remboursements en capital (15,5 M€).

Montants en €	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Estimation 2021
Dette au 01/01/ N	130 191 266,78 €	119 095 482,13 €	108 569 951,56 €	101 850 159,98 €	89 495 712,80 €	75 189 287,37 € <sup>(2)</sup>	75 889 450,03 € <sup>(3)</sup>
- Remboursement du capital	- 16 095 784,65 €	- 16 025 530,58 €	- 19 559 791,58 €	- 18 354 447,18 €	- 20 306 425,43 €	- 17 399 837,34 €	- 15 528 711,36 €
+ emprunts souscrits	+ 5 000 000,00 €	+ 5 500 000,00 €	+ 12 840 000,00 €	+ 6 000 000,00 €	+ 6 000 000,00 €	+ 18 100 000,00 €	+ 10 000 000,00 €
<b>Dette au 31/12/N</b>	<b>119 095 482,13 €</b>	<b>108 569 951,55 €</b>	<b>101 850 159,98 €</b>	<b>89 495 712,80 €</b>	<b>75 189 287,37 €</b>	<b>75 889 450,03 €</b>	<b>70 360 738,68 €</b>
Besoin de financement <sup>(1)</sup> (nouveaux emprunts - remboursements)	- 11 095 784,65 €	- 10 525 530,58 €	- 6 719 791,58 €	- 13 354 447,18 €	- 14 306 425,43 €	414 804,10 €	- 5 528 711,36 €
Capacité de désendettement (en année)	1,48	1,21	1,17	0,93	0,74	0,76	0,71

<sup>(1)</sup> selon la définition du besoin de financement introduite dans la Loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de Programmation des Finances Publiques pour les années 2018 à 2022.

Lecture : un besoin de financement négatif correspond à un flux de dette négatif sur l'exercice concerné, à savoir que les remboursements de dette sont supérieurs aux nouvelles dettes. On parle alors de désendettement.

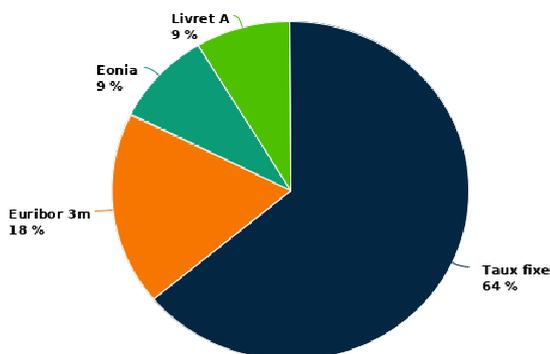
A l'inverse, un besoin de financement positif correspond à un flux de dette positif. On parle alors d'endettement.

<sup>(2)</sup> hors budget des Montagnes.

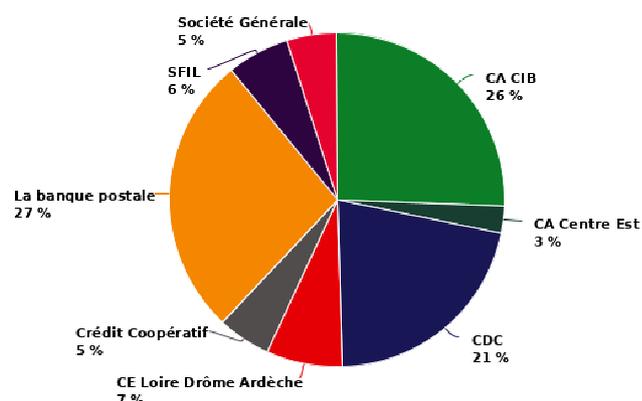
<sup>(3)</sup> y compris la dette des Montagnes.

Au 31 décembre 2021, l'encours de dette du Département comprend 21 contrats auprès de 8 établissements.

Répartition par index au 31/12/2021



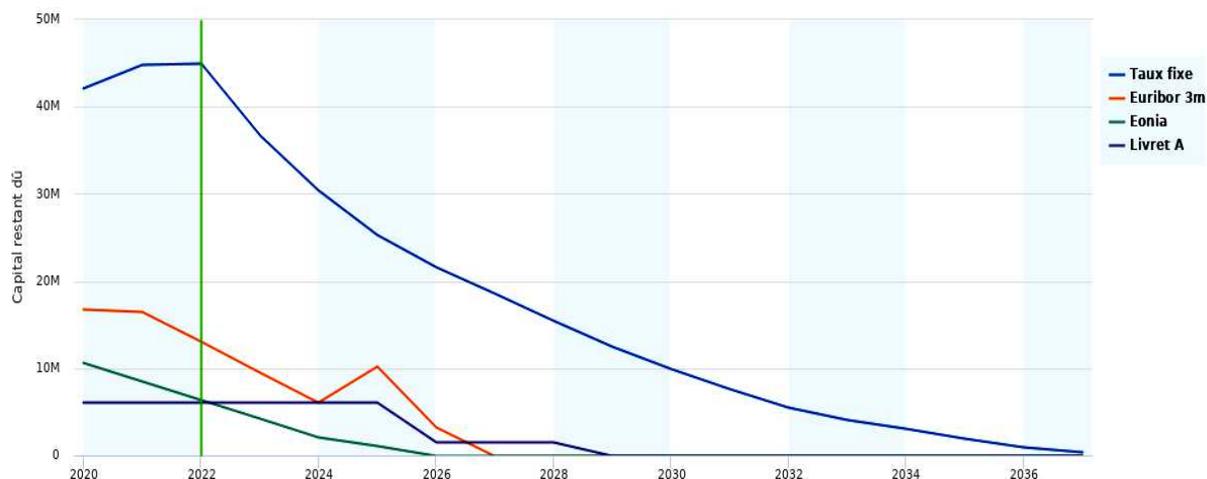
Répartition par banque au 31/12/2021



(Sources : Taelys)

La durée résiduelle moyenne de l'encours est particulièrement faible de 7,3 ans (vitesse moyenne de remboursement des prêts exprimée en années, calculée contrat par contrat, en fonction de sa durée) et sa durée de vie moyenne ressort à 3,9 ans (vitesse moyenne de remboursement qui tient compte de la rapidité du remboursement du capital particulièrement rapide dans la dette du Département).

Le graphique ci-dessous montre l'extinction de la dette en fonction des index. Ce sont les contrats à taux fixe dont la durée est généralement plus longue, qui affichent l'extinction la plus lente.



(Source : Taelys)

L'annuité de la dette comprend le remboursement du capital et des intérêts. Elle est en diminution constante depuis 2019 en raison du désendettement du Département et de la baisse régulière des taux d'intérêts.

Montants en €	2018	2019	2020	Estimation 2021	Estimation 2022
Remboursement du capital	18 354 447,18 €	20 306 425,42 €	17 685 195,90 €	15 528 711,36 €	13 924 540,72 €
Intérêts de dette	1 289 665,93 €	1 135 019,76 €	968 221,02 €	850 431,78 €	800 000,00 €
<b>Annuité de dette</b>	<b>19 718 763,63 €</b>	<b>21 441 445,18 €</b>	<b>18 653 416,93 €</b>	<b>16 379 143,14 €</b>	<b>14 724 540,72 €</b>
Poids dans RRF*	3,51 %	3,76 %	3,18 %	2,58 %	
Moyenne de la strate*	6,25 %	5,74 %	5,92 %		

\*Données issues des tableaux « les finances des départements » de la Direction Générale des Collectivités Locales.

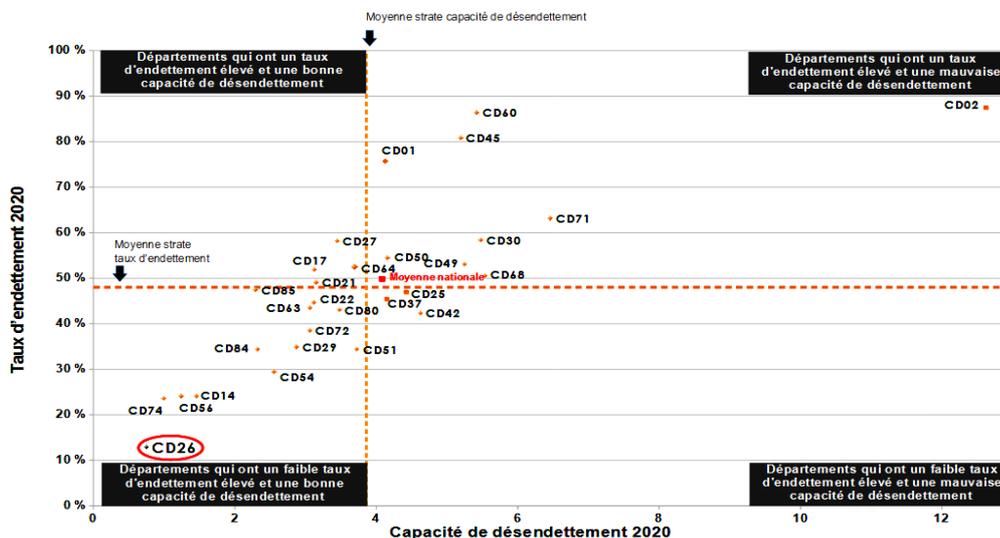
Le poids de l'annuité rapporté aux recettes réelles de fonctionnement se réduit chaque année pour ne représenter plus que 2,6 % en 2021. Ce poids est près de deux fois moins élevé que pour la moyenne des départements de sa strate (5,9 % en 2020).

De même, la capacité de désendettement qui correspond à la durée théorique en années pour rembourser l'intégralité de la dette avec la totalité de son épargne brute est particulièrement faible, elle est 0,75 année en 2020, soit 9 mois. Le Département pourrait rembourser en moins d'un an l'intégralité de sa dette s'il affectait en priorité son autofinancement à son désendettement.

Fin 2020, il affiche la 6<sup>ème</sup> meilleure capacité de désendettement de l'ensemble des départements dont la moyenne ressort à 4,2 années. Il se situe au 1<sup>er</sup> rang des départements de sa strate.

Fin 2021, la capacité de désendettement de la Drôme continuerait de se réduire à 0,7 années.

Le graphique ci-dessous croise les 2 principaux ratios d'analyse de la dette (*la capacité de désendettement et le taux d'endettement*) et montre la situation très enviable du Département de la Drôme par rapport aux autres départements de sa strate. La faiblesse de son endettement lui permet d'afficher le meilleur taux d'endettement (*encours de dette rapporté aux recettes réelles de fonctionnement*) avec 12 % et la meilleure capacité de désendettement avec 0,75 année.



(Source : Département de la Drôme)

Données issues des comptes consolidés des Départements (Budgets principaux et Budgets annexes - publiés par l'Observatoire des Finances et de la Gestion Publique Locales )  
Périmètre : y compris le département du Rhône mais hors métropole de Lyon, Paris, Martinique, Guyane et Corse

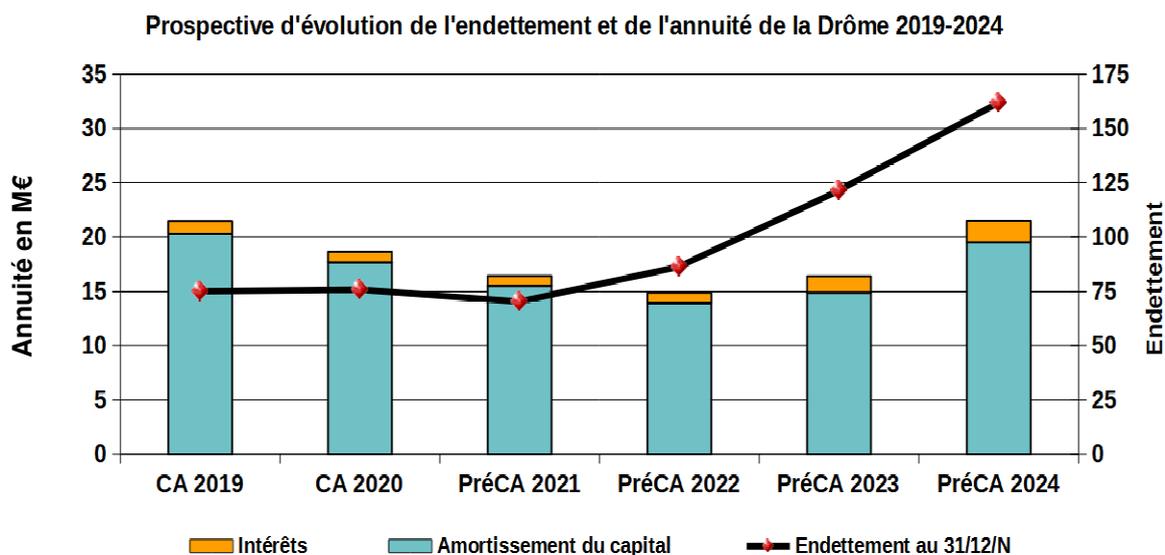
Cette faiblesse de l'encours au 1<sup>er</sup> janvier 2022, fait de la dette du Département un levier mobilisable rapidement dans de fortes proportions pour :

- se substituer à l'autofinancement qui devrait reculer dès 2022,
- favoriser la poursuite de la progression des investissements du Département.

Le cycle long de désendettement du Département devrait donc s'achever dès 2022, avec l'effort ciseau attendu sur l'autofinancement, alors que les investissements importants inscrits dans le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) du Département devraient connaître un pic.

La prospective 2019-2024 développée ci-dessous, permet d'apprécier comment la dette et l'annuité du Département vont évoluer, à partir des hypothèses suivantes :

- l'évolution de l'autofinancement repose, pour 2022, sur l'hypothèse médiane définie dans la partie autofinancement, puis reste stable en 2023 et 2024,
- une progression de l'investissement en 2022 pour atteindre un niveau de réalisation de 150 M€, puis une stabilité en 2023 et 2024,
- le remboursement de capital contractuellement prévu,
- une évolution stable des recettes propres d'investissement sauf le FCTVA qui progresse en fonction des investissements réalisés en n-1,
- un fonds de roulement qui est réduit jusqu'à 20 M€ (estimé à 38 M€ fin 2021).



*(Source :Département de la Drôme)*

**Concernant l'annuité de la dette**, le scénario ci-dessus montre que l'annuité va se réduire jusqu'en 2022, pour atteindre un point bas de 15 M€.

Le Département ne devrait se ré-endetter que fin 2022, ce qui n'aura aucun impact sur le remboursement de capital 2022, ni sur les intérêts versés qui devraient continuer de bénéficier des niveaux de taux particulièrement bas.

Ce n'est qu'à partir de 2023 que l'annuité devrait progresser, suite au ré-endettement du Département et du paiement des intérêts correspondants.

En 2024, la poursuite du ré-endettement du Département et la lente remontée des taux portera l'annuité de la dette à 21 M€, soit un niveau proche de 2019.

**Concernant l'endettement du Département**, il se réduit jusqu'au 31 décembre 2021 avec une dette de l'ordre de 70,4 M€.

La dégradation de l'autofinancement et le fort accroissement des investissements génèrent une première remontée de la dette dès 2022 atténuée par une ponction sur le fonds de roulement de l'ordre de 20 M€.

Dans ce scénario le Département devra recourir à l'emprunt à partir de 2022 de l'ordre de 30 M€, et dans de plus fortes proportions en 2023 (50 M€) et 2024 (60 M€).

L'endettement du Département, fin 2024, s'établirait à 162 M€. Malgré cette progression, ce niveau de dette resterait en-deçà de la moyenne nationale des départements et participerait à l'amélioration du cadre de vie de tous les Drômois.

## **II - Département acteur de proximité, contributeur du plan de relance**

Le Département doit pouvoir bénéficier du fruit des efforts fournis en termes de gestion pour continuer à contribuer à la croissance des territoires

### **1 - Plan de relance**

Le Département de la Drôme poursuit et intensifie à partir de 2020 sa politique d'investissement pour soutenir l'économie locale, l'aménagement et l'attractivité sur l'ensemble de son territoire.

La crise sanitaire que nous venons de traverser a conduit le Département de la Drôme à engager dès 2020 un plan de relance exceptionnel axé sur l'accompagnement renforcé des Drômois et sur une relance exceptionnelle de l'économie.

L'accord départemental de relance de la Drôme acté en courant d'année 2021 en partenariat avec l'Etat vient conforter le rôle du Département en tant qu'acteur de proximité.

Il fait partie des priorités suivies par la Collectivité qui vise à investir massivement dans de nombreux domaines porteurs d'avenir pour nos territoires. La transition écologique et l'adaptation au changement climatique, la compétitivité, la cohésion sociale et territoriale sont les thématiques ciblées par ce plan pour lesquelles le Département a su anticiper des actions.

Ce plan prévoit plus de 647 M€ d'investissement portés par l'Etat et le Département à horizon 2025. 147 M€ seront engagés par le Département sur la période 2021-2022, contribuant ainsi à l'effort de relance en Drôme.

Le Projet de Loi de Finances 2022 prévoit de faire évoluer la Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (DSID). Elle sera désormais intégralement attribuée par le Préfet de région sous forme de subventions d'investissement dans les domaines jugés prioritaires au niveau local.

Des abondements seront également attendus pour alimenter les Contrats de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) au vu de l'augmentation des prix des matières premières et financer une éventuelle réévaluation des montants prévisionnels des marchés publics.

Le Département de la Drôme inscrit dans une démarche de croissance des territoires, a déjà lancé de nombreux projets d'investissement typés Plan de relance, DSID, CPER, CRTE tels que la déviation Livron-Loriol, la construction/reconstruction de collèges, de CMS, l'accès au carrefour des Couleures, la politique cyclable...

Les crédits sont en cours de déploiement et l'année 2022 sera marquée par un niveau important d'utilisation des Crédits de Paiement (CP).

Un nouveau CPER 2021-2027 est également en cours de négociation avec la Région et l'Etat. Celui-ci n'est pas encore finalisé, pour autant il intégrera les projets en cours d'études ou de programmation.

Il viendra abonder les projets du Département et confortera son positionnement en tant que contributeur du plan de relance.

## Le niveau d'investissements du Département et son action dans la relance économique.

En 2020, le ratio « dépenses d'équipement par habitant » du Département de la Drôme atteint 165€/habitant contre 152€/habitant en 2019.

Au niveau national, selon les données de la DGFiP, les investissements des Départements augmentent globalement de +1 % en 2020. Le Département de la Drôme, quant à lui, se démarque avec une évolution plus importante. Une progression de +18 % est constatée entre 2019 et 2020, soit +20 M€. En retraitant de la dotation exceptionnelle à DAH, l'évolution du volume d'investissement du Département de la Drôme reste supérieure au niveau national (+3.7 % entre 2019 et 2020, soit +4.1 M€ d'investissement).

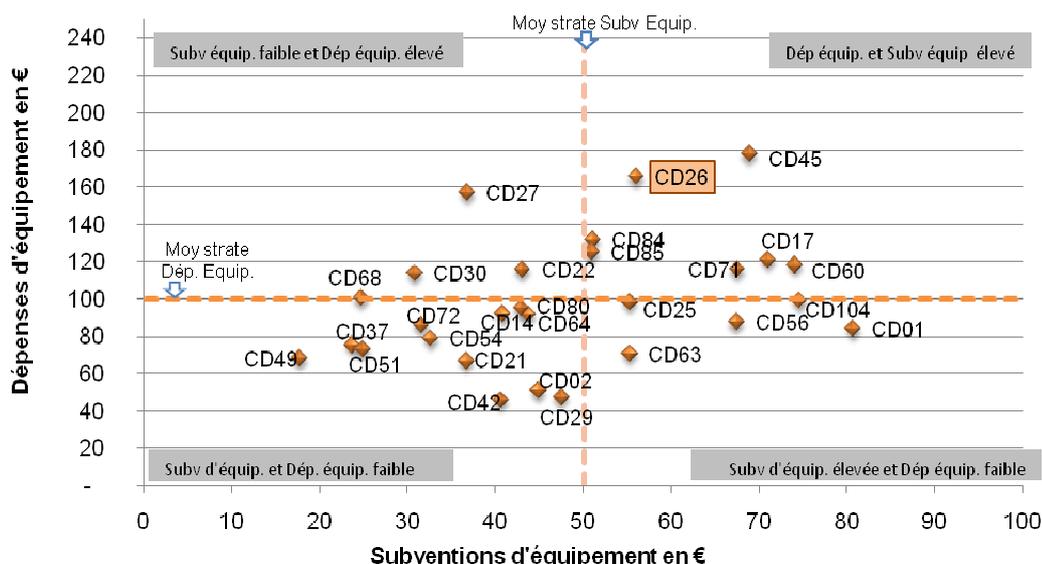
2020/2019	Evolution nationale	Evolution de la Drôme	Evolution retraitée (*) de la Drôme
<b>DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements</b>	<b>+1,0 %</b>	<b>+18,0 %</b>	<b>+3,7 %</b>
Dépenses d'équipement	+2,0 %	+9,5 %	+9,5 %
Subventions d'équipement versées	-2,0 %	-7,9 %	-7,9 %
Autres dépenses d'investissement	+20,9 %	+443,7 %	-23,8 %

(\*) retraitement de la dotation exceptionnelle DAH de 16 M€

(Source : DGCL - Données DGFiP, comptes de gestion)

En 2020, en comparaison aux autres départements ayant entre 500.000 et 999.999 habitants, la Drôme se positionne avec un niveau d'investissement élevé et supérieur à la strate. La crise sanitaire de 2020 n'a pas freiné la Drôme dans ses projets qui a poursuivi ses efforts et les poursuivra dans les années à venir.

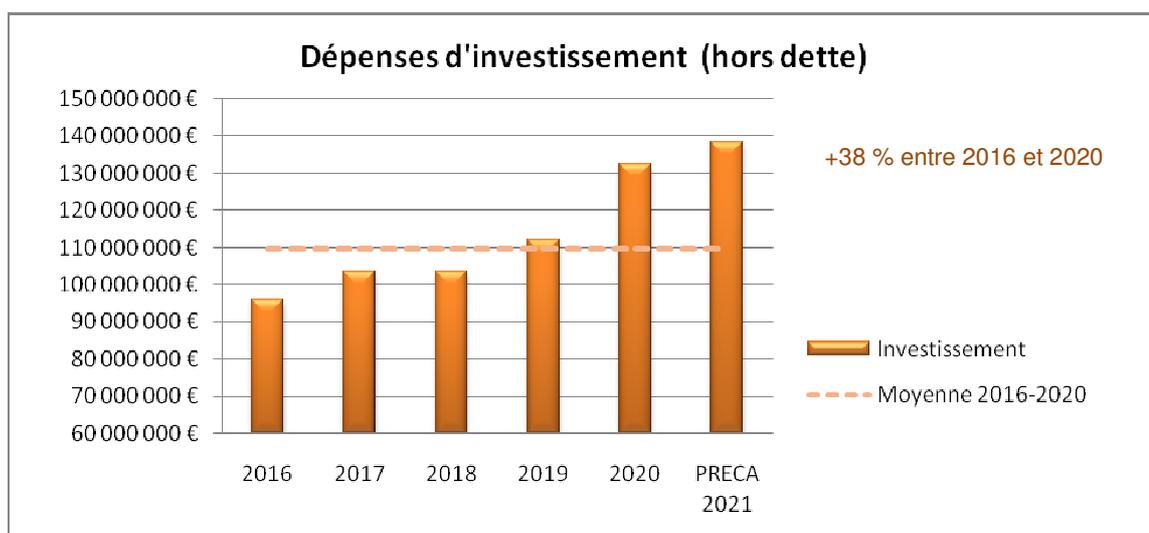
Ratio par habitant - Année 2020  
Comparatif avec les départements de notre strate



(Source : Département de la Drôme)

Les dépenses d'investissement 2020 du Département s'élevaient à 132.3 M€ (hors remboursement de dette).

En moyenne annuelle, les dépenses d'investissement hors dette s'établissent à 109.5 M€ sur la période 2016-2020.



(Source : Département de la Drôme)

***Cette politique d'investissement dynamique va s'accroître sur les prochaines années avec le déploiement des projets actés les années précédentes et la mise en œuvre de nouveaux projets.***

La trajectoire d'investissement portée par le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) est programmée pour un montant supérieur à 500 M€. Il s'agit des enveloppes votées restant à financer sur la période 2021-2028.

Ci-dessous le détail de ces enveloppes d'investissement ventilées par politique :

En millions d'€	2021	2022	2023	> 2023	Total
Action Sociale Insertion	2,044	6,834	4,269	1,300	14,447
Attractivité éco territoires	10,406	8,654	3,125	1,789	23,974
Autonomie	2,428	2,448	-	-	4,876
Culture	4,317	8,363	7,540	5,150	25,371
Education Jeunesse	20,781	50,403	35,245	12,661	119,090
Environnement	10,350	5,910	4,266	4,697	25,222
Logement	4,992	5,598	3,393	2,673	16,656
Moyens généraux	13,424	16,285	8,070	4,050	41,829
Numérique	8,630	4,141	2,500	1,550	16,821
Petite enfance, parentalité	0,077	-	-	-	0,077
Routes et déplacements	56,970	58,682	30,656	50,349	196,658
Santé	0,065	0,050	-	-	0,115
Soutien fin. collectivités	8,786	22,683	10,899	0,670	43,037
Sport	0,280	0,025	-	-	0,305
<b>TOTAL</b>	<b>143,550</b>	<b>190,077</b>	<b>109,964</b>	<b>84,888</b>	<b>528,478</b>

(Source : Département de la Drôme)

Ci-dessous, quelques-uns de ces projets les plus significatif pour lesquels une dépense est attendue sur la période 2021-2028 :

- **Les routes et déplacements**

Le réseau routier, au cœur des enjeux stratégiques du Département a comme objectif d'offrir des conditions de circulation plus faciles et plus sûres sur les 4.200 km de routes départementales.

L'entretien, la réparation, l'amélioration et le développement du réseau font l'objet d'une programmation pluriannuelle, intégrant un ensemble d'itinéraires et d'accompagnement de projets d'aménagement du territoire. Des crédits de paiement à hauteur de 18,7 M€ vont être investis dans les années à venir pour le revêtement et les grosses réparations ainsi que 16.4 M€ supplémentaires pour la déviation de Livron-Loriol. Plus de 2.1 M€ devraient être décaissés en 2022 sur cette opération.

- **Le vélo – mobilités actives**

En tant que véritable projet de territoire, le Département de la Drôme développe depuis de nombreuses années des actions destinées à soutenir ou promouvoir l'usage du vélo sous différentes formes (*aménagement des routes départementales, sécurisation des itinéraires, construction de VéloRoutes et Voies Vertes, édition de cartes et plans, plans de déplacement des collégiens, promotion d'itinéraires VTT...*).

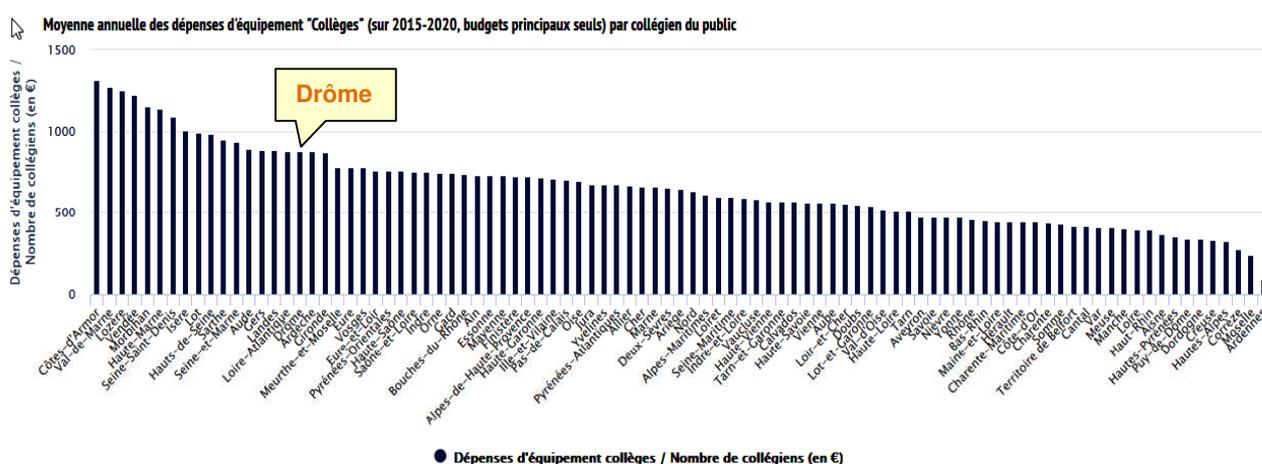
Les forts enjeux sur le vélo du quotidien ont conduit les élus à élaborer de nouvelles orientations sur la politique cyclable.

Un programme de 34 M€ est intégré dans le plan d'investissement du Département et les crédits de paiements 2022 devraient être inscrits de l'ordre de 1,6 M€.

Ces orientations se traduisent par la mise en œuvre de pistes et bandes cyclables le long des routes départementales, ainsi que la transformation pour partie, des bandes multifonctionnelles actuelles en bandes cyclables.

- **Les collèges**

Depuis 2015 la Drôme se positionne à un rang élevé sur les dépenses d'équipement des collèges :



Traitement : OFGL - Source : comptes de gestion DGFIP (BP seuls) et ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports  
Comptes des départements de France métropolitaine hors Paris, Corse et Métropole de Lyon.

Le Département de la Drôme s'est engagé dans les travaux de construction de nouveaux collèges à Mercuriol-Veunes et Suze la Rousse. Des travaux de restructuration sont également prévus.

Une enveloppe de travaux de 29 M€ est inscrite pour la reconstruction du Collège de Mercuriol-Veaunes ce qui portera l'opération à 32 M€ d'ici 2023-2024. Une prévision à 15 M€ de crédits de paiement serait chiffrée pour 2022.

La reconstruction du Collège de Suze la Rousse a été votée à hauteur de 20 M€ et fera l'objet d'un complément de 4 M€. Les travaux sont prévus de juillet 2021 à juin 2023.

La réhabilitation du gymnase et la construction d'un plateau sportif et d'une salle annexe au Collège de Suze la Rousse est inscrite pour 5 M€.

Afin de lancer les marchés de travaux de la restructuration du Collège de Cléon d'Andran, une AP de 9 M€ a été votée en 2021. Les travaux sont prévus de juillet 2021 à septembre 2024. Le coût total de cette opération sera porté à 11 M€

- **Le Plan de Performance Energétique**

Afin d'atteindre l'objectif de baisse nationale des consommations énergétiques de -40 % d'ici 2030, le Département de la Drôme enclenche la 4<sup>ème</sup> phase du plan de performance énergétique avec l'inscription d'une AP pour 7 M€.

## ***2 - Autonomie et expérimentation pour une optimisation de la sphère publique***

Le département de la Drôme, chef de file en matière d'action sociale et de développement social local, structure un réseau de premiers accueils sociaux de proximité et constitue un maillage répondant aux besoins sociaux du territoire. Il assure lui-même un premier accueil social, en coordination avec les ressources du territoire.

Aussi dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, il s'est engagé pour l'appel à manifestation d'intérêt 2021-2022 du Service Public de l'Insertion porté par le Ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion.

Les objectifs du Service Public de l'Insertion et de l'Emploi (SPIE) sont de décloisonner les différents dispositifs en faveur de l'insertion et de l'emploi, afin de permettre des parcours d'insertion plus fluides et plus faciles d'accès.

Dès le début de l'année 2020, 14 territoires pionniers se sont engagés dans une démarche d'innovation sociale en réponse à l'appel à projets du Ministère du travail et de la délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté, pour expérimenter des organisations et offres de services pouvant concourir à l'amélioration de la prise en charge des personnes en difficulté. Ces expérimentations sont portées par des départements, une région et des métropoles, en associant, selon les territoires, les acteurs suivants : Pôle emploi, Mission locale, CCAS, Entreprises, Chambres consulaires, etc.

Le SPIE s'inscrit dans la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté. Il a pour ambition de renforcer l'efficacité de l'accompagnement vers l'emploi des personnes qui rencontrent des difficultés pour s'insérer sur le marché du travail. L'emploi est au cœur de la démarche. Il vise à simplifier les démarches au maximum ; mieux coordonner l'ensemble des acteurs ; proposer des parcours à visée d'emploi tout en levant les difficultés rencontrées ; garantir un parcours suivi et sans couture.

Le SPIE a ainsi pour objectif de renforcer la coordination institutionnelle mais également la coopération organisationnelle entre l'ensemble des acteurs de l'insertion et de l'emploi sur le territoire. La création d'un consortium doit favoriser l'harmonisation et la simplification des pratiques et des outils pour tous les acteurs et pour tout le territoire, et proposer un accompagnement et un service mutualisé tout le long du parcours de l'utilisateur, replacé au cœur de son parcours : diagnostic social et professionnel, suivi partagé du parcours, coordination de l'offre d'accompagnement.

Avec un taux de chômage de 8,4 % et 12.196 bénéficiaires du RSA au 31 janvier 2021, sans présager de l'impact de la crise sanitaire, l'emploi est un enjeu majeur en Drôme. Le projet SPIE du Département de la Drôme s'inscrit dans la continuité et en complémentarité des évolutions amorcées depuis 2018 en matière de politique d'insertion et d'emploi.

Il vise notamment à :

- S'appuyer sur le changement des pratiques professionnelles et les évolutions de modalités de partenariat déjà enclenchées pour conduire à un accompagnement personnalisé et plus fluide des publics en difficultés et favoriser leur retour vers l'emploi ;
- Renforcer la place des entreprises privées et publiques dans leur rôle d'employeur et leur responsabilité sociétale (RSE).

Sur ce dernier point, il est souligné les rôles respectifs du consortium composé des partenaires institutionnels et opérateurs de l'insertion et de l'emploi sur le territoire (*EPCI, Etat, missions locales, PLIE, pôles emploi, associations partenaires ou prestataires...*), des organismes de formation et de représentants du monde économique (*entreprises privées, structures de l'insertion par l'activité économique*).

La coordination entre les acteurs de l'insertion, de l'emploi, du développement économique doit permettre une connaissance fine des emplois à venir, des formations à mettre en place, des compétences à développer. A ce titre, le Département pourra s'appuyer sur les chargés de relations entreprises dans les structures ou sur le 333, lieu unique et expérimental regroupant tous les acteurs de l'emploi et de l'insertion.

Le suivi partagé du parcours et l'acquisition d'un socle commun de connaissances des dispositifs en place et de pratiques seront également un atout pour accompagner et améliorer l'employabilité des publics en difficulté. Cela pourra ainsi favoriser la mise en œuvre d'expérimentations innovantes et adaptées de type Arche'Emploi, Alter Egal ou encore la méthode dite IOD (Insertion par l'Offre et la Demande).

Le budget prévisionnel du projet SPIE du Département s'élève à 820.000 € sur 2 ans. Il s'agit essentiellement de dépenses liées au pilotage, à l'ingénierie du projet (*équipe projet, séminaires, formations, lab, communication*) et à la conduite du changement pour 480.000 €. Le Département prévoit la création de 4 postes en contrat de projet d'une durée de deux années pleines.

En contrepartie, il est attendu un financement de l'Etat de 500.000 €. En parallèle, le Département pourra développer et moderniser son système d'information, notamment via un outil partagé accessible aux professionnels et aux publics, sous réserve des solutions techniques proposées par l'Etat au niveau national. La participation de l'Etat au titre du numérique s'élève à 50.000 €.

En matière d'autonomie, de nouvelles mesures peuvent être lancées par le département de la Drôme pour favoriser le maintien à domicile des personnes âgées nécessitant une prise en charge adaptée.

L'expérience de la crise sanitaire a une nouvelle fois mis en lumière la préférence des Français pour le maintien à domicile le plus longtemps possible, partout sur le territoire, des personnes âgées en perte d'autonomie plutôt que l'entrée en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD).

Ainsi, le modèle de l'EHPAD doit être transformé. La crise a une nouvelle fois souligné les limites du modèle actuel des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD). Les établissements apparaissent parfois vétustes, manquent souvent de personnels soignants et sont souvent faiblement médicalisés. À cet égard, le PLFSS 2022 prévoit plusieurs mesures structurantes visant à adapter les EHPAD.

Le département de la Drome se doit d'être présent dans cette démarche.

Par la même, les missions des EHPAD doivent évoluer. Outre une médicalisation accrue, la plupart des travaux sur le fonctionnement et l'avenir des EHPAD invitent à renforcer leur ouverture vers l'extérieur, à la faveur d'un décloisonnement des acteurs de l'accompagnement des personnes âgées à domicile et en établissement. Les EHPAD disposent en effet d'une expertise précieuse qui bénéficie aujourd'hui quasi-exclusivement à leurs résidents.

C'est pourquoi, le PLFSS 2022 prévoit la possibilité pour les EHPAD d'exercer une nouvelle mission, de « *centre de ressources territorial* », avec deux modalités d'intervention :

- D'une part, un appui aux professionnels du territoire intervenant à domicile comme en établissement (*formation, appui administratif et logistique, mise à disposition ponctuelle d'expertise gériatrique, etc*) ;
- D'autre part, une offre d'accompagnement proposée par les EHPAD à domicile (« *hors les murs* ») pour des personnes âgées nécessitant un soutien plus intensif. Par exemple, cette offre renforcée pourra être proposée à une personne âgée qui envisage à contre coeur d'entrer en EHPAD à la suite d'une chute ou lorsqu'il y a une liste d'attente pour entrer dans un établissement.

Pour la mise en œuvre de cette nouvelle mission, qui doit contribuer à l'émergence de « *l'EHPAD de demain* », les EHPAD concernés bénéficieront de financements spécifiques de la branche autonomie à hauteur de 20 M€ en 2022 (et 80 M€ d'ici 2025).

En matière de grand âge et de dépendance, le Gouvernement mise sur l'habitat inclusif : Plusieurs dispositions ont été prises en ce sens pour aider les départements à financer cette troisième voie entre EHPAD et maintien à domicile.

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'autonomie, le Département de la Drôme pourrait s'engager dans une démarche « *inclusive* » et rejoindre ainsi une dynamique nationale à laquelle contribuent une dizaine de Départements.

Qu'il soit partagé, regroupé, accompagné, l'habitat inclusif s'inscrit dans un véritable « *éco-système* » visant à permettre aux habitants Drômois, âgés ou en situation de handicap, de rester « *acteurs de leur avenir* », les replaçant ainsi, au cœur des projets qui les concernent.

Cohabiter entre seniors, plutôt que de vieillir esseulé chez soi ou d'aller en maison de retraite, reste une exception en France. Seules 4.000 personnes âgées vivent au sein de ce que la Loi ELAN de 2018 appelle un « *habitat inclusif* ».

Des calculs indiquent que 150.000 personnes – 100.000 âgées, 50.000 en situation de handicap – pourraient potentiellement vivre, en 2030, dans un habitat « *accompagné, partagé et intégré à la vie locale* », à condition qu'« *un plan de grande ampleur* » soit engagé pour lever les nombreux freins juridiques et financiers.

Le Gouvernement vient de prendre deux dispositions pour encourager cette troisième voie entre l'EHPAD et le domicile. Depuis l'automne, chaque occupant d'un habitat inclusif peut percevoir une Aide à la Vie Partagée (AVP), qui varie de 5.000 à 10.000 euros par an, selon ses revenus. Mises au pot commun, les AVP permettent à chaque occupant de financer les activités quotidiennes, en dehors des charges d'intendance et du recours à des aidants professionnels. L'AVP est la marque d'une vie en collectivité qui ne se résume pas à être colocataire ou copropriétaire.

Imaginée par le Rapport Piveteau-Wolfram, l'AVP est une allocation accordée et financée par les Conseils départementaux. Mais le Gouvernement entend leur donner un coup de pouce. La Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) financera 80 % du montant des AVP dans les départements qui auront signé avec elle, avant le 31 décembre 2022, « *un accord* » pour aider les porteurs de projet d'habitat inclusif. La Gironde, première signataire, aidera cinquante habitats pour personnes âgées, la Meurthe-et-Moselle a signé pour en accompagner soixante-quinze.

Dans notre rôle d'acteur de proximité le Département oriente son action en faveur de l'attractivité, la solidarité et développement durable des territoires.

### **3 - Attractivité, solidarité et développement durable des territoires**

L'aide aux collectivités est une politique volontariste du Département de la Drôme et les différents dispositifs ont toujours permis d'accompagner les communes et leurs groupements dans leurs projets d'investissements, soutenant ainsi l'activité économique et contribuant au maintien de l'emploi en Drôme.

#### **➤ Le Département, 1<sup>er</sup> partenaire des territoires**

Chaque année de nombreux projets communaux ou intercommunaux sont financés ou cofinancés par le Département et font de lui le premier partenaire des territoires. Cet accompagnement dans les initiatives des communes et intercommunalités de la Drôme a pour but de favoriser un développement harmonieux du territoire.

Le dispositif d'aide aux territoires drômois adopté par l'Assemblée départementale en 2015 et amendé en 2017, a été revu en 2021. Des ajustements ont été apportés au règlement d'intervention afin de répondre aux problématiques récurrentes ou émergentes des territoires drômois tels que le soutien au déneigement, les fonds intempéries, la politique cyclable.

A cela vient s'ajouter l'activation de l'ingénierie territoriale. Elle permet un développement stratégique des territoires assurant une optimisation de la dépense publique, des projets engagés, de l'aménagement du territoire tout en soutenant l'investissement public. L'engagement des départements pour le développement d'une offre d'ingénierie s'est fortement accru ces dernières années. Les départements ont organisé une offre à destination des collectivités – communes et intercommunalités – de leur territoire. Cela permet en particulier aux plus petites d'entre elles d'avoir accès à des ressources techniques, opérationnelles et humaines nécessaires à la mise œuvre de leurs projets et dont elles ne disposent pas en interne.

Le Département participe à cette démarche :

La loi NOTRe a modifié les domaines d'intervention des Départements prévus dans le Code général des Collectivités territoriales en matière d'assistance technique, en les élargissant aux domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat.

Le Service Gestion de l'eau de la Direction Environnement et le Service Études et travaux de la Direction des Déplacements proposent ainsi aux Collectivités une assistance technique dans le cadre des champs conventionnel et concurrentiel.

D'autres services proposent dans le cadre de leurs missions un accompagnement aux Collectivités. Il s'agit :

- du Service Développement agricole, Agro-alimentaire et Bois de la Direction Economie, Emploi, Insertion,
- des Archives départementales, des Médiathèques, de la Conservation du patrimoine de la Direction de la Culture et du Patrimoine,
- de la Mission redynamisation de l'offre de santé territoriale
- de La Drôme Laboratoire,
- du Service environnement sports nature,
- du Pôle Système d'information géographique de la Direction Organisation des Systèmes d'Information et du Numérique

Sur la base du Plan Pluriannuel d'Investissement déjà voté à ce jour pour plus de 528.478 M€ sur la période 2021-2028, près de 143 M€ sont fléchés sur les prochaines années comme subventions d'investissement à attribuer.

En millions d'€	Année 2021	Année 2022	Année 2023	> 2023	TOTAL
<i>Autres dépenses</i>	9,967	5,089	3,448	2,613	21,116
<i>Dépenses équipement</i>	93,783	134,040	77,417	59,323	364,564
<i>Subventions d'invest.</i>	39,799	50,948	29,099	22,952	142,798
<b>TOTAL</b>	<b>143,550</b>	<b>190,077</b>	<b>109,964</b>	<b>84,888</b>	<b>528,478</b>

(Source : Département de la Drôme)

Le Département est également un acteur majeur pour développer l'attractivité du territoire aux côtés de l'ensemble des partenaires. Pour cela, différentes actions sont attendues sur les prochaines années.

- **Le soutien financier aux collectivités**

Une reconduction des opérations d'aides aux Collectivités est prévue en 2022. Elle porte sur les communes de moins de 5.000 habitants, sur les projets de cohérence territoriale, sur la ligne d'appui avec les traverses, et les projets structurants des trois grandes villes de plus de 25.000 habitants.

Au total, c'est 13 M€ de nouvelles AP qui devraient être prévues.

- **Le logement – les aides à la pierre**

4.7 M€ de nouvelles AP devraient être engagées en 2022 sur la « *politique logement* » dont plus de 3 M€ pour le logement locatif social, et 1.7 M€ pour l'appui spécifique à Drôme Aménagement Habitat sur la réhabilitation du parc ancien et la construction de logements « *Prêt Locatif à Usage Social* ».

Afin d'aider le Département à formaliser un nouveau Plan logement et un nouveau dispositif d'aide à la pierre, une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) va être sollicitée en 2022.

- **Le soutien au monde agricole**

En tant que premier département agricole de la Région Rhône Alpes, la Drôme devrait soutenir en 2022 les industries agro-alimentaires à hauteur de 1 M€. Elle accompagnera également l'installation et la modernisation des exploitations agricoles avec des aides (1.3 M€), et pour l'irrigation (265.000 €).

Une enveloppe de 250.000 € devrait être attribuée pour la filière bois.

- **Le développement de l'activité**

La Loi NOTRe du 7 août 2015 a transféré la compétence en matière de développement économique aux Régions. Pour autant, le Département de la Drôme a à cœur de participer à l'accompagnement de l'activité via le financement d'aides à l'immobilier d'entreprise et d'aides aux innovations économiques et sociales. Pour 2022 c'est 2 M€ qui devraient être alloués.

Un soutien est porté chaque année aux équipements structurants (300 K€).

100 K€ seraient délégués à l'Aéroport de Chabeuil pour l'entretien et la réfection des pistes.

- **Les actions en matière d'environnement**

La préservation et la restauration des patrimoines naturels font partis des actions à mener pour l'attractivité de la Drôme. Plus de 7.6 M€ d'AP seront proposés en 2022.

Sur le domaine de la gestion de l'eau, 3.1 M€ d'aménagement rural sous mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée et 2.3 M€ d'aides aux Collectivités en eau potable et assainissement sont prévus. L'entretien des berges de rivières et l'aménagement des rivières devraient être reconduits comme chaque année.

Pour les Espaces Naturels Sensibles (ENS), des travaux d'aménagement et des acquisitions sont prévus.

Un programme « *Energie* » visant à promouvoir l'utilisation des énergies renouvelables devrait être lancé en 2022.

Pour le Sport nature pour sécuriser les lieux de pratique des crédits seront à prévoir.

- **Le développement numérique**

Le Département est impliqué dans le développement et la promotion des usages numériques. Le programme d'investissement validé les années précédentes se poursuit (2.5 M€/an pour ADN) avec les travaux de construction de réseaux pour la fibre optique à la maison (*projet FTTH*), le déploiement de l'offre à très haut débit par satellite et l'activation de projets innovants.

- **L'amélioration énergétique**

Le Département de la Drôme entre dans une vaste campagne d'adaptation thermique. Des travaux de performance énergétique sont prévus dans les bâtiments abritant la Préfecture et le Conseil départemental.

Des travaux d'économie d'énergie sont également prévus à la Cité mixte Triboulet de Romans sur Isère pour 1.6 M€.

➤ **Politique d'investissement pour un cadre de vie préservé et une cohésion territoriale et sociale : EHPAD, Plan vélo, Collège, Tourisme, Culture, Routes, SDIS...**

Le Département est attaché à tout mettre en œuvre pour améliorer le cadre de vie des Drômois. De nombreux projets cités précédemment se poursuivent, d'autres investissements seront à prévoir dans la planification pluriannuelle.

- **Les routes et déplacements**

Il est prévu chaque année la réalisation de travaux de rénovation de voirie, d'ouvrages d'art, de dégâts d'orages, et d'aménagements de sécurité sur la base d'enveloppes récurrentes.

A cela devrait s'ajouter à compter de 2022 la programmation d'opérations individualisées pour plus de 26 M€ dont la déviation de Suze la Rousse, le calibrage de chaussée entre Vercheny et Die, la mise en sécurité du tunnel du Col de Rousset, la réparation du pont sur le Rhône à St Vallier, la réparation de la Galerie de St May et d'autres aménagements.

- **Les collèges**

Les divers chantiers de restructuration des collèges se poursuivent. Les besoins en nouvelles autorisations de programme sont estimées à plus de 22 M€.

Peuvent être citées comme opérations significatives :

- l'aménagement de l'internat du Collège de la Chapelle en Vercors,
- la reconstruction du Collège de Suze la Rousse et son gymnase (*complément suite aux études de conception*),
- le plan « *sûreté des collèges* » avec un abondement pour la mise en place de contrôle d'accès, films, clôtures supplémentaires,
- la rénovation des logements de fonction des collèges (*vétusté de certains logements qui nécessitent d'importants travaux de réhabilitation*),
- la rénovation des façades dans les collèges,
- la réfection des réseaux et étanchéité des collèges.

- **La culture et le patrimoine**

Le développement de l'attractivité culturelle et touristique de la Drôme doit permettre de contribuer à la qualité du cadre de vie des Drômois, notamment à travers la restauration et la valorisation du patrimoine bâti et mobilier.

Pour cela, le plan de relance patrimoine devrait prévoir plus de 500 K€ en aide aux collectivités et particuliers pour la restauration de patrimoine, pour les opérations de revitalisation des centres anciens des villages et villes de caractère et pour soutenir le patrimoine rural non protégé.

Le Département soutient l'accès aux enseignements artistiques diversifiés, de qualité et de proximité. Une attention particulière est apportée aux structures associatives intervenant en milieu rural et au développement de la pratique amateur sous toutes ses formes.

Une aide financière aux établissements d'enseignements artistiques, aux structures culturelles et aux collectivités de plus de 275 K€ serait allouée pour soutenir les acteurs culturels, et encourager la pratique amateur.

Le Musée de la Résistance, situé à Vassieux-en-Vercors, s'inscrit dans une démarche de rénovation. Des études sur son extension vont être lancées dès 2022. Une enveloppe complémentaire devrait être ajoutée au Plan Pluriannuel d'Investissement 2022-2027.

- **Les châteaux de la Drôme : Montélimar, Grignan, Suze La Rousse**

La politique de valorisation et de restauration des châteaux de la Drôme se poursuit avec une enveloppe pluriannuelle de 12 M€. Une AP supplémentaire de près de 2 M€ est envisagée en 2022. Elle intègre la rénovation des remparts avec la mise à disposition d'un fonds permettant une intervention rapide lorsque les pierres menacent de tomber, l'extension du Musée du Château de Grignan et les études diverses.

- **Les archives départementales**

Elles dénombrent plus de 1.300 instruments de recherche, 3.128.000 pages et 29.000 images numérisées à la disposition des Drômois. Un projet d'archivage électronique est lancé et une prestation d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage par un Cabinet spécialisé devrait être activée.

- **Les solidarités et l'autonomie**

Afin de renforcer la qualité de l'accueil social, le Département souhaite lancer les études de construction et réhabilitation du site Enedis pour la Maison départementale des solidarités et de l'autonomie. 3 M€ devraient être programmés dès 2022 sachant que l'opération est estimée à 30 M€.

Le Département prévoit également de subventionner le secteur de l'autonomie sur la réalisation de travaux et d'investissements divers dans les structures d'hébergement des personnes âgées.

Le règlement départemental d'aide à l'investissement pour les établissements hébergeant des personnes âgées adopté par l'Assemblée départementale en 2019 a pour objet de soutenir les opérations de reconstructions et réhabilitations de structure accueillant des personnes âgées dans le but de limiter l'impact sur le tarif journalier payé par le résident.

Le plan de modernisation des EHPAD (20 M€) se poursuit en 2022.

Enfin pour le secteur du handicap, un nouveau plan d'aide de soutien à l'investissement est également en cours de rédaction. Celui-ci pourrait être doté d'une enveloppe de 4 M€.

- **Le tourisme et l'attractivité**

Le Département attribue des subventions d'investissement pour les actions innovantes et modernes proposées par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), par les Offices de tourisme et l'Agence de Développement Touristique.

Dans le cadre du programme « *hébergements touristiques* », les projets portés par les communes et intercommunalités et par les personnes privées peuvent être subventionnés.

En 2022, « *Drôme c'est ma nature* » devrait voir sa concrétisation avec la création de l'agence d'attractivité et la déclinaison d'un plan d'actions complémentaires des initiatives passées (*Pass Drôme et programme ambassadeurs notamment*).

- **Les sublimes routes du Vercors**

Le Département de la Drôme travaille à une mise en valeur des itinéraires touristiques.

Le programme « *Sublimes routes du Vercors* » devrait être abondé de presque 6 M€ pour l'aménagement de la Station du Col de Rousset, la mise en lumière du tunnel, l'aménagement de La Jarjatte, Combe Laval et des Gorges des Gâts.

- **Les stations de Montagne**

Des travaux de rénovation et de mise aux normes vont être conduits au sein des stations de montagne de Lus, du Col de Rousset, et du Stade biathlon de la Station de Vassieux en Vercors en 2022.

**Au total, les nouvelles Autorisations de Programme (AP) 2022 devraient dépasser les 137 M€.**

En 2022, le déploiement du plan de relance se poursuivra avec comme objectif de soutenir l'activité et l'emploi, d'accélérer la transition écologique, d'améliorer la compétitivité des entreprises et de renforcer la cohésion sociale et territoriale.

## CONCLUSION

*Comme à l'habitude, ce DOB 2022 esquisse les contours du budget qui vous sera proposé en février prochain.*

*L'exercice 2022 sera un temps clé pour l'ensemble des projets qui nous relient au territoire. En ce sens, le développement durable sera aussi au cœur de l'action du Département. Rien ne peut se faire si concomitamment, nous ne soutenons pas les trois piliers que sont le social, l'économie et l'environnement. Si la loi a consacré le premier, si certaines lois perfectibles ont atteint l'assise du second, aucune organisation n'a l'apanage du troisième.*

*Au contraire, la question environnementale s'inscrit dans une dimension transversale de nos engagements. Nous nous attachons à faire émerger des finalités partagées dans nos projets afin de valoriser les efforts budgétaires dédiés.*

*A l'heure où s'annoncent des décisions gouvernementales qui feront peser sur les collectivités de nouvelles charges, l'exercice budgétaire qui s'ouvre et les suivants seront inévitablement soumis à des incertitudes.*

*Nous devons nous astreindre à l'agilité pour garantir nos équilibres et assurer le financement de nos politiques. Nous ne manquerons cependant pas d'appeler l'État à la couverture du dépassement des dépenses sociales résultant des décisions prescrites unilatéralement.*

*Les orientations budgétaires de ce DOB 2022 procèdent de notre volonté de l'inscrire dans les pas de ceux qui l'ont précédé, pour soutenir des politiques publiques faisant prospérer le vivre ensemble et l'attractivité de notre territoire.*

*Cette crise sanitaire nous obligera, plus encore, à anticiper, innover et proposer. Ce premier débat d'orientations budgétaires de la mandature est l'occasion de proposer une vision résolument tournée vers l'avenir qui se déclinera tout au long des six autres exercices qui suivront.*

*Si des incertitudes en nombre demeurent, il nous importe d'être acteur pour répondre aux attentes de notre territoire, de ses habitantes et habitants face aux mutations sociétales et environnementales comme en termes d'exigence de solidarités.*

*A travers ce DOB, notre territoire, les Drômoises et les Drômois sont au centre de nos attentions, nos actions et nos ambitions avec des projets toujours renouvelés et des ambitions réaffirmées.*

# LEXIQUE

<b>ADF</b>	<b>A</b> ssemblée des <b>D</b> épartements de France
<b>ADN</b>	<b>A</b> rdèche <b>D</b> rôme <b>N</b> umérique
<b>ADSL</b>	<b>A</b> symmetric <b>D</b> igital <b>S</b> ubscriber <b>L</b> ine
<b>AED</b>	<b>A</b> ction <b>E</b> ducative à <b>D</b> omicile
<b>AEMO</b>	<b>A</b> ction <b>E</b> ducative en <b>M</b> ilieu <b>O</b> uvert
<b>AIS</b>	<b>A</b> llocation <b>I</b> ndividuelle de <b>S</b> olidarité
<b>AP</b>	<b>A</b> utorisation de <b>P</b> rogramme
<b>APA</b>	<b>A</b> llocation <b>P</b> ersonnalisée d' <b>A</b> utonomie
<b>APUL</b>	<b>A</b> dministration <b>P</b> ublique <b>L</b> ocale
<b>ARDE</b>	<b>A</b> gence <b>R</b> égionale de <b>D</b> éveloppement <b>E</b> conomique
<b>ASV</b>	<b>A</b> daptation de la <b>S</b> ociété au <b>V</b> eillissement
<b>AVP</b>	<b>A</b> ide à la <b>V</b> ie <b>P</b> artagée
<b>BEI</b>	<b>B</b> anque <b>E</b> uropéenne d' <b>I</b> nvestissements
<b>CAF</b>	<b>C</b> aisse d' <b>A</b> llocations <b>F</b> amiliales
<b>CAP</b>	<b>C</b> ommission <b>A</b> dministrative <b>P</b> aritaire
<b>CDC</b>	<b>C</b> aisse des <b>D</b> épôts et <b>C</b> onsignations
<b>CGM</b>	<b>C</b> ongés de <b>G</b> rave <b>M</b> aladie
<b>CLD</b>	<b>C</b> ongés de <b>L</b> ongue <b>D</b> urée
<b>CLM</b>	<b>C</b> ongés de <b>L</b> ongue <b>M</b> aladie
<b>CNC</b>	<b>C</b> entre <b>N</b> ational du <b>C</b> inéma
<b>CNSA</b>	<b>C</b> aisse <b>N</b> ationale de <b>S</b> olidarité pour l' <b>A</b> utonomie
<b>COFOR</b>	<b>C</b> ommune <b>F</b> orestière
<b>CP</b>	<b>C</b> rédit de <b>P</b> aielement
<b>CPOM</b>	<b>C</b> ontrat <b>P</b> luriannuel d' <b>O</b> bjectifs et de <b>M</b> oyens
<b>CRD</b>	<b>C</b> apital <b>R</b> estant <b>D</b> û
<b>CRPF</b>	<b>C</b> entre <b>R</b> égional de la <b>P</b> ropriété <b>F</b> orestière
<b>CVAE</b>	<b>C</b> otisation sur la <b>V</b> aleur <b>A</b> justée des <b>E</b> ntreprises
<b>CVS</b>	<b>C</b> orrigé des <b>V</b> ariations <b>S</b> aisonnnières
<b>DCP</b>	<b>D</b> ispositif de <b>C</b> ompensation <b>P</b> éréquée
<b>DCRTP</b>	<b>D</b> otation de <b>C</b> ompensation de la <b>R</b> éforme de la <b>T</b> axe <b>P</b> rofessionnelle
<b>3DS</b>	<b>D</b> ifférenciation, <b>D</b> écentralisation, <b>D</b> éconcentration et <b>S</b> implification
<b>DGF</b>	<b>D</b> otation <b>G</b> lobale de <b>F</b> onctionnement
<b>DGFIP</b>	<b>D</b> irection <b>G</b> énérale des <b>F</b> inances <b>P</b> ubliques
<b>DIRECCTE</b>	<b>D</b> irection <b>R</b> égionale des <b>E</b> ntreprises, de la <b>C</b> oncurrence, de la <b>C</b> onsumation, du <b>T</b> ravail et de l' <b>E</b> mloi
<b>DMTO</b>	<b>D</b> roits de <b>M</b> utation à <b>T</b> itres <b>O</b> néreux
<b>DREES</b>	<b>D</b> irection de la <b>R</b> echerche, des <b>E</b> tudes, de l' <b>E</b> valuation et des <b>S</b> tatistiques
<b>DSID</b>	<b>D</b> otation de <b>S</b> outien à l' <b>I</b> nvestissement des <b>D</b> épartements
<b>DSU</b>	<b>D</b> otation de <b>S</b> olidarité <b>U</b> rbaine
<b>DSR</b>	<b>D</b> otation de <b>S</b> olidarité <b>R</b> urale
<b>EHPAD</b>	<b>E</b> tablishement d' <b>H</b> ébergement pour les <b>P</b> ersonnes <b>A</b> gées <b>D</b> épendantes
<b>ENS</b>	<b>E</b> spaces <b>N</b> aturels <b>S</b> ensibles
<b>EPCC</b>	<b>E</b> tablishement <b>P</b> ublic de <b>C</b> oopération <b>C</b> ulturelle
<b>EPCI</b>	<b>E</b> tablishement <b>P</b> ublic de <b>C</b> oopération <b>I</b> ntercommunale
<b>EPIC</b>	<b>E</b> tablishement <b>P</b> ublic <b>I</b> ndustriel et <b>C</b> ommercial
<b>EPL</b>	<b>E</b> tablishement <b>P</b> ublic <b>L</b> ocal d' <b>E</b> nseignement
<b>ETP</b>	<b>E</b> quivalent <b>T</b> emps <b>P</b> lein
<b>FDPTP</b>	<b>F</b> onds <b>D</b> épartemental de <b>P</b> éréquation de la <b>T</b> axe <b>P</b> rofessionnelle
<b>FNGIR</b>	<b>F</b> onds <b>N</b> ational de <b>G</b> arantie <b>I</b> ndividuelle de <b>R</b> essources
<b>FSE</b>	<b>F</b> onds <b>S</b> ocial <b>E</b> uropéen
<b>FTTH</b>	<b>F</b> iber <b>T</b> o <b>T</b> he <b>H</b> ome ( <i>Fibre jusqu'à la maison</i> )
<b>IFER</b>	<b>I</b> mposition <b>F</b> orfaitaire des <b>E</b> ntreprises de <b>R</b> éseaux
<b>INSEE</b>	<b>I</b> nstitut <b>N</b> ational de la <b>S</b> tatistique et des <b>E</b> tudes <b>E</b> conomiques
<b>IPCH</b>	<b>I</b> ndice des <b>P</b> rix à la <b>C</b> onsumation <b>H</b> armonisé
<b>LPFP</b>	<b>L</b> oi de <b>P</b> rogrammation des <b>F</b> inances <b>P</b> ubliques
<b>MAPTAM</b>	<b>M</b> odernisation de l' <b>A</b> ction <b>P</b> ublique <b>T</b> erritoriale et d' <b>A</b> ffirmation des <b>M</b> étropoles
<b>MDPH</b>	<b>M</b> aison <b>D</b> épartementale des <b>P</b> ersonnes <b>H</b> andicapées
<b>MNA</b>	<b>M</b> ineur <b>N</b> on <b>A</b> ccompagné

<b>NOTRe</b>	<b>N</b> ouvelle <b>O</b> rganisation <b>T</b> erritoriale de la <b>R</b> épublique
<b>OCDE</b>	<b>O</b> rganisation de <b>C</b> oopération et de <b>D</b> éveloppement <b>E</b> conomiques
<b>OEDELE</b>	<b>O</b> bjectif d'évolution de la dépense locale
<b>OFGL</b>	<b>O</b> bservatoire des <b>F</b> inances et de la <b>G</b> estion publique <b>L</b> ocales
<b>ONF</b>	<b>O</b> ffice <b>N</b> ational des <b>F</b> orêts
<b>PCH</b>	<b>P</b> restation de <b>C</b> ompensation du <b>H</b> andicap
<b>PDALHPD</b>	<b>P</b> lan <b>D</b> épartemental d' <b>A</b> ction pour le <b>L</b> ogement et l' <b>H</b> ébergement des <b>P</b> ersonnes <b>D</b> éfavorisées
<b>PDI</b>	<b>P</b> lan <b>D</b> épartemental d' <b>I</b> nsertion
<b>PEFC</b>	<b>P</b> rogramme <b>E</b> uropéen des <b>F</b> orêts <b>C</b> ertifiées
<b>PIB</b>	<b>P</b> roduit <b>I</b> ntérieur <b>B</b> rut
<b>PLF</b>	<b>P</b> rojet <b>L</b> oi de <b>F</b> inances
<b>PLPFP</b>	<b>P</b> rojet de <b>L</b> oi de <b>P</b> rogrammation des <b>F</b> inances <b>P</b> ubliques
<b>PPAM</b>	<b>P</b> lantés à <b>P</b> arfum, <b>A</b> romatiques et <b>M</b> édicinales
<b>PPCR</b>	<b>P</b> arcours <b>P</b> rofessionnel <b>C</b> arrière et <b>R</b> émunération
<b>PPI</b>	<b>P</b> lan <b>P</b> luriannuel d' <b>I</b> nvestissement
<b>RFID</b>	<b>R</b> adio <b>F</b> réquence <b>I</b> Dentification
<b>RSA</b>	<b>R</b> evenu de <b>S</b> olidarité <b>A</b> ctive
<b>SNF</b>	<b>S</b> ociété <b>N</b> on <b>F</b> inancière
<b>SRADDET</b>	<b>S</b> chéma <b>R</b> égional d' <b>A</b> ménagement, de <b>D</b> éveloppement <b>D</b> urable et d' <b>E</b> galité des <b>T</b> erritoires
<b>SRDEII</b>	<b>S</b> chémas <b>R</b> égionaux de <b>D</b> éveloppement <b>E</b> conomique d' <b>I</b> nnovation et d' <b>I</b> nternationalisation
<b>SRESRI</b>	<b>S</b> chémas <b>R</b> égionaux pour l' <b>E</b> nseignement <b>S</b> upérieur, de la <b>R</b> echerche et de l' <b>I</b> nnovation
<b>TFPB</b>	<b>T</b> axe <b>F</b> oncière sur les <b>P</b> ropriétés <b>B</b> âties
<b>TICPE</b>	<b>T</b> axe <b>I</b> ntérieure de <b>C</b> onsommations sur le <b>P</b> roduits <b>E</b> nergétiques
<b>TSCA</b>	<b>T</b> axe <b>S</b> péciale sur les <b>C</b> onventions d' <b>A</b> ssurance
<b>ULIS</b>	<b>U</b> nité <b>L</b> ocalisée pour l' <b>I</b> nclusion <b>S</b> colaire